



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N°2023-43

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 04 octobre 2023

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 04 octobre 2023

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 04 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLE - GUERN AR PIQUE I
Laurent PERON 9 469 DAULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2023

Le 04 Octobre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 26 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christine MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Bernard NICOLAS ;

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Stéphane MICHEL ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Yves CYRILLE ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. LENAIC BLANDIN avait donné procuration à M. Laurent PERON.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

Avant de débiter la séance, Laurent Péron annonce le décès de Jean Paul GLEMAREC, ancien Président du Syndicat et ancien Maire de Gouesnou sur le même mandat. Laurent Péron propose donc une minute de silence à son souvenir et propose de faire une parution dans les avis de décès de la part du Syndicat de Bassin.

Laurent PERON explique qu'il était venu à la journée des Elus à Commana en septembre 2020 et avait pu discuter avec lui.

Le contexte était différent lors de son mandat et c'est pendant ce mandat, que la barre de 22mg avait été fixée mais avant d'arriver à ce seuil, il y avait eu beaucoup de discussions tendues et avec parfois des pressions autour. Ce qui amène aujourd'hui à des résultats quasi obtenus et à une qualité de l'eau dans l'Elorn qui était loin à ce moment-là.

Henri Billon précise qu'il a su se mettre en relation avec le monde agricole, était très présent, a donné de sa personne avec des réunions délocalisées sur le bassin et qui finissaient parfois à minuit.

DELIBERATION 2023-35: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 07 Juin 2023

Résumé :

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 07 juin 2023.

Débat :

Aucune remarque n'est formulée.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve le procès-verbal du comité syndical du 07 juin 2023.

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-36 : Délibération actant la liste des membres du SIMIF au 1^{er} janvier 2022

Résumé

La Préfecture du Finistère a demandé au Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère (SIMIF) de mettre à jour la liste des communes membres du SIMIF, étant donné que la liste faisant foi est celle annexée aux statuts du SIMIF approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 (cf annexe jointe à la délibération).

Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :
- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux (syndicaux) représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux (syndicaux) représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Débat

C'est un sujet particulier. C'est le SIMIF qui disparaît. C'est une délibération très technique mais presque administrative qui permet d'aller vers la dissolution du SIMIF, SIMIF qui a vécu, a trouvé son format pendant quelque temps mais qu'il l'a perdu depuis quelques temps. Ce sujet a été abordé lors du Conseil d'Administration du CDG29. C'est un avis partagé mais personne au final ne peut s'opposer à cette dissolution.

Après renseignements pris auprès du Directeur du CDG29, Nathalie HALL précise que la préfecture a demandé au SIMIF que la mise à jour de la liste de ses membres soit approuvée par les membres du SIMIF dans un 1^{er} temps et que dans un 2nd temps, la dissolution du SIMIF soit votée par les membres.

Le SIMIF actera donc les conditions de sa dissolution lors de son comité syndical du 09 octobre prochain.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn mettra à l'ordre du jour de son prochain comité, la délibération pour approuver la dissolution en tant que membre du SIMIF.

Délibération

Le Comité syndical, à l'unanimité

Emet un avis favorable à :

- L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher , Primelin , Plogastel Saint Germain, Plogoff , Saint Evarzec, Saint Hernin
- Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouéan.

TTTTTTTT

DELIBERATION 2023-37 : Délibération pour la désignation du représentant du Syndicat de Bassin de l'Elorn à la CLE du SAGE DE L'ELORN

Résumé

Le Président rappelle la délibération n°2020-44 du 28 septembre 2020 par laquelle Mme Viviane BERVAS avait été désignée représentante du Syndicat de Bassin de l'Elorn à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE ELORN.

L'arrêté préfectoral de composition de la CLE devant être renouvelé tous les 6ans, la Préfecture demande au Syndicat de Bassin de l'Elorn de prendre une nouvelle délibération afin de désigner son (sa) représentant(e) dans le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE.

Etant donné qu'il s'agit d'un renouvellement général, la Préfecture estime que l'ancienne délibération est caduque. Le (la) représentant(e) du Syndicat de Bassin de l'Elorn est désigné(e) pour la durée du nouvel arrêté préfectoral de composition de la CLE du SAGE Elorn soit jusqu'au 11/09/2029 et cessera d'être représentant(e) du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'il perd les fonctions en considération desquelles il (elle) a été désigné(e).

Conformément au décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et au code de l'environnement, Mme Viviane BERVAS présente sa candidature afin de représenter le Syndicat de Bassin de l'Elorn à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn.

Débat

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn a reçu une candidature, celle de Viviane BERVAS, qui nous l'a signifiée ave AR le 17 juillet dernier.

La CLE doit être renouvelée et sa composition va également un peu changer en terme de représentativité car on s'est rendu compte que sur certaines commissions, on avait des sièges vides et souvent les mêmes et donc que ce changement serait plus pertinent dans les discussions.

La représentativité de Brest Métropole a été revue à la baisse ainsi que celle des services de l'Etat mais sachant que ces derniers ne prenaient jamais part au vote.

Pour information, la prochaine réunion se tiendra le 25 Octobre prochain.

Est-ce quelqu'un d'autre s'est porté volontaire ?

Bernard Nicolas précise qu'il avait été sollicité par Gabrielle CORRE

Laurent Péron précise que pour la représentation de certaines instances, cela transite par l'AMF29. C'est une liste qui est présentée par l'AMF29 donc on n'est pas tous représentants par le Syndicat de Bassin de l'Elorn mais par les EPCI ou nous siégeons d'où certaines sollicitations.

Laurent Péron informe qu'il représentera sa candidature à la présidence de la CLE en expliquant aux membres de la CLE continuité évidente des travaux du SAGE ELORN avec ceux du Syndicat.

Délibération

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ valide la candidature de Mme Viviane BERVAS pour représenter le Syndicat de bassin de l'Elorn à la CLE du SAGE de l'Elorn.

II II II II II II II II

FINANCES :

DELIBERATION 2023-38 : Délibération informant le comité syndical des caractéristiques de l'emprunt pour les travaux des vannes de vidange

Résumé

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2022-57 du 15 décembre 2022 par laquelle le Syndicat décidait de recourir à un emprunt pour financer les travaux sur les vannes de vidange et le matériel de contrôle de commandes du barrage du Drennec sur la base d'un coût potentiel total de près de 700 000€.

Une seconde délibération était prévue pour informer les membres du Comité syndical de l'organisme bancaire et des conditions financières retenues.

Suite à la consultation des organismes bancaires menée en début d'année, les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Nom de l'organisme bancaire : LA BANQUE POSTALE
Montant de l'emprunt : 450 000€
Taux : fixe à 3.57%
Durée : 12 ans
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé

Débat

Lors d'un précédent comité syndical, l'autorisation était donnée au bureau d'aller chercher l'emprunt pour les travaux de vannes de vidange et maintenant il s'agit de vous préciser les conditions de l'emprunt contracté.

Henri Billon précise que les taux augmentent et qu'on parle de 7% 8% mais n'y croit pas trop tout comme Bernard Nicolas qui pense qu'on serait plus vers des taux entre 4% et 6%.

Il faut espérer que ces taux vont diminuer car pour les EPCI, la capacité d'investissement est mis à mal et il faut donc faire des choix difficiles dans ce contexte.

Henri Billon demande s'il y aura des pénalités si remboursement anticipé. A priori, cela n'est pas indiqué dans les conditions.

Laurent Péron demande à Eric de faire un point sur le lac et sur les travaux de vannes de vidange. Il n'y a pas de souci pour le niveau de l'eau cette année. Les lâchers actuels sont faits pour renouveler l'eau. Le lac est 2 mètres 50 sous la côte. On va bientôt diminuer les lâchers en espérant qu'il remonte rapidement ensuite.

En ce qui concerne les travaux, la phase AVANT PROJET est terminée et on passe dorénavant à la phase PROJET.

Par contre on risque de dépasser le montant initial de 750 000€ lié notamment :

- risque que peu d'entreprises répondent*
- batardeaux coutent très chers*
- augmentation des tarifs*
- La DREAL demande beaucoup de choses en termes de sécurité.*
-

Laurent Péron précise que les exigences de la DREAL augmentent de semaine en semaine, alors que le dossier de travaux présenté en début d'avant-projet avait été validé et autorisé par eux dans les conditions énoncées à une époque. Aujourd'hui les conditions évoluent mais que de la part de la DREAL et sur aucune base réglementaire. Laurent Péron rencontrera le Préfet sur d'autres sujets mais compte lui en parler car sur l'échelle du département, le barrage joue un rôle essentiel et le Syndicat ne peut pas tout faire et dire oui à tout. Le Syndicat va rentrer dans une phase de discussion y compris avec la DREAL.

Eric précise qu'on a répondu aux questions de la DREAL en leur disant que ce n'était pas la peine de les suivre sur tout mais un nouvel interlocuteur vient d'arriver. Il ne veut pas se déplacer sur site avec les bureaux d'études, et veut juste faire son rôle de police.

Laurent précise qu'il ne faut pas minimiser les mesures à mettre en place mais il faut trouver un juste milieu car leurs exigences supplémentaires pas forcément justifiées impacteront le budget.

Délibération

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des caractéristiques de l'emprunt retenu.

DELIBERATION 2023-39 : Budget annexe : Décision modificative n°1

Résumé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 14 février 2023,

Compte tenu du fait que les crédits inscrits au budget ne permettent pas la réalisation des opérations non prévues initialement :

Afin d'annuler un titre effectué en décembre 2022 au vu d'une erreur de facturation de la vente de production d'électricité (2 476.63€ au lieu de 2 476.60€).

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

DECIDE

OUVERTURE DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	FONCTIONNEMENT	
			Dépense	Recette
67	673	Mandat annulant un titre sur exercice antérieur	2 480 €	
70	701	Vente d'électricité		2 480 €
		TOTAL	2 480 €	2 480 €

Délibération

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

- ✓ DECIDE l'ouverture de crédits

DELIBERATION 2023-40 : Budget annexe : Décision modificative n°2

Résumé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 14 février 2023,

Suite à la décision du bureau syndical du 15 septembre 2023 de remplacer l'onduleur défectueux sur les panneaux solaires

Compte tenu du fait que les crédits inscrits au budget ne permettent pas la réalisation de cette opération non prévue initialement :

DECIDE

VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature		
			Ouverture	Déduction
23	2315	Immobilisations en cours		10 000 €
21	2155	Outillage industriel	10 000 €	
		TOTAL	10 000 €	10 000 €

Débat

Il s'agit de remplacer un onduleur défectueux sur les panneaux solaires. Et difficile à anticiper en début de budget.

Délibération

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DELIBERATION 2023-41 : Budget Principal : Décision modificative n°1 – Constitution d'une provision pour créances douteuses

Résumé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 14 février 2023,

Considérant qu'il faut prendre une décision modificative en M57 pour prévoir des crédits à un chapitre qui n'a pas été ouvert au budget primitif,

Compte tenu du risque d'irrécouvrabilité de deux titres émis à l'encontre d'une société placée en redressement judiciaire pour un montant total de 364€,

Il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses qui se traduit par une opération d'ordre semi-budgétaire au chapitre 68.

VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	FONCTIONNEMENT	
			Ouverture	Réduction
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	400 €	
011	6261	Frais d'affranchissement		400 €
		TOTAL	400 €	400 €

Débat

Laurent Péron propose à Nathalie HALL de présenter cette décision modificative.

Il s'agit d'une demande du Trésorier de Landerneau de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 364€ et donc d'inscrire des crédits au chapitre 68. Celui-ci n'ayant pas eu de crédits ouverts au budget primitif, cette décision modification par délibération est nécessaire.

Cette provision pour créances douteuses est constituée car un exploitant n'a toujours pas honoré la redevance d'occupation temporaire de terrains au Drennec due pour 2021 et 2022, car il est en redressement judiciaire.

Laurent fait remarquer que lorsqu'on a une DM de 400 € en octobre, c'est la pertinence et l'analyse entre autres de Nathalie sur l'écriture du budget sur lequel on peut se baser et qui permet d'avancer sereinement toute l'année pour l'exécution des missions au Syndicat.

Délibération

Le Comité syndical

- ✓ Approuve la constitution de la provision pour créances douteuses et la décision modificative

DELIBERATION 2023-42 : Délibération autorisant le Président à signer la convention d'expérimentation du CFU

Résumé

Le Président rappelle la délibération n° 2022-43 du 12 Octobre 2022 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn adoptait par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Parallèlement, le Syndicat décidait de se porter volontaire pour l'expérimentation du CFU au 1^{er} janvier 2023.

La candidature du Syndicat de Bassin de l'Elorn a été retenue et il fait désormais parti des nouvelles collectivités admises en vague 3, c'est à dire au titre de l'exercice 2023.

La liste complète des nouvelles collectivités retenues sera publiée par un arrêté interministériel, qui viendra compléter celui du 13 décembre 2019 publié sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Sans attendre la mise à jour de cet arrêté, le Syndicat de Bassin de l'Elorn peut **dès à présent** et au plus tard avant le 31 décembre 2023 :

- délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation du CFU ;

Débat

Au 1^{er} janvier 2023, le Syndicat est passé à la nomenclature M57 et avait décidé de présenter sa candidature pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Celle-ci a été retenue.

Le Compte Financier Unique est un document unique qui remplace le Compte de Gestion et le Compte administratif.

Laurent Péron demande son avis à Nathalie. Ce sera un peu l'inconnu mais elle sera bien accompagnée par la Trésorerie de Landerneau.

Laurent Péron voit également la simplification d'une séquence budgétaire.

Chantal SOUDON fait remarquer que la principale crainte est la gestion des biens mais qu'au niveau du Syndicat, cela doit être moins important que pour une commune.

Nathalie HALL précise en effet que l'une des principales craintes est la gestion patrimoniale mais qu'il y a déjà eu un gros travail de fait sur l'inventaire du Syndicat depuis plusieurs années en collaboration avec la trésorerie.

Délibération

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- ✓ Autorise le Président à signer la convention d'expérimentation du CFU

POINTS DIVERS

Arrêt de travail de la Directrice

Laurent Péron fait part de son appel téléphonique à l'heure de midi avec Alexandra, à la sortie d'un rdv médical, et qui lui a annoncé la prolongation d'un mois de son arrêt de travail qui a débuté le 07 aout (accident de chantier à titre personnel).

Chantal SOUDON fait part qu'elle a eu la même situation avec un agent de sa commune qui ne pouvait pas conduire pour aller au travail. Dans ces cas-là, mettre en place le télétravail ? Mais les médecins ne savent pas comment rédiger un arrêt de travail qui pourrait concilier en même temps du télétravail. Est-ce que c'est du mi-temps thérapeutique ?

Se demande si le milieu médical ne pourrait pas donner des arrêts de travail plus adaptés quand on peut télétravailler.

Laurent précise qu'Alexandra a sur son poste, une partie télétravaillable et une autre qui ne l'est pas.

Laurent lui souhaite un bon rétablissement.

Piégage de ragondins

Laurence CLAISSE a été interrogé par un chasseur qui s'est plaint d'avoir capturé 60 ragondins mais d'avoir été indemnisé pour 1 seul ragondin. Apparemment il aurait été trop précis sur les dates.

Laurent Péron n'a pas eu connaissance personnellement de cette situation mais dit qu'on se renseignera auprès de Gwénola, qui suit le piégeage des ragondins au Syndicat avec la FDGDON.

Le lendemain du Comité syndical, voici les renseignements pris auprès de Gwénola LE MEN, qui en effet, en avait eu connaissance :

Cette personne a déclaré 1 ragondin piégé début juillet 2023 pour lequel il a effectivement été indemnisé sur la campagne 2023.

Les autres ragondins ont été piégés en août et septembre 2022 mais il ne les a pas déclarés avant le 15 janvier 2023, date limite de déclaration des captures de l'année. Gwénola LE MEN et Mael PEDEN de la FDGDON n'ont eu connaissance de ces captures seulement lorsqu'il les a inscrites sur les fiches en juillet 2023.

La campagne 2022 et les indemnités étant clôturées, il n'a pas été indemnisé pour ces captures.

Bernard Nicolas propose de régulariser la situation et d'indemniser ce chasseur pour tous les ragondins capturés.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N°2023-44

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

**PRISE DE COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU**

**RETRAIT DES COMMUNES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
LANDIVISIAU**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5721-2-1 relatif aux modifications statutaires des syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1970 portant création du syndicat mixte,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5216-7 IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ; l'article L. 5215-22 IV bis du CGCT pour les communautés urbaines ; l'article L. 5217-7 IV ter pour les métropoles,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) 2016-2021.

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire de la CCPL portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5721-2-1 relatif aux modifications statutaires des syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1970 portant création du syndicat mixte,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5216-7 IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ; l'article L. 5215-22 IV bis du CGCT pour les communautés urbaines ; l'article L. 5217-7 IV ter pour les métropoles,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) 2016-2021.

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire de la CCPL portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Rapport

Depuis la création du syndicat de bassin de l'Elorn, des modifications sont intervenues dans ses statuts :

- retrait des chambres de commerce et d'industrie de Brest et de Morlaix et de la chambre d'agriculture du Finistère (délibération du 1er juillet 1980 et arrêté préfectoral du 16/12/1980)
- mise en conformité des articles 1.3.5.7.8 et 17 des statuts initiaux avec le code des communes (délibération du 21 novembre 1986 et arrêté préfectoral du 23/11/1989).
- modification de l'article 5 des statuts concernant la composition du comité syndical suite à la dissolution du SIVOM de Landerneau en SIVU (délibération du 12/06/1998 et arrêté préfectoral du 11/01/1999).
- modification de l'article 5 des statuts concernant la composition du comité syndical suite au retrait de la commune de Loc-Eguiner au motif qu'elle adhère dorénavant au syndicat de plateau de Ploudiry, lui-même adhérent du syndicat de l'Elorn.
- mise en conformité des articles des statuts initiaux avec le code général des collectivités territoriales (articles 1, 3, 5, 7 et 8) et avec le code de l'environnement (article 1 et 2) ; Mise en cohérence le périmètre de compétence du syndicat avec celui du SAGE de l'Elorn (article 2 et Délibération du 24 octobre 2007).

- adhésion de la Région Bretagne au syndicat de bassin de l'Elorn. (Délibération du 27 janvier 2011).
- adhésion de la commune de la Forest-Landerneau au syndicat de bassin de l'Elorn (Délibération du 16 février 2016).
- adhésion des Communautés de Communes de Landerneau Daoulas et du Pays de Landivisiau (Délibération du 17 octobre 2017)
- Transfert de la compétence « Eau potable » au profit de la CAPLD et adhésion en direct de la commune de Loc Eguiner (Délibération du 18 décembre 2018)
- Modification du siège social du Syndicat de bassin de l'Elorn (délibération du 17 février 2023)

Prise de la compétence « Eau et assainissement » au profit de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

La prise de compétence « Eau et assainissement » au profit de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) au 1^{er} janvier 2024 nécessite de modifier les statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE), à savoir de retirer les communes et les Syndicats intercommunaux du territoire de la CCPL adhérents au Syndicat qui avaient la compétence eau potable (définie par l'article 2224-7 du CGCT : « tout service assurant tout ou en partie la production par captage ou par pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Il s'agit donc des communes de Sizun, Loc Eguiner, et des syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat de locmélar/Saint Sauveur
- Syndicat des Eaux de Commana
- Syndicat Mixte Intercommunal de Landivisiau

Cette prise de compétence amène donc à modifier les articles suivants des statuts du Syndicat :

- Article 1er (création et durée du Syndicat) : mise à jour des membres du Comité syndical
- Article 5 (composition du Comité Syndical) : nombre de délégués pour la CCPL.

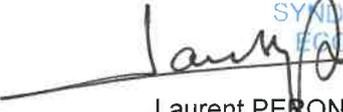
Après avoir délibéré, le Comité syndical adopte la nouvelle version des statuts et approuve les modifications qui seront applicables au premier janvier 2024.

La délibération du comité syndical sera ensuite notifiée à tous les membres adhérents du syndicat. La délibération doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT dans un délai de 3 mois.

Il conviendra, passé ce délai, de demander à monsieur le préfet, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EODPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

S T A T U T S

Modifiés par délibération du Comité Syndical du 1er juillet 1980, du 21 novembre 1986, du 12 juin 1998, du 3 juillet 2006, du 24 octobre 2007, du 27 janvier 2011, du 16 février 201, du 17 octobre 2017, du 18 décembre 2018, du 14 février 2023 et du 20 décembre 2023

PREAMBULE

Depuis sa création en 1970, le syndicat de bassin de l'Elorn (SBE) réalise différentes actions de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques et, dans une moindre mesure, de prévention des inondations. Il assure, à la demande de la commission locale de l'eau (CLE), la fonction de structure porteuse du SAGE de l'Elorn.

Le SBE est propriétaire du barrage du Drennec qu'il exploite pour une double finalité : le soutien d'étiage et la production hydroélectrique de la rivière Elorn.

Son périmètre d'intervention, correspondant au territoire du SAGE de l'Elorn, couvre approximativement le périmètre de trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) : la communauté de communes du pays de Landivisiau (CCPL), la communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) et Brest métropole.

Le SBE a été reconnu, en 2008, par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, pour assurer les fonctions d'établissement public territorial de bassin (EPTB).

Dans la perspective de la mise en place de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au 1er janvier 2018, chaque EPCI-FP est tenu de définir le contenu matériel et les modalités d'exercice de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Cette échéance conduit ces EPCI-FP à s'organiser pour assumer leurs nouvelles obligations légales. A cette fin, ils ont choisi de confier au syndicat de bassin de l'Elorn tout ou partie de cette nouvelle compétence, ainsi que des missions complémentaires, dont les statuts sont révisés en conséquence.

L'intervention du SBE s'inscrit dans un cadre juridique déjà organisé en termes d'obligations et de responsabilités :

- les propriétaires riverains sont tenus à un certain nombre d'actions en vertu de l'article L.215-14 du code de l'environnement,
- le préfet agit en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L.215-7 du code de l'environnement) et de son pouvoir de police spéciale de l'eau (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement),
- le maire agit au titre de son pouvoir de police administrative générale de digues (rupture) et d'inondation (article L.2122-2 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)),
- le président de l'EPCI-FP agit au titre de sa compétence GEMAPI.

Les présents statuts doivent être analysés à la lumière de deux documents complémentaires, à savoir :

- une nomenclature technique des opérations fixant la liste des actions à mener et des acteurs responsables,
- en tant que de besoin, des conventions bilatérales d'engagement, formalisant les modalités de coopération entre le syndicat et ses membres.

TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1er – Création et durée du syndicat

En application des articles L.5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) l'établissement public territorial de bassin, qui prend la dénomination de SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN (SBE), est constitué sous la forme d'un syndicat mixte « ouvert ».

Les membres du SBE sont :

- la Région Bretagne,
- Brest métropole,
- la communauté de communes du pays de Landivisiau (CCPL),
- la communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD),
- ~~les syndicats d'eau potable : SMI de Landivisiau, syndicat de Locmélar-Saint-Sauveur, syndicat de Commana~~
- ~~la commune de Sizun,~~
- ~~la commune de Loc-Eguiner.~~

Le SBE est constitué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à l'ECOPOLE, Guern ar piquet à DAOULAS (29460). Il peut être déplacé par décision du comité syndical.

Article 2 – Objet, compétences et périmètre du syndicat

L'objet du SBE est étroitement lié aux politiques locales de l'eau, des milieux associés, des milieux naturels et de la biodiversité. Il se définit au travers des compétences qu'il reçoit de ses membres, qu'elles soient liées à son statut de syndicat mixte ou à son label d'EPTB.

Pour les missions qui ne relèvent pas du socle commun, tel que défini à l'alinéa suivant, le mode de fonctionnement du SBE est celui de l'exercice des compétences « à la carte ». Ce mode laisse à ses membres la possibilité de n'y adhérer, par délibération de leur organe délibérant, que pour une partie des compétences qui leur reviennent. Ce mode de fonctionnement implique que le SBE puisse exercer des compétences et des missions différentes selon ses membres.

Le socle commun se définit selon un principe de mutualisation par les missions partagées et transférées au SBE par et pour l'ensemble de ses membres.

Ainsi, le SBE exerce :

- pour l'ensemble de ses membres des missions d'un socle commun avec les obligations qui en découlent,
- pour un ou plusieurs de ses membres, des missions attribuées à titre particulier (compétences « à la carte »).

Le SBE réalise son objet statutaire tant au niveau des études que des travaux dans ses domaines de compétence.

2.1. Objet du syndicat

L'adhésion au SBE vaut de plein droit adhésion de chacun de ses membres dans son périmètre d'intervention aux objectifs généraux suivants :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des cours d'eau et des milieux associés, y compris le soutien d'étiage de l'Elorn,
- la gestion équilibrée et durable des espaces naturels appartenant au SBE et de ceux qui lui sont confiés par des tiers,
- la gestion, l'entretien et la valorisation (y compris énergétique) des terrains, bâtiments et ouvrages appartenant au SBE.

En sa qualité de syndicat mixte, le SBE a pour objet :

- la protection et la restauration de la diversité des écosystèmes,
- la réalisation des études et plans de gestion globaux de la ressource en eau sur son territoire d'intervention.

En sa qualité d'EPTB, le SBE a pour objet :

- la planification, la programmation, contractualisation, coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches concertées,
- la planification, la programmation, contractualisation, coordination, animation, information et conseil pour la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

2.2. Les compétences

Au titre du socle commun, Le SBE exerce les missions suivantes, identifiées dans l'article L 211-7 du code de l'environnement, ne relevant pas de la compétence GEMAPI, par transfert de ses membres :

- l'approvisionnement en eau à partir de l'ouvrage d'intérêt commun au bassin, le barrage du Drennec,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

S'agissant de la compétence GEMAPI, le SBE peut exercer, à la carte, les missions suivantes, identifiées dans l'article L 211-7 du code de l'environnement, par transfert ou délégation des EPCI FP de son territoire :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Une délibération de chaque membre précise à la fois les modalités de prise en charge de ces compétences par le SBE (transfert ou délégation de compétence), leurs contours matériels ainsi que la nature des obligations de résultat ou de moyens qui leurs sont associées. En cas de délégation, ces éléments sont repris dans les conventions bilatérales d'engagement, définies ci-après.

2.3. Conventions bilatérales d'engagement

Le présent article se rapporte exclusivement à l'exécution des missions relevant de la compétence GEMAPI, dans le cadre d'une délégation.

Afin de mener à bien les missions dévolues au SBE, des conventions bilatérales d'engagement sont signées entre le SBE et chacun des EPCI-FP concernés. Elles ont valeur d'engagement contractuel réciproque entre les parties pendant la durée du contrat.

Ces conventions précisent le contenu des missions transférées ou déléguées au SBE par les EPCI-FP et définissent un plan pluriannuel d'actions permettant leur mise en œuvre opérationnelle.

Elles sont accompagnées d'un plan de financement opérationnel, actualisé et validé annuellement par chacune des parties. Les montants financiers mobilisés sont pris en compte dans le calcul des contributions des EPCI FP.

Les durées des conventions bilatérales d'engagement sont définies en cohérence avec les dispositifs de programmation et de financement existants (PAPI, contrats de territoires...). Les cocontractants s'engagent à maintenir le partenariat établi pendant toute la durée du contrat.

2.4. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du SBE est celui du SAGE de l'Elorn.

Ce périmètre se confond avec celui du bassin hydrographique de l'Elorn, tel que délimité par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008.

Article 3 – Adhésion et retrait du syndicat

3.1. Adhésion

Des collectivités et leurs groupements ainsi que les autres entités énumérées à l'article L.5721-2 du CGCT, situées en tout ou partie dans le périmètre d'intervention du syndicat, peuvent demander à y adhérer.

Cette adhésion est acceptée par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical, entérinée par arrêté préfectoral.

3.2. Retrait

Le retrait s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Les membres adhérents peuvent être admis, par le préfet, à se retirer conformément à l'article L. 5211-19 ou l'article L. 5721-6-3 du CGCT. Ce retrait suppose l'accord du comité syndical et celui des membres adhérents, exprimé à la majorité des deux tiers.

Article 4 – Répartition des dépenses et charges

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est obligatoire. Elle est fixée chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical selon les modalités suivantes :

4.1 Pour les compétences du socle commun :

La contribution des membres adhérents est fixée comme suit, déduction faite des subventions dont bénéficie le SBE pour les actions qu'il réalise sur son territoire :

4.1.1 Pour les dépenses de fonctionnement administratif à caractère général et les dépenses de fonctionnement liées à l'animation du SAGE :

- 25 % à la charge de la Région Bretagne.

Au cas où le budget du SBE envisagerait une augmentation de plus de 20% de cette participation par rapport à l'année précédente, une délibération concordante sera requise.

4.1.2 Pour les opérations de communication et études de portée générale du SAGE, qui ont reçu un accord de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

- 50 % à la charge de la Région Bretagne.

4.1.3 Le reste des dépenses de fonctionnement est à la charge des autres membres, à l'exception de la CAPLD et de la CCPL qui ne seront pas contributrices jusqu'à leur prise de compétence « eau », selon des règles de répartition définies annuellement par délibération du comité syndical.

4.2 Pour les compétences à la carte :

Il y a lieu de distinguer les dépenses par leur objet, selon qu'elles concourent ou non à la réalisation ou à l'entretien d'ouvrages, ce terme incluant aussi bien les ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines (digues, déversoirs de crues, etc...) que ceux ayant un impact sur la continuité écologique des cours d'eau (effacement, aménagement).

4.2.1 S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à des ouvrages, il est convenu ce qui suit :

- pour une part ne pouvant être inférieure à 50% du montant mobilisé, l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI est affectée à l'EPCI-FP sur le territoire duquel sont menées les missions ou opérations à l'origine des dépenses,
- l'autre part est prise en charge par le syndicat au titre de la solidarité territoriale ; le taux de cette participation est fixé selon les modalités définies à l'alinéa 4.1.3 ci-dessus.

4.2.2 S'agissant des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à des ouvrages, il est convenu que la totalité de l'autofinancement des charges d'investissement et de fonctionnement d'un ouvrage donné est affectée à l'EPCI-FP sur le territoire duquel cet ouvrage est réalisé (ouvrage d'intérêt local) sauf dans le cas où celui-ci serait considéré, par délibération du SBE, comme ouvrage dont la portée concerne plus d'un EPCI-FP (ouvrage d'intérêt commun). Dans ce cas, les charges sont partagées entre les EPCI-FP concernés selon des modalités approuvées par le comité syndical et explicitées dans la délibération précitée du SBE et dans les conventions bilatérales d'engagement.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 – Composition du Comité syndical

Le SBE est administré par un comité syndical constitué de 23 membres avec voix délibérative répartis comme suit :

- 1 représentant pour la Région Bretagne,
- 9 représentants pour Brest métropole,
- 7 représentants pour la CAPLD,
- ~~± 6~~ 6 représentants pour la CCPL,
- ~~1 représentant pour le syndicat mixte intercommunal (SMI) de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau,~~
- ~~1 représentant pour le syndicat Intercommunal de Locmélar-Saint Sauveur (2 communes),~~
- ~~1 représentant pour le syndicat des eaux de Commana (3 communes),~~
- ~~1 représentant pour la commune de Sizun, site du barrage du Drennec,~~
- ~~1 représentant pour la commune de Loc-Eguiner-Ploudiry~~

5.3 Modalités générales

Pour chacun des sièges dont ils disposent, les membres du SBE désignent des délégués titulaires au sein de leurs assemblées délibérantes suivant les modalités de l'article L. 5211-7 du CGCT.

Le mandat des délégués du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. En cas de décès ou de démission d'un délégué, l'organe délibérant du membre désigne un remplaçant pour la durée du mandat en cours.

Conformément aux prescriptions de l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SBE.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L. 2121-14](#) et [L. 2131-11](#) du CGCT.

5.4 Modalités applicables uniquement au fonctionnement du syndicat à la carte

Le SBE est un syndicat à la carte, c'est-à-dire que l'intégralité de ses membres n'adhère pas à toutes ses compétences. Les compétences « à la carte » peuvent soit être déléguée, soit être transférées.

Le SBE récapitulera, dans une délibération rendue chaque année, la liste des compétences et leurs modalités de prise en charge. Cette liste sera communiquée à chaque membre du SBE.

Dans le cadre des compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert ou d'une délégation par l'intégralité des membres du SBE, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote. Le quorum (la moitié des membres présents ou représentés) est alors apprécié en fonction du nombre de membres concernés.

Article 6 – Attributions du Comité syndical

Le comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de son objet statutaire. Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- il élit le président et les membres du bureau,
- il crée, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, toutes commissions administratives, techniques ou financières pour l'exécution des travaux et la gestion des équipements,
- il fixe la liste des emplois et arrête les échelles de traitements afférents auxdits emplois,
- il établit le règlement intérieur,
- il approuve les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges,
- il vote le budget et approuve les comptes,
- il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements,
- il autorise le président à intenter et soutenir toute action contentieuse et à accepter les transactions,
- il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages,
- il délibère sur les modifications éventuelles des statuts, la consultation des membres étant faite et la décision prise dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

Article 7 – Election du président et des membres du bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de 9 membres dont le président et au maximum deux vice-présidents.

Ces élections sont organisées selon les modalités prévues pour les maires et les adjoints (articles L.2122-7 et suivants du CGCT).

Ces élections se font à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres présents ou représentés est d'accord pour un vote à main levée.

Article 8 – Validité des délibérations du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins deux fois chaque année en session ordinaire et aussi souvent que nécessaire. Il peut être réuni en session extraordinaire par son président, à la demande de l'intégralité des membres du bureau ou à la demande de la moitié des membres du comité syndical.

La convocation est adressée par courriel aux membres du comité syndical, sauf s'ils ont fait le choix d'un autre moyen de transmission.

La convocation est adressée aux membres composant le comité syndical cinq jours francs avant la date de la réunion. Ce délai peut être abrégé à un jour franc en cas d'urgence.

La convocation est accompagnée d'un ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour.

A l'ouverture de la session ordinaire, le président rend compte au comité syndical des décisions prises par le bureau dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties en application des dispositions de l'article 9 des présents statuts.

En cas d'indisponibilité, un délégué peut donner pouvoir écrit de le représenter à un autre délégué. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le président peut convoquer toute personne dont il juge la présence utile.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de 15 jours et les délibérations prises à cette seconde réunion sont valables quel que soit le nombre de présents.

Sous réserve des stipulations des articles 3, 16, 17 et 18, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le scrutin se déroule à main levée. Toutefois, sur demande d'un tiers des membres présents, il peut être procédé au vote par bulletins secrets.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Les délibérations sont constatées par les procès-verbaux transcrits sur un registre paraphé et côté tenu au siège du syndicat. Elles sont signées par le président.

Conformément aux prescriptions de l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire ne prennent part au vote que les délégués représentants les membres concernés par l'affaire mise en délibération. Par exception, le quorum s'apprécie alors conformément à l'article 5.4.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L. 2121-14](#) et [L. 2131-11](#) du CGCT.

Article 9 – Attributions et délégation de pouvoirs du bureau

Le comité syndical peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires par une délégation dont il fixe les limites.

Selon les modalités prévues à l'article L.5211-10 du CGCT le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,

- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SBE,
- de l'adhésion du SBE à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité Syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Article 10 – Fonctionnement du bureau et conditions de vote

Le bureau se réunit à la diligence du président, chaque fois que celui-ci le juge utile.

Le président est tenu de convoquer le bureau sur la demande de la moitié au moins des membres de celui-ci.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Article 11 – Attributions du président et des vice-présidents

Le président est le chef de l'exécutif du syndicat.

- Il convoque le comité syndical et le bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont le concours et l'audition lui paraissent utiles.
- Il exécute le budget.
- Il assure la représentation du syndicat en justice.
- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau.
- Il prépare les ordres du jour des réunions du comité syndical et du bureau.
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat.
- Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.
- Il peut recevoir délégation d'attribution du comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au bureau. Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.
- Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il dirige les débats et contrôle la régularité des votes dont il proclame les résultats.

Le Président nomme tous les emplois du syndicat, dont le directeur, pour lesquels les lois et règlements en vigueur ne fixent pas un mode spécial de nomination. Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois.

Le premier vice-président remplace le président empêché suivant délégation donnée par celui-ci.

Article 12 – Attributions du Directeur

Le directeur prépare et exécute, sous l'autorité du président, les délibérations du comité syndical et du bureau.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du président le fonctionnement des services du syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le directeur assiste aux réunions du comité syndical et du bureau.

Article 13 – Dépenses du syndicat

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les présents statuts, les dépenses correspondant aux compétences transférées ou déléguées au SBE ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Ce budget est présenté en deux sections :

Pour les compétences du socle commun :

- Section de fonctionnement : font notamment partie des dépenses de fonctionnement :
 - o les dépenses afférentes au personnel,
 - o la gestion courante (téléphonie, fournitures de bureau, mobilier, matériel informatique, etc...),
 - o les prestations de service (dont les études).
- Section d'investissement : sont inscrits à la section d'investissement les études débouchant sur des travaux, les investissements en équipements nouveaux, ainsi que les gros travaux d'entretien, de renouvellement et de mise en conformité de l'équipement, dont le Comité syndical aura jugé qu'ils sont d'une nature ou/et d'une importance telle qu'ils doivent être inscrits à la section d'investissement.

Pour les compétences « à la carte » :

- Section de fonctionnement : font notamment partie des dépenses de fonctionnement :
 - o les dépenses afférentes au personnel,
 - o la gestion courante (téléphonie, fournitures de bureau, mobilier, matériel informatique, etc.),
 - o les prestations de service (dont les études),
 - o l'entretien courant des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, zones humides présentant des enjeux.
- Section d'investissement : sont inscrits à la section d'investissement les études débouchant sur des travaux, les investissements en équipements nouveaux ainsi que les gros travaux d'entretien, de renouvellement et de mise en conformité de l'équipement, dont le Comité syndical aura jugé qu'ils sont d'une nature ou/et d'une importance telle qu'ils doivent être inscrits à la section d'investissement.

Article 14 – Ressources du syndicat

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation,
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du syndicat,
- les contributions statutaires de ses membres telles qu'elles sont désignées et fixées à l'article 4 ci-dessus,
- les participations au titre d'une redevance pour services rendus,
- les subventions de l'Etat et de divers organismes,
- les éventuelles contributions directes,

- les produits des régies de recettes que le syndicat serait amené à créer ou toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Département, collectivités ou autres organismes),
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
- les produits des emprunts contractés par le syndicat,
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
- les produits exceptionnels (entre autres les dons et legs),
- les offres de concours.

En fonction de la nature des opérations et des modalités de financement propres à ces travaux, des attributions de subventions seront demandées à l'Europe, à l'Etat, à la Région, au Département et éventuellement aux EPCI-FP ou aux communes sans que ces moyens de financement soient exclusifs du recours à l'emprunt et à l'autofinancement.

Un rapport d'activité accompagné de la copie du budget et des comptes du syndicat est adressé chaque année à ses membres.

Article 15 – Comptabilité publique

Les fonctions d'agent comptable sont exercées par un receveur désigné par le préfet du département du Finistère sur proposition du trésorier payeur général.

Article 16 – Modifications statutaires

L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat ainsi que toutes autres modifications statutaires, à l'exception du retrait d'un membre, sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Article 17 – Dissolution

Le syndicat peut être dissout dans les conditions fixées aux L.5721-7 et L.5721-7-1 du CGCT.

L'arrêté de dissolution détermine sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 18 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise le cas échéant les modalités de fonctionnement du syndicat. Il peut être modifié autant de fois que nécessaire, en tant que de besoin, par délibération, votée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-252901087-20231220-DELIB_2023_45-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Yann NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Léo BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAOUT

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N°2023-45

AUTORISANT LE RECRUTEMENT ET LA CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE ET POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS (Année 2024)

→ Le Président informe le Comité syndical :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.5 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre et le type des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

→ Le Président propose au comité syndical:

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°, L. 332-23-2 et l'article L 332-13

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article portant dispositions statutaires relatives à la fonction laires de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 029-252901087-20231220-DELIB_2023_45-DE

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-58 du 17/12/2020

Pour l'année 2024, le Syndicat de Bassin de l'Elorn pourrait être amené à recruter des agents titulaires pour le remplacement temporaire d'agents absents (maladie, maternité, disponibilité, te partiel...) et pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité tel que défini dessous :

Au service technique (site du Drennec) : pour assurer des fonctions d'entretien d'espaces relevant de la catégorie C à temps complet. L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant mission, ou d'une expérience professionnelle dans ces mêmes fonctions. La rémunération sera terminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 382. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur cice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au service environnement : pour assurer des fonctions liées aux missions du Syndicat (agri bocage, espaces naturels, qualité de l'eau, contrat de rade...). Ces agents assureront des fonc relevant de la catégorie A ou B à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un ni scolaire Bac +3 à Bac +5 et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'environnemen la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de l'agronomie.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 503. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur cice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au service finances/RH : pour assurer des fonctions de finances et des ressources humaines. agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet. Ces agents non titula devront justifier d'un niveau scolaire Bac à Bac +2 et d'une expérience professionnelle dans le maine des finances publiques et des ressources humaines.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 382. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur cice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui pourraient être mobil selon les besoins réels des services :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Service Technique	Adjoint technique	2
Service Environnement	Technicien	3
	Ingénieur	3
Service finances/RH	Adjoint Administratif	1

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1 Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte t

le cas échéant, du renouvellement du contrat consécutifs

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 029-252901087-20231220-DELIB_2023_45-DE

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu du cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

OU

- au remplacement temporaire d'agents absents dans les conditions fixées à l'article L. 33 du Code général de la fonction publique pour une durée qui dépend de l'absence de l'agent remplacé.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-58 du 17/12/2020 n'est pas applicable pour les contractuels saisonniers.

→ Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président

Laurent PERON



SYNDICAT DE BASSE
ECOPOLE - GUE
29 460 D
02 58 21
accueil@bas
www.bassi



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Léo BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N°2023-46

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET (CONTRAT TERRARADE)**

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif de l'opération identifiée : **Appui au pilotage opérationnel, financier et administratif du projet TerraRade**

Missions : Le ou la chargé.e de mission recruté.e travaillera exclusivement sur le projet TerraRade. Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- › Participer à l'élaboration du projet TerraRade en appui à la cheffe de projet et la coordinatrice ;
- › Appui à l'ingénierie financière du projet en relation avec les différents partenaires ;
- › Participer aux tâches de secrétariat relatives au projet.

Cette liste de missions constitue une base indispensable complétée et détaillée dans la fiche de poste.

Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2024 au 01/01/2028	1	Ingénieur ou technicien, catégorie A ou B	Chargé.e de mission-TerraRade	35 heures (1607 heures annuelles)

Les candidats devront justifier au minimum de :

- Bac +3 à Bac +5 dans le domaine de l'environnement et/ou de la gestion de projet (idéalement en projet environnemental), et/ou d'une expérience significative en gestion de projet multi-acteurs ;
- Permis B obligatoire.

La durée initiale du contrat sera d'un an et sera renouvelée en fonction de l'évolution du projet, dans la limite de six ans maximum, durée initiale comprise.

La rémunération de l'agent sera déterminée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 368 et l'indice majoré 503 pour la catégorie B et entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 673 pour la catégorie A (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020- du 17 décembre 2020 est applicable.

Le maintien de cet emploi non permanent est conditionné à l'obtention d'un taux de subvention de 50% minimum, tous partenaires financiers confondus. Cet emploi non permanent entre dans le cadre de la convention de partenariat établie entre le SBE, Brest Métropole et l'EPAGA (« Adhésion à la convention de partenariat avec Brest Métropole et l'EPAGA pour la coordination du projet de contrat de rade » - délibération n° 2022-51 du 12 octobre 2022) et modifiée par voie d'avenant (« Avenant à la convention de partenariat SBE/EPAGA/BM pour l'élaboration du Contrat de Rade 2022-2027 » (délibération n° 2023-34 du 07 juin 2023). Le reste à charge est donc supporté par les trois structures partenaires qui ont adhéré à la convention précitée, selon la clé de répartition qui y est indiquée.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, le comité syndical décide :

- D'adopter la proposition du Président,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De solliciter les subventions correspondant à cette création de poste,
- D'engager les dépenses relatives à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N°2023-47

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (CONTRAT TERRARADE)

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif de l'opération identifiée : **Coordination du projet TerraRade**

Missions : Le coordinateur ou la coordinatrice recruté.e travaillera exclusivement sur le projet TerraRade. Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- › Coordination du projet TerraRade en étroite relation avec la cheffe de projet ;
- › Appui à l'animation pour la finalisation de l'élaboration du programme d'action ;
- › Appui à la mise en place d'un dispositif d'évaluation du projet ;
- › Définition et mise en place d'actions de sensibilisation permettant la mobilisation des parties prenantes du projet ;
- › Participation à la rédaction des livrables attendus dans le cadre du projet.

Cette liste de missions constitue une base indispensable complétée et détaillée dans la fiche de poste.

Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2024 au 01/01/2028	1	Ingénieur, catégorie A	Coordinateur.rice du projet TerraRade	35 heures (1607 heures annuelles)

Les candidats devront justifier au minimum de :

- Bac +3 à Bac +5 dans le domaine de l'environnement et/ou de la gestion de projet (idéalement en projet environnemental) ;
- Capacités d'animation, sens du relationnel ;
- Expérience souhaitée en collectivités locales, animation et gestion de projets multi acteurs ;
- Permis B obligatoire.

La durée initiale du contrat sera d'un an et sera renouvelée en fonction de l'évolution du projet, dans la limite de six ans maximum, durée initiale comprise.

La rémunération de l'agent sera déterminée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 673 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020- du 17 décembre 2020 est applicable.

Le maintien de cet emploi non permanent est conditionné à l'obtention d'un taux de subvention de 50% minimum, tous partenaires financiers confondus. Cet emploi non permanent entre dans le cadre de la convention de partenariat établie entre le SBE, Brest Métropole et l'EPAGA (« Adhésion à la convention de partenariat avec Brest Métropole et l'EPAGA pour la coordination du projet de contrat de rade » - délibération n° 2022-51 du 12 octobre 2022) et modifiée par voie d'avenant (« Avenant à la convention de partenariat SBE/EPAGA/BM pour l'élaboration du Contrat de Rade 2022-2027 » (déli-

bération n° 2023-34 du 07 juin 2023). Le reste à charge est donc supporté par les trois structures partenaires qui ont adhéré à la convention précitée, selon la clé de répartition qui y est indiquée.

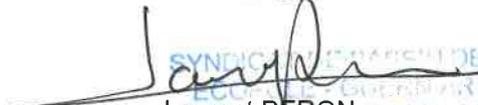
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, le comité syndical décide :

- D'adopter la proposition du Président,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De solliciter les subventions correspondant à cette création de poste,
- D'engager les dépenses relatives à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


SYNDICAT LE BASSIN DE L'ELORN
ECCO - LE BASSIN DE L'ELORN PARIPIQUET
Laurent PERON
02 98 25 83 61
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Léo BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N°2023-48

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°2022-43 du 12 Octobre 2022 approuvant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 et adoptant un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2023-13 du 14 Février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT permettant de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012),

Considérant que le plafond s'élève à 104 380.80€ pour la section de fonctionnement,

Il est proposé le virement de crédits au chapitre 012 :

VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	FONCTIONNEMENT	
			Ouverture	Réduction
012	64131	Personnel non titulaire	7 000 €	
012	64731	Allocations chômage versées directement	13 000 €	
011	611	Contrats de prestations de service		5 000 €
011	6236	Catalogues et imprimés		15 000 €
		TOTAL	20 000 €	20 000 €

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOROLL - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N°2023-49

**AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1 612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 1 028 579 €, il est proposé de faire application de cet article du CGCT à hauteur maximale de 257 144.75 € (25% de 1 028 579 €) comme suit :

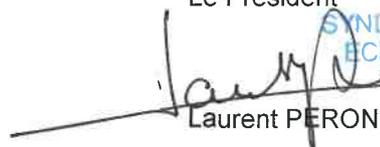
Chapitre	Montant 2023	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	144 079 €	36 019.75 €
21 – Immobilisations corporelles	194 500 €	48 625 €
23 – Immobilisations en cours	690 000 €	172 500 €
TOTAL	1 028 579 €	257 144.75 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
28 480 DAOULAS
02.98.26.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N°2023-50
AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1 612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 156 190.93€, il est proposé de faire application de cet article du CGCT à hauteur maximale de 39 047.73 € € (25% de 156 190.93 €) comme suit :

Chapitre	Montant 2023	Montant
23 – Immobilisations en cours	156 190.93 €	39 047.73 €
TOTAL		39 047. 73 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent FERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EDOUARD GUERIN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N° 2023-51

AUTORISANT LA REPRISE D'UN AMORTISSEMENT DEJA PRATIQUE EN 2022

Le Président rappelle que dans le cadre de la convention GEMAPI avec la CCPL, les travaux de restauration de la continuité écologique du Moulin de KRAVEL ont été effectués en 2022. Ces travaux ont été subventionnés par la Région et l'Agence de l'Eau et le reste à charge par la CCPL.

Etant donné que ces travaux ont été imputé au compte 2145 "*Construction sur sol d'autrui - installation, agencement*" et que le Syndicat de Bassin de l'Elorn n'avait pas fait le choix d'amortir ces travaux car ce compte ne faisant pas partie des amortissements obligatoires, les différentes subventions auraient dû être comptabilisées sur un compte 132xxx "*subventions rattachées aux actifs non amortissables*".

Une opération d'ordre non budgétaire sera donc effectuée pour réimputer l'ensemble des subventions reçues des comptes 131xxx vers les comptes 132xxx.

Par ailleurs, ces travaux étant initialement prévus sur l'année 2021, l'Agence de l'Eau avait versé en 2021 un acompte de subvention dès notification pour un montant de 39 788.48 € comptabilisée sur le compte 1318 avec un début d'amortissement en 2022.

Après avoir délibéré, le comité syndical autorise de reprendre l'amortissement pratiqué à tort en 2022 sur le compte 1318 par opération d'ordre non budgétaire (Débit 1068/ Crédit 13918) pour 7 957.70€.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON
SYNDICAT BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DACULAS
02.98.25.83.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N° 2023-52

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES Année 2024

Vu l'article L5722 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que les dispositions de l'article L2312-1 instituant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif, sont applicables aux Syndicats Mixtes,

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2024 (voir annexe).

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

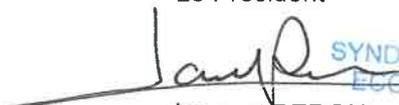
Après avoir délibéré, le Comité syndical décidé

- D'approuver les grandes orientations du budget 2024 telles que présentées,
- D'autoriser à préparer le budget 2024 sur ces bases et à signer les documents.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-252901087-20231220-DELIB_2023_52-DE



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Comité Syndical du 20 Décembre 2023

ANNEXE – DELIBERATION N°2023-52

Obligations légales :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

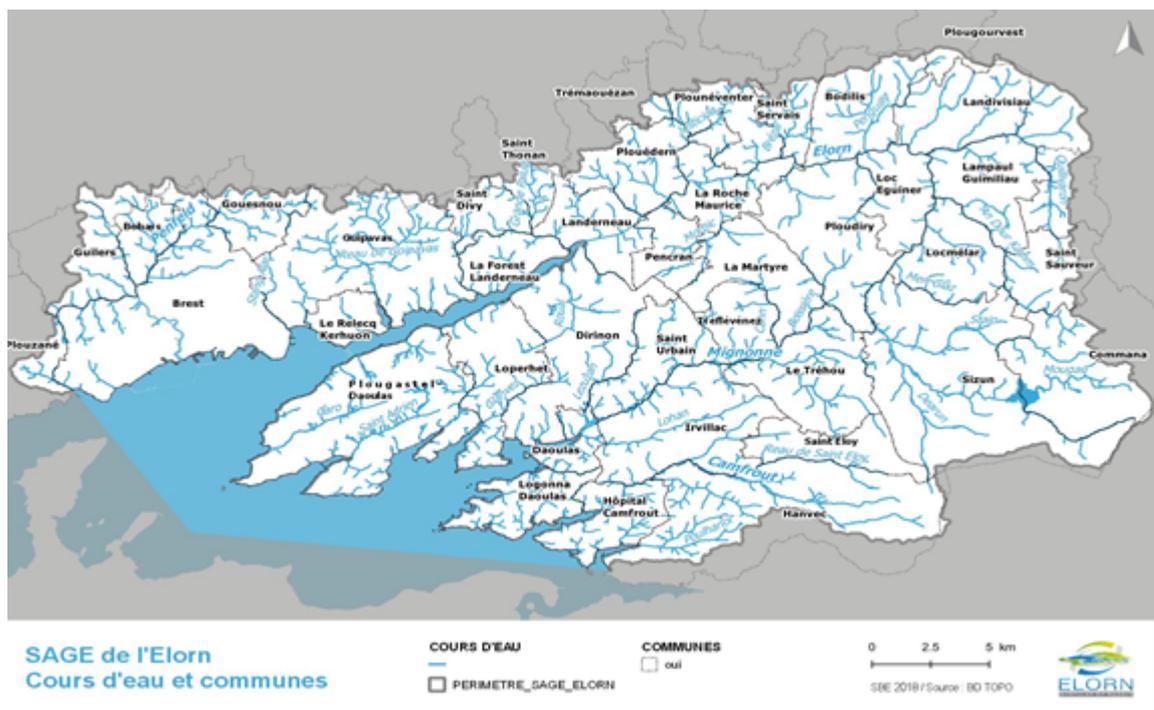
L'article 107 de la loi NOTRe du 07 aout 2015 est également venue modifier les règles relatives au débat d'orientation budgétaire applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Afin de respecter ces nouvelles règles relatives au Débat d'orientation budgétaire, le Président propose donc de vous présenter :

1. Les dépenses d'investissement envisagées ;
2. La structure et la gestion de la dette ;
3. la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
4. Les orientations budgétaires de l'année 2024

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Il ne donne pas lieu à un vote.



1. Les dépenses d'investissement envisagées sur 2024

RAR 2023 : Travaux sur les vannes de vidange

- Mission de maîtrise d'œuvre (ISM) : 80 000 €
- AMO (SAFEGE) : 20 000 €

Nouvelles Dépenses d'investissement

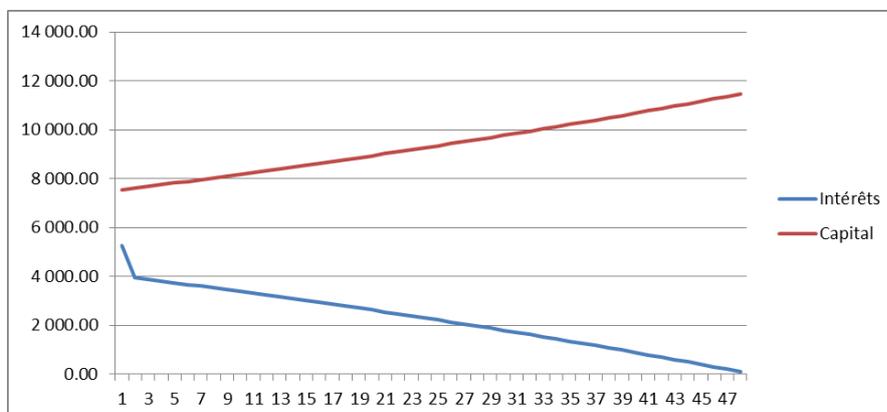
- Travaux sur les vannes de vidange : 700 000 €
- Matériel informatique : 3 000€
- Matériel technique : 5 000 €
- Mobilier urbain sur le site du Drennec : 1 000€
- Mobilier de bureau : 3 000 €
- Acquisition de Terrains : 20 000€

2. Structure et gestion de la dette

Historique :

En 2023, vu le montant prévisionnel des travaux à réaliser sur les vannes de vidange et le matériel de contrôle de commandes du barrage du Drennec, variant de 401 500€ hors taxe (rénovation) à 476 200€ hors taxe (remplacement), sans les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage ni de maîtrise d'œuvre (de l'ordre de 15 à 20% du montant total final des travaux), ni les aléas dus à la réalisation des travaux (variation des coûts des matières premières, apparition d'un problème pendant les travaux, etc.), un recours à l'emprunt pour un montant de 450 000€ à un taux de 3.57% sur 12 ans a été réalisé (sur la base de 750 000€ de travaux)

EN COURS DE LA DETTE AU 31/12/2023				
Année de réalisation	Durée emprunt	Etablissement bancaire	Taux Fixe	CRD
2023	12 ans	La banque postale	3.57%	434 830.69 €



3. la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Structure et évolution des effectifs du Syndicat :

		Evolution des effectifs	
		2023	2024
Personnel permanent	TITULAIRES	6	6
	en disponibilité (catégorie A)	0	0
	Catégorie A	1	1
	Catégorie B	1	1
	Catégorie C	4	4
	CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	3	3
	Catégorie A	2	2
	Catégorie B	1	1
Personnel non permanent	Vacataire/besoin saisonnier/ accroissement activité	1	0
	Remplacement agents absents	0	1
	Catégorie A	0	1
	Contrat de projet	3	4
	Catégorie A	1	3
	Catégorie B	2	1
	TOTAL EFFECTIFS	13	14
Personnel extérieur	Apprenti	0	0
	Mis à disposition	1	1
	stagiaires	2	3
	service civique	0	0
	TOTAL	3	4

Personnel permanent

Titulaires de la fonction publique territoriale et agents non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents (remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible ; en attente du recrutement d'un fonctionnaire, quand la nature ou les nécessités du service le justifient en catégorie A, absence de cadre d'emplois de fonctionnaire...)

Personnel non permanent

Il se compose d'agents en CDD répondant à un besoin saisonnier, à un accroissement temporaire d'activité, à des vacataires (agents horaires intervenant pour un temps de travail très limité dans l'année) mais également les agents embauchés en contrat de projet.

Sur 2024, 4 agents seront en contrat de projet :

- 1 agent pour l'animation Breizh Bocage et agricole
- 3 agents pour l'élaboration du Contrat de Rade de Brest mais 1 agent pour remplacement de la cheffe de projet du Contrat de Rade de Brest (congé maternité à partir du 14 mars 2024 + congé parental ?)

Personnel extérieur :

Il se compose de personnel mis à disposition, en service civique et stagiaires (3 maxi sur une même période)

- Mis à disposition : technicien de rivière de l'Elorn (0.5 ETP)
- Stagiaire : prévision d'un stagiaire pour Breizh Bocage (3 mois), stagiaire pour rh (2 mois) stagiaire CDR (6 mois)

Structure et évolution des dépenses de personnel

DEPENSES DE PERSONNEL (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE) ANNEE 2024					
	REALISE				PREVISIONNEL
	2020	2021	2022	2023	2024
personnel permanent	370 266.59 €	376 073.38 €	403 710.00 €		
personnel non permanent	0.00 €	6 827.55 €	69 000.00 €	573 253.70 €	622 000.00 €
personnel extérieur	74 583.97 €	76 509.17 €	24 620.80 €	37 641.70 €	50 400.00 €
ARE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 750.00 €	21 000.00 €
<i>mis à disposition</i>	67 563.10 €	70 565.76 €	22 000.00 €	22 000.00 €	22 100.00 €
<i>service civique</i>	1 043.53 €	892.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>stagiaires</i>	5 977.34 €	5 050.50 €	2 620.80 €	2 891.70 €	7 300.00 €
<i>apprenti</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres charges de personnel	28 220.62 €	31 361.16 €	34 610.63 €	41 974.20 €	42 000.00 €
<i>Cnas</i>	2 120.00 €	1 978.67 €	2 332.00 €	2 756.00 €	3 000.00 €
<i>participation cout formation apprenti</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Ticket restaurant</i>	9 107.00 €	9 737.00 €	13 300.00 €	18 900.00 €	18 000.00 €
<i>Assurance du personnel</i>	15 979.02 €	18 662.69 €	17 605.73 €	18 794.60 €	19 000.00 €
<i>médecine du travail</i>	1 014.60 €	982.80 €	1 372.90 €	1 523.60 €	2 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	473 071.18 €	490 771.26 €	531 941.43 €	652 869.60 €	714 400.00 €
<i>attenuation de charges</i>	0.00 €	0.00 €	5 089.41 €	4 100.00 €	15 000.00 €
<i>Quote part agent Ticket restaurant</i>	4 553.50 €	4 868.50 €	6 650.00 €	9 450.00 €	9 000.00 €
TOTAL RECETTES SUR DEPENSES DE PERSONNE	4 553.50 €	4 868.50 €	11 739.41 €	13 550.00 €	24 000.00 €
TOTAL DEPENSES NETTES DE PERSONNEL	468 517.68 €	485 902.76 €	520 202.02 €	639 319.60 €	690 400.00 €

Quelques explications (montant prévisionnel 2024) :

- Personnel permanent : un agent pour avancement d'échelon sur 2024 ;
- Personnel non permanent : marge budgétaire si besoin agent en accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier ; remplacement temporaire d'un agent contractuel en congé de maternité, 4 agents en contrat de projet
- Stagiaire : 4.35€/heure

Les rémunérations des agents du Syndicat se composent du :

- Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- le RIFSEEP (depuis 2021)
- Régime d'astreintes
- Heures supplémentaires (IHST)

Avantages en nature et prestations sociales

CNAS

Le Syndicat de bassin de l'Elorn adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2005. Pour 2024, la cotisation sera de 212€/agent/an.

Tickets restaurant

Le comité syndical a approuvé la mise en place de ticket restaurant en Octobre 2015. La valeur faciale du Titre restaurant est passée de 7€ à 9€ en 2023 avec une participation inchangée de 50% de la valeur faciale du TR.

Prévoyance

Le Syndicat a adhéré au nouveau contrat de groupe Prévoyance proposé par le CDG29 depuis le 1^{er} janvier 2019. La participation financière de l'employeur est passée de 12€ net/mois à 18€ depuis le 1^{er} janvier 2023. 6 agents adhèrent à ce contrat groupe.

Temps de travail (congrés, RTT, temps partiel, ASA, heures supplémentaires et astreintes)

Congés annuels

Les agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn bénéficient de :

- **25 jours ouvrés** de congés annuels ;
- **un jour de congé supplémentaire** si le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 Octobre est de 5 jours minimum et **deux jours de congés supplémentaires** si le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à 8 jours.

RTT

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée hebdomadaire de travail des agents du Syndicat a été réduite de 39 heures à 35 heures en moyenne par semaine avec 23 jours de RTT par an. Cependant, dans le cadre de l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées, il a été décidé lors du Comité Syndical du 30/11/2004, de supprimer un jour de RTT et de maintenir le Lundi de Pentecôte comme jour férié chômé, **soit 22 jours de RTT** au final.

Le Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place fin 2018 (alimentation du CET uniquement par des CP et RTT) et approuvé lors du Comité syndical du 11 octobre 2018.

Télétravail

Une phase d'expérimentation du télétravail s'est déroulée du 01/02/2015 au 29/02/2016 au Syndicat de Bassin de l'Elorn. Suite au bilan positif de cette expérimentation, l'instauration du télétravail a été officiellement mis en place à compter du 1^{er} mai 2016 sur la base du décret du 11/02/2016.

En 2020, sur la base du décret du 5 mai 2020, le nombre possible de jours de télétravail a été modifié avec l'instauration des jours flottants et non plus seulement des jours fixes (et dérogation au nombre de jours maximum de télétravail par semaine si situation exceptionnelle (COVID)).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les modalités de télétravail ont été actualisées avec l'instauration d'une allocation forfaitaire de 2.88€ depuis le 1^{er} janvier 2023.

Temps partiel

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a instauré le temps partiel et fixé les modalités d'application par délibération n°2004-31 du 30 novembre 2004.

En 2024, un agent sera à temps partiel sur autorisation.

Autorisations Spéciales d'Absences

Des autorisations Spéciales d'Absences peuvent être accordées de plein droit pour l'exercice du droit syndical et pour soigner un enfant de moins de 16 ans malade ou en assurer momentanément la garde.

Des autorisations d'absences pour évènements familiaux (mariage, décès, naissance) sont également accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service. (Inscrites dans le règlement intérieur)

Une mise à jour de ces autorisations spéciales d'absences a été approuvée lors du comité syndical du 11 octobre 2018.

Heures supplémentaires

Les agents de catégorie B et C et les agents non titulaires de droit public de même niveau peuvent se faire rémunérer ces IHTS **avec un décompte déclaratif contrôlable comme justificatif** (dans la limite mensuelle de 25h).

Pour les agents de catégorie A et les agents non titulaires de droit public, les heures supplémentaires effectuées seront récupérées sous forme de repos compensateur avec aucune majoration.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la durée du repos compensateur est majorée selon les mêmes proportions que celles fixées par la rémunération des heures supplémentaires (délibération n° 2022-64) c'est-à-dire

- Heures supplémentaires effectuées du lundi au vendredi : aucune majoration
- Heures supplémentaires effectuées la nuit : majoration de 100%
- Heures effectuées le dimanche et jour férié : majoration de 2/3

Astreintes

Un régime d'astreintes a été installé depuis 2002 pour la gestion en régie et la surveillance du barrage du Drennec. Les modalités du régime d'astreintes ont été modifiées en 2018 pour :

- Elargir les astreintes à tous les cadres d'emplois de la filière technique, hormis les contractuels,
- Mettre en place un planning trimestriel des astreintes,
- Ne pas fixer de nombre de nuits, week-ends et fériés pour chaque agent.

Le règlement intérieur du Syndicat de Bassin de l'Elorn a également été mis à jour et approuvé lors du comité syndical du 11 octobre 2018.

4. Les orientations budgétaires de l'année 2024

PROGRAMMATION ANNEE 2024 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	SBE	
			Taux résiduel	Reste à charge
Animation agro-environnementale	0,7650	94 230 €	81%	75 984 €
VMA cours d'eau - GEMA	1,0500	198 626 €	57%	112 243 €
Zones humides	0,2500	18 000 €	60%	10 800 €
SAGE Coordination/Animation générale	1,8000	136 600 €	43%	58 200 €
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoire actions	0,3000	37 500 €	48%	17 940 €
SAGE - Communication	0,0500	30 815 €	72%	22 060 €
Elaboration Contrat TerraRade	3,0000	435 900 €	12%	54 330 €
Programme Breizh bocage	1,0000	139 831 €	43%	60 415 €
Invasives (espèces exotiques envahissantes : EEE)	0,0500	24 150 €	100%	24 150 €
Accompagnement collectivités (cours d'eau, loi sur l'eau)	0,0500	2 150 €	100%	2 150 €
Natura 2000	0,5000	37 229 €	4%	1 569 €
Gestion ENS	0,1800	10 512 €	0%	12 €
GRT Gaz	0,0900	27 650 €	0%	0 €
Périmètres de protection de captages d'eau potable	0,7200	58 130 €	0%	0 €
Drenec	1,9400	1 046 900 €	94%	980 900 €
Gestion du Syndicat de l'Elorn	1,5550	167 748 €	82%	136 748 €
TOTAL	13,3000	2 465 970 €	77%	1 899 801 €

29 781 €

88 000 €

98 850 €

50 000 €

1 633 170 €



Fiche action

Animation Agro-Environnementale

Rade de Brest – SAGE Elorn

Programme 2024

Demande de subventions 2024

Introduction

Deux agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn étaient dédiées à la mise en œuvre du volet agricole, en plus de leurs missions liées aux zones humides et au bocage : Nolwenn Le Gac-Tobie et Clara Bobière. Clara Bobière a obtenu pour 2024 le financement d'1 ETP pour la mise en œuvre du programme Breizh Bocage. En parallèle, Pauline Poupon, chargée de mission captage à temps plein, fait face à une diminution de sa charge de travail car le travail de mise en place des comités de suivis est terminé et que le temps nécessaire pour l'animation courante de ces groupes est moindre. Par conséquent, Pauline Poupon pourra dédier une partie de son temps de travail à l'animation agricole relatif aux pollutions bactériologiques.

Descriptif des actions

1) Mise en œuvre du PAEC 2024

Le gros des engagements a été réalisé en 2023 :

59 contrats (69 diagnostics) . 2500 ha de SAU engagées / prévus 2.5 millions d'aides allouées aux agriculteurs en 5 ans sur le territoire du SAGE Elorn.

24/11/2023 : A ce jour nous ne savons pas si l'Etat sera en mesure de verser les aides à la hauteur des montants annoncés en début de campagne MAEC.

En 2023, malgré le recrutement d'une chargée de mission à 1 ETP sur 9 mois pour faire face au surcroît d'activité, le temps dédié à l'animation des PAEC a été largement dépassé par rapport aux estimatifs initiaux. Ce fut général pour l'ensemble des PAEC bretons. Les estimatifs de la DRAAF limité à 2 jours par diagnostics étaient sous-estimés notamment car de nombreuses incertitudes persistaient dans les cahiers de charges des mesures ce qui entraînaient des temps d'analyses importants pour la réalisation des diagnostics d'exploitations.

Pour 2024, nous prévoyons d'allouer 0.3 ETP pour le suivi des contractants 2023 (formations obligatoires, suivis des engagements, organisation de journées d'échanges techniques) et pour la réalisation de diagnostics afin d'engager des nouveaux agriculteurs (une quinzaine).

2) Actions de lutte contre les pollutions bactériologiques d'origine agricole sur le bassin versant

L'animation agricole en lien avec la recherche et la suppression des pollutions bactériologiques d'origine agricole était financée dans le cadre du LEADER pays de Brest. Le Leader étant terminé, la situation étant toujours aussi problématique, nous souhaitons poursuivre des actions pour résorber les fuites.

En 2023, du fait du surcroît d'activité lié au MAEC notamment, cette action n'a pu être menée.

Pour 2024, elle pourra être relancée. Une réflexion sera menée pour améliorer la méthodologie utilisée pour permettre la résorption des contaminations bactériologiques vers le milieu.

- Une enveloppe est prévue pour acheter du matériel d'abreuvement et le mettre à disposition des agriculteurs.

3) Mission d'appui thématique agricole sur le bassin versant

- Echanges fonciers autour du lac du Drennec à Sizun

Dans le cadre du changement climatique global, les réserves d'eau sont des espaces de grande sensibilité qui devront faire face à de possibles dérèglements. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn souhaite se donner les moyens de pouvoir sécuriser cette ressource. En 2022, le SBE a acquis 20 hectares de terrains agricoles afin qu'y soient développées des pratiques agricoles cohérentes avec la sensibilité intrinsèque du lac du Drennec. Cette ressource foncière permettra également au SBE de pouvoir réaliser des échanges afin de rendre plus cohérent le parcellaire des exploitants présents dans ce secteur et d'augmenter la part d'herbe et de pâturage. Une cellule foncière animée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne (CRAB) a été constituée. La CRAB poursuivra son travail d'animation afin d'étudier les possibilités d'échanges fonciers en 2024. Le SBE maintiendra quant à lui sa veille foncière sur le secteur.

- Actions d'accompagnement général

- › Formation et conseil changement de système vers des systèmes bas intrant, pré-diagnostic Agriculture Biologique ;
- › Expérimentation pour la mise en place de technique innovante. *Exemple : essais semis de céréales dans prairies ; essai culture lin textile*
- › Accompagnement PAAT Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) ;
- › Participation en tant que partenaire technique à la phase émergente du Démonstrateur territorial France 2030 Finistère dans le GT Biodiversité
- › Programme Opti'maïs hors périmètres de protection de captages d'eau potable.
- › Veilles réglementaires et aides aux agriculteurs / communications

En 2023, le syndicat a échangé avec plus de 150 exploitants agricoles : réunions collectives, journée, techniques, échanges téléphonique MAEC et désherbage mécanique, assistances techniques et réglementaires en matière d'agroenvironnement...

Les actions d'animation générale permettent au SBE de répondre aux attentes des exploitants du secteur, de maintenir des liens, d'appréhender au fur à mesure leur problématiques pour pouvoir les accompagner petit à petit vers des changements de système. Elles permettent également de maintenir des liens avec les différents organismes agricoles : syndicat de producteur, chambre d'agriculture, GAB, CIVAM et centre de gestion. Il est important de maintenir cette dynamique dans un objectif de maintien du bon état écologique des eaux terrestres et littorales du territoire.

ZOOM : Suivi BSV : accompagnement à l'émergence d'un réseau de suivi sanitaire de la culture de lin + suivi nitrates :

Mise en place d'un réseau de suivi de parcelles dans le but d'acquérir des compétences communes bretonnes en matière de traitements et de fertilisation de la culture lin textile. Le réseau sera animé

par la CRAB en lien avec les structures de bassins versants du Nord Finistère et les 2 opérateurs locaux : bretagne lin et Teillage de bretagne.

Les parcelles suivies sur le territoire du SAGE Elorn seront en AB. Le suivi permettra d'augmenter les connaissances en matière de lutte contre les maladies et les ravageurs afin de limiter les traitements systématiques. L'utilisation de moyen de lutte mécanique sera également étudiée.

Répartition des ETP et coût prévisionnel par action

› **Mise en œuvre du PAEC (financement 80 % Etat) :**

Nolwenn Le Gac-Tobie : 0,3 ETP PAEC

› **Actions de lutte contre les pollutions bactériologiques d'origine agricole sur le bassin versant :**

Pauline Poupon : 0,305 ETP

Prestations/actions : matériel abreuvement/ aménagements travaux : 5000€

› **Mission d'appui thématique agricole sur le bassin versant :**

Nolwenn Le Gac-Tobie : 0,16 ETP

Prestations : Actions d'accompagnement (Opti'maïs / Diagnostics changement de système) : 11 000€

Suivi CRAB lin : 4000€

Animation échanges fonciers CRAB 8000 € (report 2023 vers 2024) + veille Safer (1800 € annuelle)



Fiche actions

Volet Milieux Aquatiques GEMA

Cours d'eau

Rade de Brest – SAGE Elorn

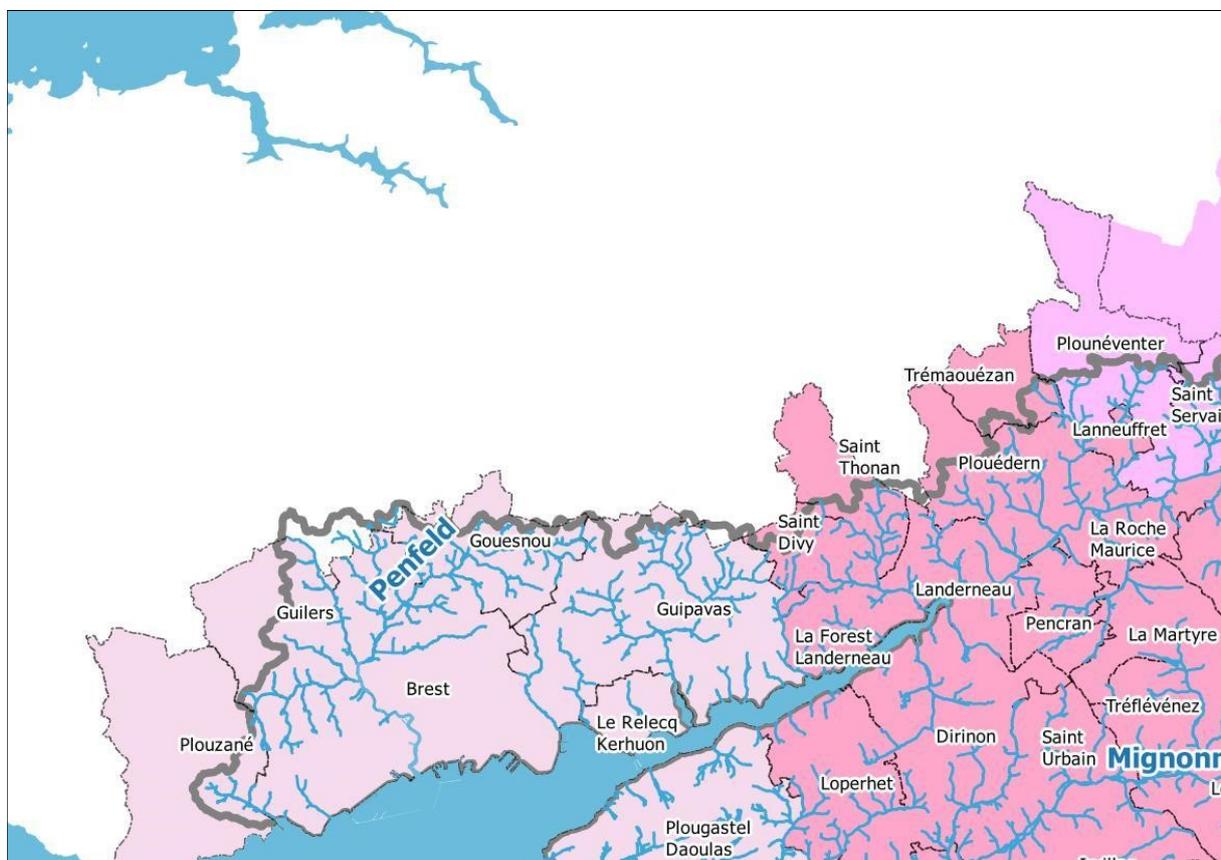
(hors Brest Métropole)

Programme 2024

Demande de subventions 2024

Gestion des milieux aquatiques

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ont délégué la compétence GEMA au Syndicat de Bassin de l'Elorn qui assurait déjà, depuis 1999, la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des 750 km de cours d'eau de son territoire (hormis Brest métropole) : bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas, du Camfroust et des ruisseaux estuariens et côtiers.



Enjeux et objectifs

Les travaux milieux aquatiques – cours d'eau envisagés s'attacheront à répondre aux 3 grands enjeux du SAGE¹ de l'Elorn :

- **Enjeu n°1** : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires
- **Enjeu n°2** : Qualité des milieux et aménagement du territoire
- **Enjeu n°3** : Gestion de la ressource en eau

Selon les enjeux et objectifs suivants :

Maintenir le bon état écologique des cours d'eau :

Cet objectif est l'objectif prioritaire de l'enjeu n°2 du SAGE de l'Elorn.

Il vise l'atteinte et/ou le maintien du bon état écologique et morphologique des cours d'eau en continuant à les entretenir et les restaurer. L'arrêt de ces travaux représenterait un risque de non atteinte de cet objectif et de dégradation des cours d'eau au regard des enjeux environnementaux.

Restaurer la continuité écologique des cours d'eau par l'aménagement ou la suppression des ouvrages faisant obstacle à la circulation des poissons migrateurs et à l'évacuation des sédiments, ç en priorité sur les cours d'eau classés en liste 2 (rivières principales) et/ou liste 1 ou en zone d'actions prioritaires anguille (cf. carte ci-après).

Préserver et améliorer les fonctionnalités des cours d'eau (habitats, biotope, morphologie, qualité de l'eau, ...) par des travaux de restauration ou d'entretien sélectif de la ripisylve et du lit mineur des cours d'eau (gestion du bois mort et des embâcles, limiter l'envasement, etc.).

Préserver et favoriser la biodiversité :

- Développement des espèces emblématiques telles que le saumon atlantique, l'anguille européenne, la loutre d'Europe, etc.
- Diversification des espèces aquatiques et rivulaires « ordinaires » (faune et microfaune aquatiques, semi-aquatiques et rivulaires, invertébrés, renoncule, callitriche, etc.)
- Préservation des têtes de bassin versant
- etc.

Améliorer la perception des cours d'eau pour les protéger en les faisant connaître, les mettant ponctuellement en valeur et en évitant leur encombrement.

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Les travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau réalisés depuis près de 50 ans et de manière plus formalisée depuis une vingtaine d'années², ont permis d'atteindre et de maintenir les cours d'eau dans un relatif bon état écologique et morphologique - état obtenu par un passage régulier mais de plus en plus raisonné tous les 5 à 7 ans.

Les travaux envisagés concerneront les principales rivières, leurs affluents et certains ruisseaux côtiers et estuariens.

1. Gestion de la végétation rivulaire

Taille sélective, différenciée et raisonnée de la végétation afin :

- D'équilibrer la couverture végétale des cours d'eau : différentes strates, essences et classes d'âge, alternance de zones d'ombre et de lumière, etc. ;
- D'éviter l'embroussaillage des berges, l'accumulation d'embâcles et l'envasement du lit pouvant conduire à la fermeture du cours d'eau et donc à dégrader sa morphologie et réduire sa biodiversité ;
- De favoriser la diversification des habitats : maintien des souches et d'une partie du bois mort en place, compactage des rémanents de coupe, etc. ;
- D'éviter la dégradation des berges : rééquilibrage des arbres penchés ou couchés, taille des arbres tombés pour remettre la berge en place, élagage des embâcles, etc. ;
- D'éveiller les passants et riverains à la présence des cours d'eau ;
- Etc.

2. Gestion des embâcles et du bois en rivière

Les embâcles et le bois en rivière seront traités de manière différente en fonction du risque qu'ils représentent pour le cours d'eau (dégradation des berges, du substrat ou des habitats), les ouvrages, les zones sensibles aux crues ou les usagers.

Les embâcles pouvant porter atteinte à la morphologie, à la continuité écologique ou à la biodiversité des cours d'eau seront taillés en fonction de l'altération du bon état qu'ils engendrent : taille des branches, coupe d'une partie du tronc, etc.

Par contre, les embâcles et le bois mort ne risquant pas d'impacter le cours d'eau ou ayant un faible impact, seront maintenus en place pour servir notamment de refuge à la microfaune (habitats, alimentation, etc.) et ainsi favoriser la biodiversité.

3. Restauration hydromorphologique des cours d'eau

Les berges de cours d'eau peuvent être dégradées par le piétinement des animaux d'élevage, les crues ou encore les rongeurs semi-aquatiques invasifs (ragondins et rats musqués y faisant leurs terriers) et ainsi perturber les fonctionnalités des cours d'eau (hausse de la température, dégradation de la qualité de l'eau, envasement, etc.).

² Des Contrats de Restauration – Entretien des cours d'eau aux Volets Milieux aquatiques des contrats de territoire

Afin de restaurer ces fonctionnalités, des travaux de **restauration des berges par des techniques végétales** seront réalisés parallèlement aux actions de résorption des zones d'abreuvement direct aux cours d'eau, de piégeage des rongeurs semi-aquatiques invasifs et de réduction des contaminations bactériologiques des cours d'eau :

- Fascines de saule entre des pieux en bois et rajout de terre mélangée à des pierres ou des branchages pour améliorer son maintien lors des crues ;
- Fagots de branchages, fixés par des pieux en bois verticaux et horizontaux, et rajout de terre pour reconstituer la berge ;
- Dans le cas des ruisseaux ayant une faible puissance hydraulique et des berges basses, un simple mélange terre-pierres peut être suffisant pour restaurer la berge.

4. Restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Depuis 2006, environ 150 obstacles à la continuité écologique des cours d'eau ont été aménagés ou supprimés dont une dizaine de gros obstacles.

Cependant, 350 à 400 ouvrages constituent toujours un obstacle total ou partiel (franchissable avec retard) à la continuité écologique des cours d'eau.

1/3 de ces obstacles est situé sur des cours d'eau classés en liste 2 et/ou en zones d'actions prioritaires anguille. Les autres obstacles sont situés sur des cours d'eau classés en liste 1 ou non classés.

Si la priorité est donnée aux obstacles en liste 2 et ZAP anguille, les travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau n'excluront pas les obstacles en liste 1 ou sur des cours d'eau non classés qui peuvent être tout aussi impactant (ouvrages transversaux notamment).

Une distinction sera également faite entre les travaux de restauration de la petite continuité écologique (chute d'eau < 50 cm) et les travaux de restauration de la grande continuité (chute d'eau > 50 cm, voire 1 ou 2 m).

Les travaux de **rétablissement de la petite continuité** consisteront à des aménagements simples en aval et/ou dans l'ouvrage (seuils pour remonter la lame d'eau par exemple), à la création de courts bras de contournement (quelques mètres) ou encore à l'arasement de petits ouvrages n'ayant plus d'usages (suppression d'une buse entre 2 parcelles agricoles par exemple).

Les travaux de **restauration de la grande continuité** seront, par contre, bien plus lourds et souvent multiples :

- Aménagement de plusieurs bassins en aval de l'ouvrage, de type passe à bassins rustique, ou d'une rampe en enrochement ;
- Bras de contournement de quelques dizaines de mètres ;
- Remplacement de l'ouvrage ;
- Réfection de seuil répartiteur ;
- Arasement total ou partiel des ouvrages transversaux n'ayant plus d'usages³ ;
- etc.

³ En accord avec les propriétaires de l'ouvrage et dans le respect de la Loi climat et résilience

5. Etudes préalables à la restauration de la grande continuité

Certains ouvrages complexes et/ou ne pouvant être simplement supprimés ou aménagés (absence de solution alternative évidente, ouvrages concernés par la Loi climat et résilience, etc.) feront l'objet d'une étude spécifique :

- Etude de plusieurs scénarii : effacement, arasement total ou partiel, aménagement, etc.
- Choix d'un scénario préférentiel
- Elaboration du projet sur la base du scénario retenu
- Estimation des coûts
- Etc.

Ces études seront réalisées par des prestataires.

Parallèlement à ces études, l'inventaire permanent des obstacles à la continuité sera régulièrement mis à jour en régie.

6. Indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi technico-financiers des travaux seront mis en place :

Suivi technique :

- Indicateurs de réalisation des travaux : suivis photographiques et cartographiques, linéaires de cours d'eau entretenus, restaurés ou réouverts, nombre d'obstacles aménagés ou supprimés, respect du cahier des charges, etc.
- Evolution de l'hydromorphologie des cours d'eau avant et après travaux
- Tenue dans le temps des aménagements ou restaurations réalisés
- Efficacité des travaux au regard des objectifs fixés
- Etc.

Suivi financier : évaluation et suivi du coût des travaux au fur et à mesure de leur avancée et bilans annuels.

Suivis piscicoles : mise en corrélation des indices d'abondance truite, saumon, anguille de la FDPPMA et du réseau hydrobiologique piscicole (RHP) de l'OFB avec les travaux réalisés.

7. Technicien de rivière

1,05 ETP de technicien de rivière sera consacré à la programmation, à la mise en œuvre et au suivi des travaux :

- 0,55 ETP en poste au Syndicat de Bassin de l'Elorn
- 0,5 ETP mis à disposition par l'AAPPMA de l'Elorn.

Les missions :

- Programmation, coordination, mise en œuvre, suivi et évaluation des travaux ;
- Inventaire et priorisation des obstacles à la continuité des cours d'eau sur lesquels intervenir ;
- Élaboration du cahier des charges des travaux ;
- Accompagnement des prestataires chargés des travaux ;
- Marchés publics pour les études et travaux : dossier de consultation des entreprises et appel d'offres (pièces constitutives, annonces, comparaison des offres, réunion de la CAO, etc.) ;
- Montage financier : coûts estimatifs et réalisés ;
- Mise en œuvre des indicateurs de suivi ;
- Bilans technico-financiers annuels ;
- etc.

Travaux prévisionnels 2024

Les travaux suivants sont programmés pour l'année 2024 :

Travaux	Linéaire / Nombre
Gestion de la végétation rivulaire et du bois en rivière	35,5 km
Gestion des gros embâcles	10 à 15
Restauration de la continuité :	
- petite	15
- grande	2
- études	1 ou 2
Restauration de berges	300 à 400 m

Parallèlement aux travaux de restauration des berges par des techniques végétales, du matériel d'abreuvement⁴ du bétail sera mis à disposition des agriculteurs pour résorber les zones d'abreuvement direct et ainsi préserver les berges et la qualité des cours d'eau.

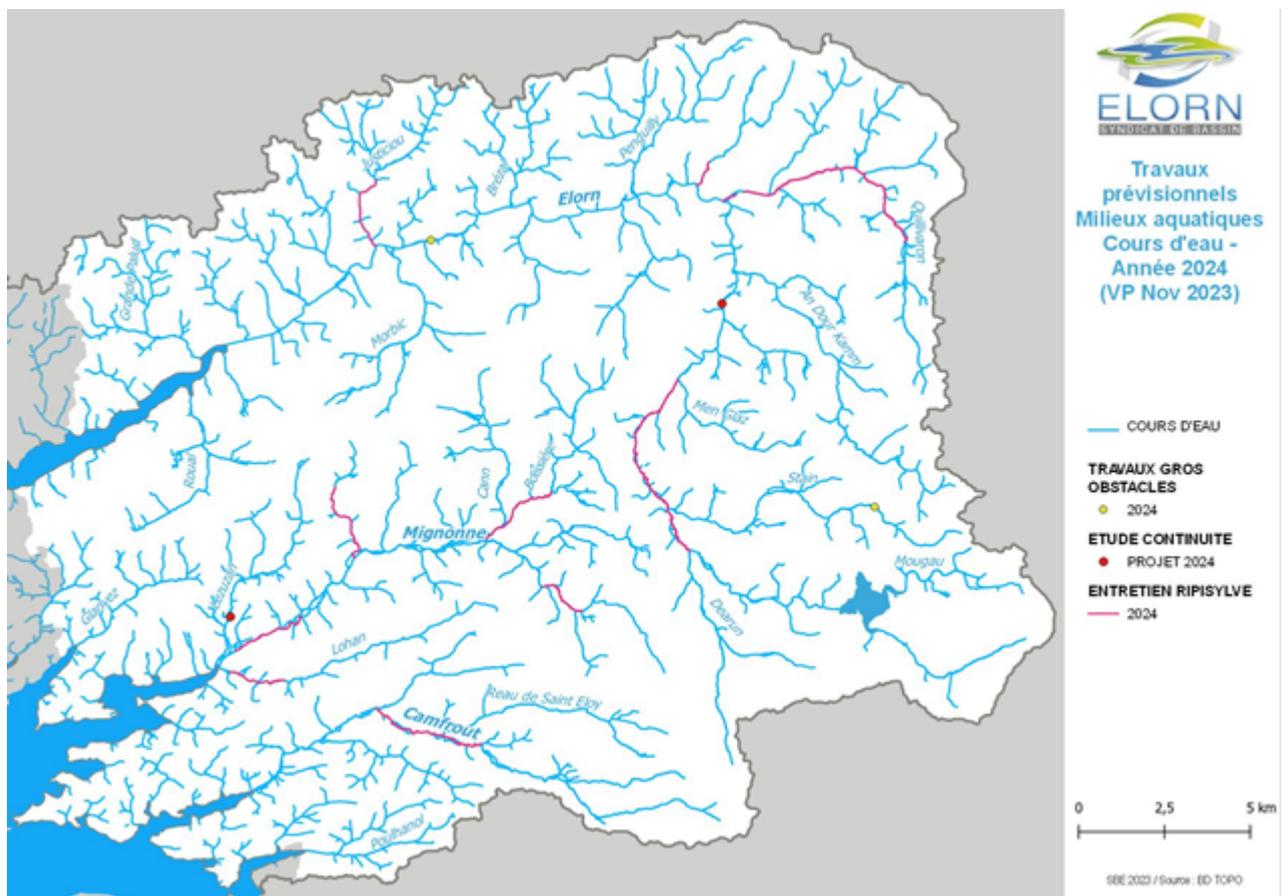
Lors des travaux de gestion différenciée de la végétation rivulaire, une attention particulière sera portée aux plantes exotiques envahissantes pour réduire et limiter leur prolifération et ainsi éviter une perte de biodiversité : non-intervention sur les renouées asiatiques ou écrasement pour les affaiblir, arrachage avant montée en graines de la balsamine de l'Himalaya.

⁴ Pompe de prairie, bac gravitaire, etc.

La gestion des gros embâcles concernera, le cas échéant, les embâcles nécessitant des moyens techniques et humains plus importants : arbres tombés et/ou enchevêtrement de branchages et de sédiments.

D'autres embâcles représentant un danger pour un pont par exemple et ne pouvant être supprimés par des simples moyens humains feront l'objet d'une intervention mécanique spécifique (camion-grappin ou autre) indépendante des présents travaux.

Les travaux et études pour la restauration de la très grande continuité écologique (ouvrages complexes) seront traités indépendamment des autres travaux.



GEMA / VMACE - TRAVAUX PREVISIONNELS - ANNE 2024

Entretien de la ripisylve / Gestion de la végétation ruvulaire

BV	Cours d'eau	Secteur	L totale (m)	Coût / m	Coût total
Elorn	Quillivaron	aval voie SNCF	8049	0,95 €	7 647 €
	Elorn	confluence Dearun - confluence Men glaz	7167	1,05 €	7 525 €
	Lapig	aval ville de Landivisiau	888	0,95 €	844 €
	Justiciou	aval RN12	2425	0,95 €	2 304 €
SOUS-TOTAL BV ELORN			18529		18 319 €
Rivière de Daoulas	Mignonne	Chemin Clecunan / Crec - RN165	2612	1,05 €	2 743 €
	Mignonne	Pen ar stang - RD33	1831	1,05 €	1 923 €
	Creac'h balbe	aval route de Kerzulec	2966	0,95 €	2 818 €
	Boissière	aval RD35 (route du Tréhou à patte d'oie)	3120	0,95 €	2 964 €
	Lohan	Guern Emery - école maternelle	1985	0,95 €	1 886 €
Camfrouit	Camfrouit	confluence Ruisseau Bodrezal - RD47 (Bodiler)	1578	1,05 €	1 657 €
	Camfrouit	RD47 (Bodiler) - Moulin Rossiou (confl Coatnant)	2826	1,05 €	2 967 €
SOUS-TOTAL BV RIVIERE DAOULAS CAMFROUT			16918		16 957 €
TOTAL Entretien / gestion végétation			35447		35 276 €

Gestion des gros embâcles

Travaux	Nombre	Coût unitaire	Coût
Suppression ou taille des gros embâcles impactant les cours d'eau (BV Elorn)	10 à 15	500 à 1 000 €	10 000 €
Embâcles très importants nécessitant l'intervention d'engins spécifiques (grappins, grues, etc.)			5 000 €
TOTAL Gestion gros embâcles			15 000 €

Restauration des berges par des techniques végétales

BV	Cours d'eau	Secteur	L (m)	Coût / m	Coût
Elorn	Elorn et affluents	à définir	200 à 300	30 à 50 €	10 000 €
Mignonne et Camfrouit	Mignonne, Camfrouit et affluents	à définir	100	100 €	10 000 €
TOTAL Restauration berges			300 à 400		20 000 €

Restauration de la continuité écologique des cours d'eau

	Cours d'eau	Secteur	Nombre	Coût unitaire	Coût
Petite continuité (petits obstacles : seuils, buses, radiers de pont, ...)	Forestic	Kerandidic : étang du haut	10	1 000 €	10 000 €
		bas bourg de Plouédern			
		Forestic : amont confluence Elorn			
	Stain	Moulins de Kerouat : exutoire étang, vannage répartition débits			
	Elorn et affluents	à définir			
	Mignonne, Camfrouit et affluents	à définir	5		5 000 €
SOUS-TOTAL PETITE CONTINUITE					15 000 €
Grande continuité (Obstacles > 50 cm)	Elorn	Kerigeant : arasement partiel du déversoir	1		25 000 €
	Stain	Moulins de Kerouat : chemin communal	1		10 000 €
SOUS-TOTAL GRANDE CONTINUITE					35 000 €
Etudes	Elorn	Moulin de Goasmoal : déversoir			26 000 €
	Camfrouit	Ty bisson (partie continuité ?)			
	Lezuzan	Moulin de Lezuzan : route communale			
SOUS-TOTAL ETUDES CONTINUITE					26 000 €
TOTAL Travaux et études Continuité					76 000 €

Postes de technicien de rivière

Organisme	Missions	Nombre	Unité	Coût
Syndicat de bassin de l'Elorn	Programmation, coordination, suivi travaux	0,55	ETP	24 000 €
AAPPMA de l'Elorn	Coordination, suivi travaux BV Elorn	0,5	ETP	22 100 €
TOTAL Techniciens de rivière				46 100 €



Fiche action

Zones humides

Rade de Brest – SAGE Elorn

(hors Brest Métropole)

Programme 2024

Demande de subventions 2024

Introduction

Entre 2008 et 2012, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a été le maître d'ouvrage des inventaires des zones humides. Ils ont été réalisés pour l'ensemble des communes du territoire. Près de 3500 hectares de zones humides sont recensés sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, 2000 hectares sur la Communauté de Communes de Pays de Landivisiau. Ces inventaires doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision.

Un programme d'action a été mis en œuvre sur le territoire dans le cadre du volet « milieux aquatiques zones humides 2015-2019 ». Depuis, les actions se poursuivent dans la continuité de ce volet avec les mêmes objectifs de préservation, de restauration et de réhabilitation des zones humides.

Rappel du volet milieux aquatiques 2015-2019 :

3 Axes prioritaires :

- **Priorité 1** : La préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités
- **Priorité 2** : L'amélioration des fonctionnalités des zones humides
- **Priorité 3** : La réhabilitation de zones humides et de leurs fonctionnalités

Un programme d'action décliné en trois volets :

- **Volet N°1 : Les zones humides à usage agricole**
 - ☐ Conseils, suivi des pratiques, formation, promotion des mesures agroenvironnementales, travaux d'aménagement ou de réouverture du milieu, organisation du concours agricole « prairies et parcours » ;
- **Volet N°2 : Les zones humides à fort enjeux pour la biodiversité**
 - ☐ Diagnostics, suivis, travaux, sensibilisation, orientés spécifiquement sur les landes humides, tourbières, prairies humides oligotrophes et zones humides en périmètre Natura 2000 ;
- **Volet N°3 : Les actions transversales pour l'ensemble des zones humides du territoire.**
 - ☐ Suivis et actualisation des inventaires de zones humides, accompagnement de maîtres d'ouvrage publics et privés, veille sur les dossiers impactant les zones humides, communication/sensibilisation envers le grand public

Les actions portaient sur des projets basés sur le volontariat et dont les bénéficiaires étaient jugés suffisants pour préserver, améliorer et réhabiliter les fonctionnalités des zones humides à moyen et long terme.

Descriptif des actions

Description des missions d'appui thématique zones humides pour la mise en œuvre du SAGE.

- **Les zones humides à usage agricole**

L'objectif de ce volet est de définir des actions à mettre en œuvre qui aideront les exploitants à restaurer, maintenir ou à améliorer la bonne gestion de ces milieux. Le résultat attendu est l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'extensification des systèmes d'exploitation (augmentation de la surface en herbe). Ces actions peuvent aussi être favorables à la biodiversité.

- › Communication : organisation et valorisation du concours des prairies fleuries Prajòu An Arvorig ;
- › Diagnostic de parcelle/ conseil de gestion : MAEC 2024 (animation PAEC + diagnostics MAEC Biodiversité : 0.1 ETP, financement DRAAF 80%) ;
- › Travaux de restauration/expérimentation/réhabilitation : si nous avons des opportunités de ce type, nous essaierons de répondre à des appels à projet pour trouver les financements nécessaires à leurs réalisations.

- **Les zones humides à forts enjeux pour la biodiversité**

L'objectif de ce volet est de définir des actions à mettre en œuvre pour préserver la biodiversité des zones humides. Le résultat attendu est la préservation de la biodiversité et la sensibilisation sur l'importance des zones humides.

- › Veille et suivi des milieux humides oligotrophes : Mise en place d'un pop amphibien en collaboration avec Bretagne vivante
- › Réalisation de travaux de restauration : Si nous avons des opportunités de ce type, nous essaierons de répondre à des appels à projet pour trouver les financements nécessaires à leur réalisation).

- **Les actions transversales pour l'ensemble des zones humides du territoire**

L'objectif de ce volet est de définir des actions qui permettront de préserver et/ou d'améliorer les zones humides et leur fonctionnement. Le résultat attendu est l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et la sensibilisation du public à l'importance des zones humides.

Sur ce volet, **l'animation zones humides est intégrée au pôle technique d'appui aux collectivités** qui vise sur cette thématique à renforcer la prise en compte des zones humides par les communes et plus globalement leur biodiversité (sensibilisation, réglementation, gestion : proposition de plans de gestion simplifiés, mise à jour des inventaires, accompagnement de projets etc.). (élaboration).

Des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des élus seront réalisées :

Exemple : Journée de sensibilisation « Journée mondiale des zones humides », journée de formation des élus, interventions auprès d'étudiants, intervention pour ATE, etc.

Répartition des ETP et coût prévisionnel

Animation volet Zones humides : Nolwenn Le Gac-Tobie : 0,25 ETP

Prestations : Actions de communication et de sensibilisation, concours des Prairies Fleuries et achat de matériel, POP amphibien : 2500€



Fiche action

Communication et sensibilisation SAGE

Rade de Brest – SAGE Elorn

Programme 2024

Demande de subventions 2024

Descriptif des actions

Prestations et supports de communication dans le cadre du SAGE

En 2024, le volet communication du SAGE se déclinera en deux axes de travail :

- La communication vers le grand public, les acteurs locaux et les collectivités

La communication institutionnelle du SBE s'appuie sur plusieurs médias ou manifestations tout au long de l'année, notamment :

- › Réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram ;
- › Newsletter au format numérique ou intégration d'encarts dans les bulletins municipaux;
- › Rapport d'activités, supports imprimés de communication ;
- › Journée mondiale de l'eau, Fête de la Nature, Fête de l'Elorn, Fête de la science.

Valérie Yeuc'h, chargée de mission du SAGE Elorn et animatrice de la CLE est dédiée à 100% à l'animation et à la coordination du SAGE. Une enveloppe de 8 000€ a été déterminée pour les supports liés à la communication, la réalisation d'une maquette de bassin versant (permettant de décrire le cycle de l'eau, les origines des pollutions et les actions réalisées ou en cours pour atteindre et/ou maintenir le bon état écologique et chimique des cours d'eau. Cette maquette sera couplée à une maquette 3D du territoire du SAGE et le lien Terre-mer. Une flamme pourra être réalisée afin de mettre en avant le SAGE Elorn et les actions menées sur le territoire avec l'aide du financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces supports seront utilisés lors des différentes manifestations décrites ci-dessus.

Pour la mise en œuvre, Valérie Yeuc'h sera appuyée par Gwenola Le Men et Stéphanie Isoard sur une partie du volet communication.

Actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du SAGE

Depuis l'année 2008, le Syndicat de bassin de l'Elorn propose des animations d'éducation à l'environnement aux établissements scolaires de son territoire.

Ces actions d'éducation à l'environnement se décomposent en 2 temps :

- Des animations sur l'eau et les milieux aquatiques prodiguées tout au long de l'année en lien avec les projets des classes ou des écoles ;
- Des animations spécifiques, pour les écoles primaires, lors de la Semaine de l'Elorn (fin septembre – début octobre) autour d'un thème particulier.

Depuis septembre 2019, seules les écoles primaires⁵ bénéficient de ces animations d'éducation à l'environnement.

⁵ Hormis les écoles primaires de Brest qui bénéficient du dispositif d'éducation à l'environnement mis en place par la Ville de Brest

Projet 2024

- Interventions auprès des écoles primaires du territoire ;
- Semaine de l'Elorn : animations à la demi-journée les lundi, mardi, jeudi et vendredi auprès des écoles primaires du territoire.

Ces interventions seront réalisées par des prestataires spécialisés dans l'éducation à l'environnement⁶.

Répartition ETP et coût prévisionnel

- > Prestations de communication : 8000 €
- > Animations de communication et de sensibilisation des scolaires : 20 000 €
- > Coordination et suivi : 0,025 ETP (GLM) + 0,025 ETP (SI)

⁶ Prestataires disposant d'une structure d'accueil sur le territoire du SBE



Fiche action

Qualité de l'eau - SAGE

Rade de Brest – SAGE Elorn

Programme 2024

Demande de subventions 2024

Descriptif des actions

Afin d'évaluer les actions menées sur le territoire du SAGE de l'Elorn et de préparer les futures actions du Contrat Terra Rade, un suivi de la qualité physico-chimique et bactériologique des cours d'eau va être réalisé en 2024.

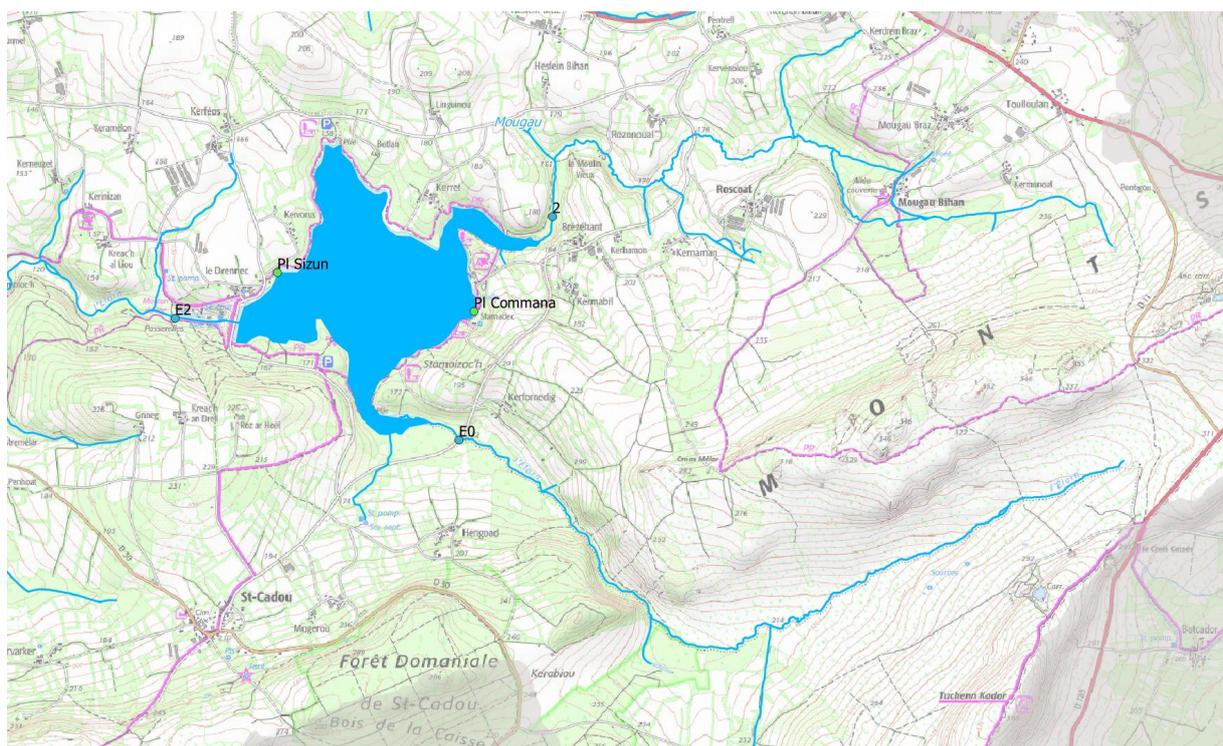
1) Bassin versant du Lac du Drennec

Evolution de la qualité (eutrophisation et contaminations bactériologiques) et préservation de la ressource en eau sur l'amont du bassin versant de l'Elorn.

Suivi mensuel de l'Elorn en amont (Kerfornédic) et aval du lac (Drennec) et du Mougau (Brézéchant, amont lac).

- **Nitrates et orthophosphates**
- **Phosphore total** : Elorn au Drennec
- **Escherichia coli** : Mougau à Brézéchant

Un suivi des **cyanobactéries** pourra également être réalisé ponctuellement au niveau des plages de Sizun et Commana en-dehors de la période estivale (suivi ARS de fin mai à mi-septembre) si des efflorescences sont constatées.



Points de prélèvements -
Bassin versant du Drennec -
Année 2024

COURS_D_EAU

POINTS_PRELEVTS_SBE_2024

0 0,5 1 km

● CYANOBACTERIES

SBE 2023 / Sources : BD TOPO

● SUIVI DRENNEC

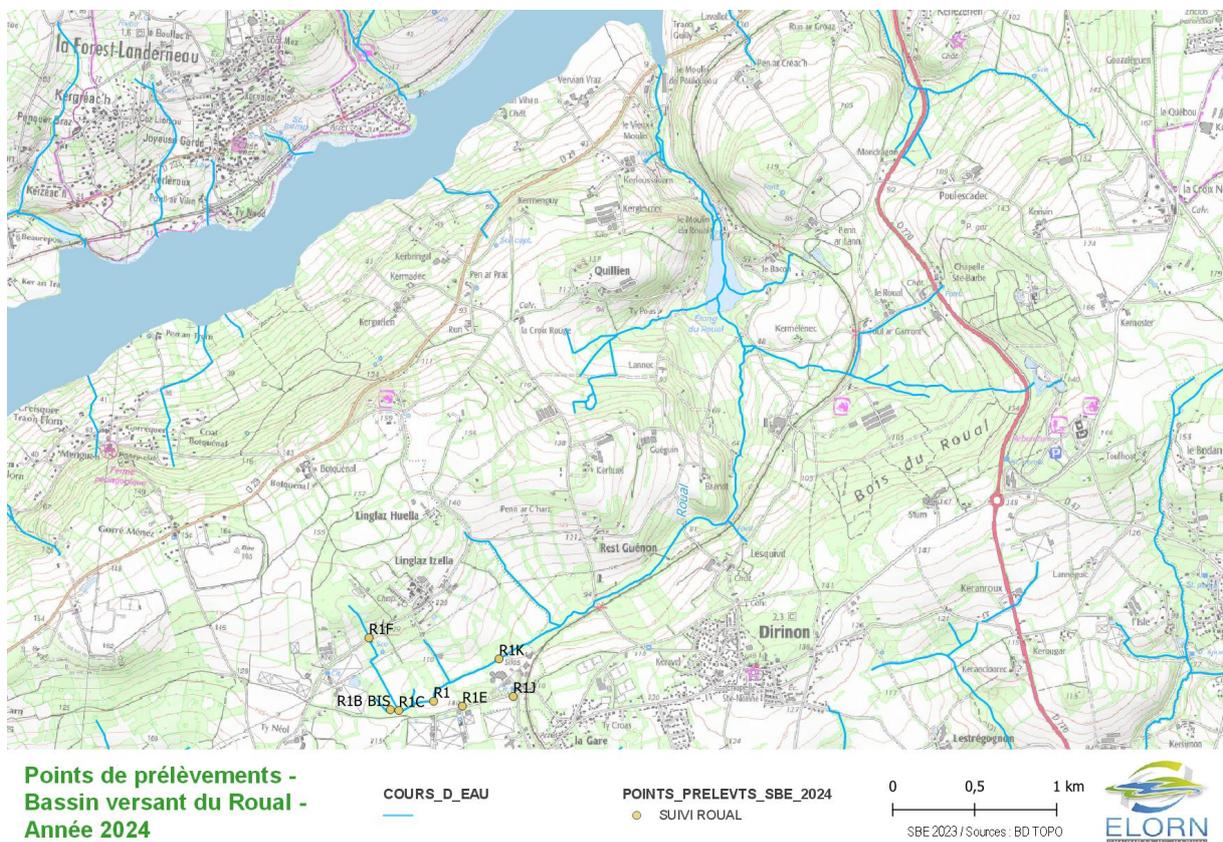


2) Bassin versant du Ruisseau du Roual

En lien avec la mise en œuvre de l'action « Suivi des rejets des serres » de Terra Rade, un suivi des rejets des serres et d'une usine d'aliments pour animaux sera réalisé sur l'amont du bassin versant du Ruisseau du Roual, en vue de résorber ces sources de pollution. Ces rejets étant l'origine supposée de l'eutrophisation et des cyanobactéries observées dans l'étang du Roual situé sur l'aval du bassin versant.

Suivi mensuel de mars à octobre :

- **Nitrates, orthophosphates et phosphore total**
- **Ammonium** en aval d'une des serres et de l'usine d'aliments pour animaux
- **Escherichia coli** au niveau du rejet de l'usine d'aliments pour animaux et ponctuellement, en cas de suspicion de contamination, en aval des serres



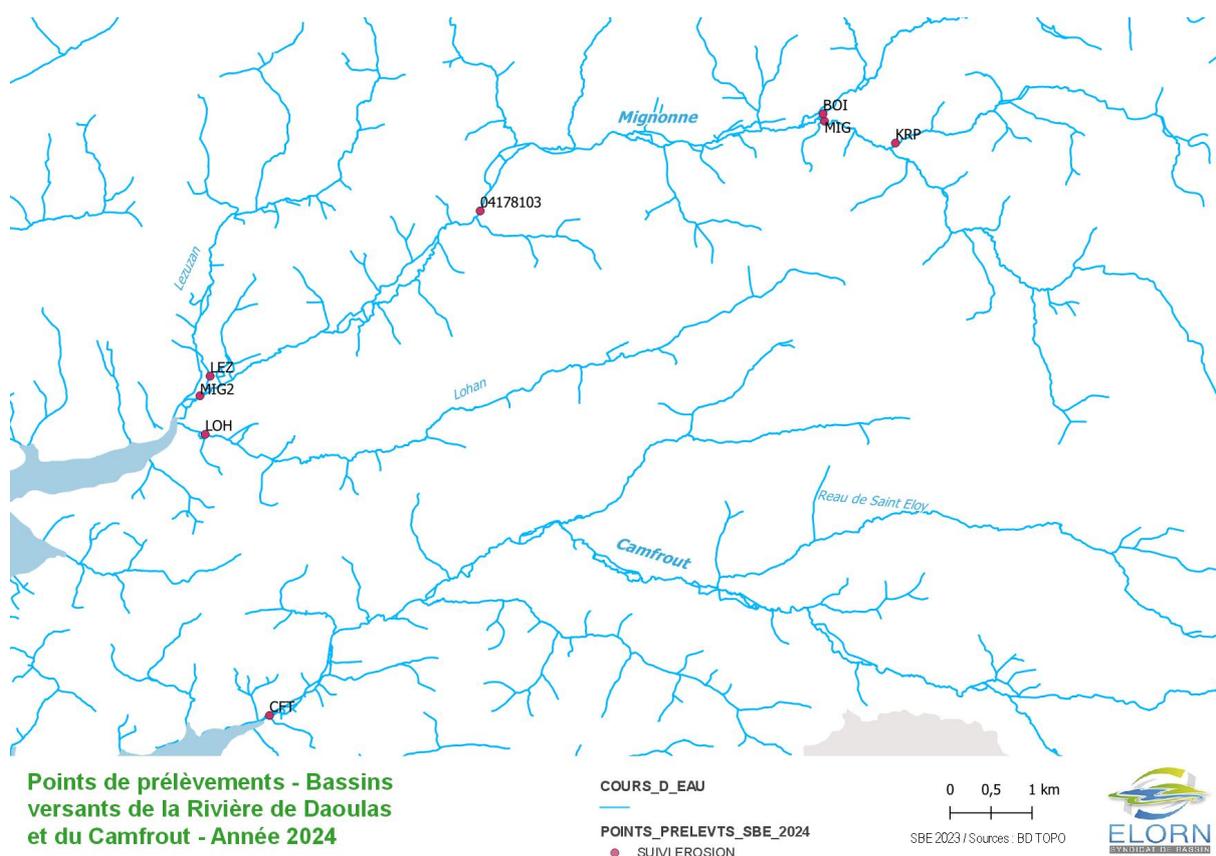
Parallèlement à ce suivi, des campagnes exploratoires seront réalisées au niveau d'autres serres du territoire dans le cadre de l'action « Suivi des rejets des serres » du programme d'actions Terra Rade :

Plusieurs serres seront ainsi suivies dans le secteur Dirinon – Loperhet, à Plougastel-Daoulas et à Guipavas.

3) Bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout

Afin d'évaluer les phénomènes d'érosion des sols et les risques induits pour la Rade de Brest (envasement, transport de polluants), un suivi des **matières en suspension (MES)** sera réalisé après des épisodes pluvieux efficaces (> 10 mm en 24 heures).

Suivi mensuel de la Mignonne et de 3 de ses affluents (Lezuzan, Boissière et Keropartz), du Lohan et du Camfrout.



Parallèlement à ce suivi, l'étude de l'érosion des sols menée sur des événements pluvieux caractéristiques de 24 heures dans la Mignonne à Pont mel depuis 2021 sera poursuivie en lien avec le suivi en continu de la turbidité réalisé par le CEREMA⁷.

4) Estuaires de la rivière de Daoulas, du Camfrout, du Glanvez (Penfoul) et de l'Elorn et ruisseaux côtiers :

Dans le cadre de la mise en œuvre des profils de vulnérabilité conchylicole de la Rivière de la Rivière de Daoulas, de l'Anse de Penfoul, du Centre Rade et de l'Elorn, et afin de rechercher et résorber les

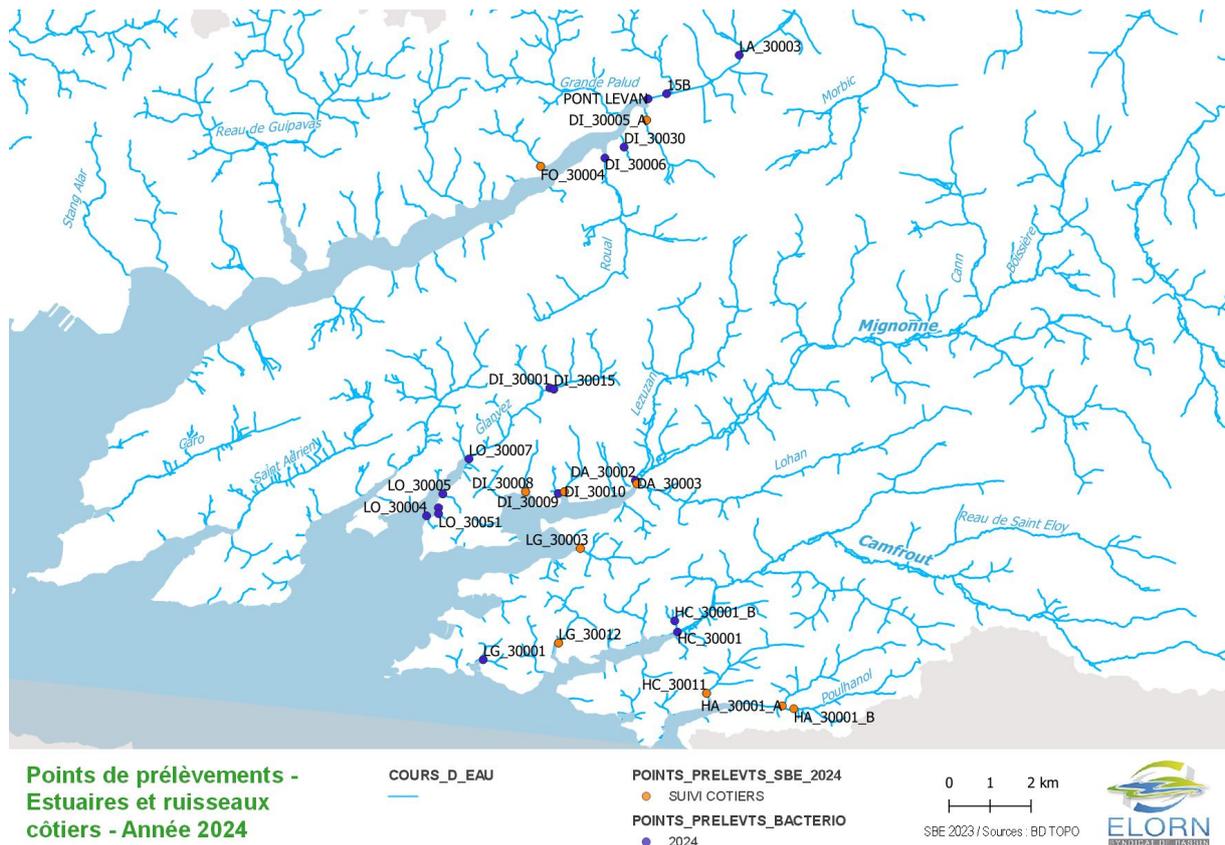
⁷ CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement

sources de contamination, la qualité bactériologique d'une vingtaine de cours d'eau sera suivi en lien avec le suivi mené par IFREMER sur les coquillages (REMI) :

- **Suivi mensuel des Escherichia coli**

Afin d'améliorer la connaissance des ruisseaux côtiers, un suivi complémentaire du réseau littoral de Brest métropole sera mis en place sur une dizaine de cours d'eau :

- **Suivi mensuel des Escherichia coli, des nitrates et des orthophosphates**

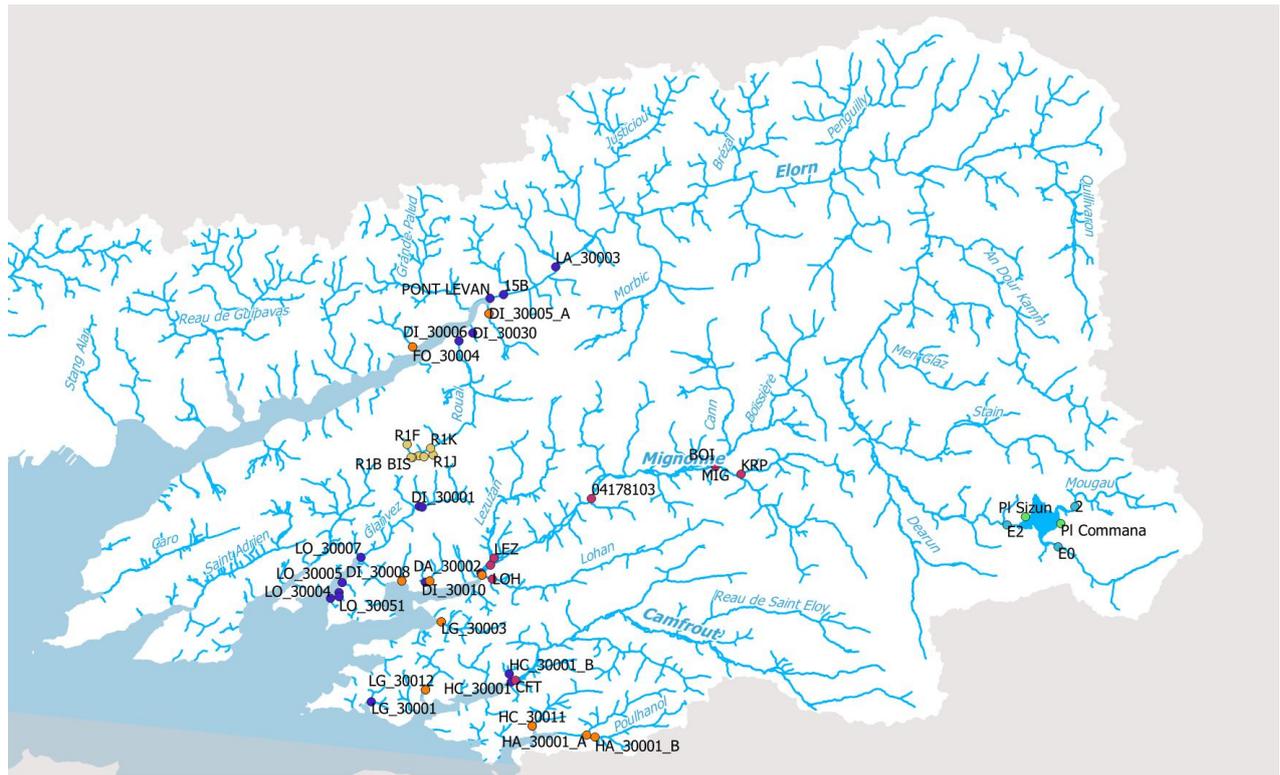


5) Pollutions accidentelles :

Recherche de l'origine et évaluation de l'impact des pollutions accidentelles qui pourraient survenir sur le territoire. Suivi en fonction du type de pollution : E. coli, azote ammoniacal (ammonium), azote Kjeldhal, DBO5, DCO, matières en suspension, phosphore total, hydrocarbures.

Répartition ETP et coût prévisionnel

- Animation / Suivi : 0,3 ETP (GLM)
- Analyses :
 - Physico-chimiques : 9 200 € TTC
 - Bactériologiques : 8 500 € TTC



Points de prélèvements - Année 2024

COURS_D_EAU

POINTS_PRELEVTS_BACTERIO

● 2024

POINTS_PRELEVTS_SBE_2024

- SUIVI DRENEC
- CYANOBACTERIES
- SUIVI EROSION

- SUIVI ROUAL
- SUIVI COTIERS





Fiche action

Evaluation de l'érosion – Suivi qualité de l'eau SAGE

Rade de Brest – SAGE Elorn

Programme 2024

Demande de subventions 2024

Descriptif des actions

Depuis 2021, le CEREMA mène, en collaboration avec le SBE, une étude sur la charge sédimentaire en suspension dans la Mignonne afin de faire le lien entre la problématique d'érosion des sols et certaines pratiques agraires sur le bassin versant, et d'en évaluer les conséquences sur la qualité des eaux de la rade de Brest.

Une sonde installée par le CEREMA mesure en continu la turbidité de la rivière et ces données sont comparées aux résultats des analyses de matières en suspension des échantillons d'un préleveur automatique installé par le SBE pendant 24h lors des épisodes pluvieux.

Le temps sec du printemps 2023 et une panne du préleveur automatique du SBE au début de l'été n'ont permis de réaliser qu'une campagne de prélèvements en mars 2023.

Aussi, le SBE souhaite poursuivre cette action en 2024 sur une dizaine de campagnes d'analyses.

Coût prévisionnel

4 500 €



Fiche action
Gestion quantitative
SAGE

.....

Rade de Brest – SAGE Elorn
Programme 2024

Demande de subventions 2024

Descriptif des actions

Etude sur la gestion quantitative du barrage du Drennec

La création du barrage du Drennec a été décidée suite à la sécheresse de 1976. Il a un rôle de soutien d'étiage de la rivière de l'Elorn afin de maintenir les différents usages en période d'étiage : usage AEP, piscicultures, mais aussi permet de respecter les débits minimums biologiques dans l'Elorn.

La rivière Elorn en elle-même est remarquable de par sa végétation à renoncules aquatiques mais également parce qu'elle fait office d'habitats d'espèces pour 4 poissons d'intérêt communautaire dont le Saumon atlantique, espèce emblématique venant se reproduire sur l'Elorn en nombre important, quoique fluctuant suivant les années. La Loutre d'Europe est également une espèce emblématique de l'Elorn et est présente sur la totalité du linéaire. Veiller à la non dégradation de la rivière est donc primordiale et l'enjeu quantitatif en fait partie.

Du fait du dérèglement climatique, les épisodes de crue et de sécheresse vont se multiplier. Il est donc important de s'y préparer et de pouvoir gérer au mieux les différents usages. Jusqu'à présent le barrage est géré en se basant sur des courbes de gestion d'années sèches comme 2003, 2011 ou 2022. Des règles de gestion existent donc sans être cependant formalisées. Sur demande de la Préfecture, des courbes de défaillance pourraient permettre de mieux anticiper les périodes de crise liées à une sécheresse intense.

Une première étude est en cours sur Brest Métropole et dans le cadre de Finistère Eau Potable 2030 par le Département du Finistère afin de connaître au mieux les consommations par type d'usagers (domestique, industrie dont agro-alimentaire, agriculture hors irrigation,...). Cela permettra d'estimer au mieux les volumes prélevés par type d'usagers dans chacune des ressources sur le territoire du SAGE Elorn.

Par la suite une étude sur les usages globaux devra permettre de déterminer les besoins en eau potable du réseau public mais aussi des réseaux privés (forages, puits).

En préalable à ces études il semble important de pouvoir gérer au mieux les eaux disponibles dans le barrage du Drennec et pouvoir s'en servir pour garantir en toute situation un débit suffisant à la vie aquatique en aval, y compris au niveau du littoral avec les usages conchylicoles notamment.

Un des buts de l'étude sera de pouvoir simuler différentes situations de remplissage du barrage afin de pouvoir anticiper des situations de crises liées à différents scénarios de sécheresses estivales et hivernales. Le second but sera de simuler les débits de la rivière Elorn sans soutien d'étiage, c'est-à-dire en régime naturel.

Cette étude sera la préfiguration d'une pré-étude HMUC sur le territoire du SAGE Elorn qui sera fonction du retour d'expérience des autres SAGE.

En 2024, le cahier des charges de l'étude sera validé avec l'appui des services de l'Etat (DDTM) avant le lancement de la consultation des bureaux d'étude. Les offres seront analysées et l'étude devrait pouvoir débuter au second semestre 2024.

Un comité de pilotage sera mis en place et l'avancée de l'étude sera partagée avec les membres de la CLE.

Projet 2024

- Validation du cahier des charges ;
- Consultation des bureaux d'étude ;
- Lancement de l'étude.

Le suivi de la réalisation de l'étude sera réalisé par la chargée de mission du SAGE Elorn, Valérie Yeuc'h, appuyée par les agents du barrage : Eric Prigent et Patrick Rioual.

Répartition ETP et coût prévisionnel

- > Etude : 20 000 €
- > Coordination et suivi : sans objet car inclus dans le poste d'animation du SAGE



Fiche action

Coordination du contrat de rade (TerraRade)

Rade de Brest – SAGE Elorn

Programme 2024

Demande de subventions 2024

Contexte de la demande

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est engagé pour l'année 2024 aux côtés de Brest Métropole et de l'EPAGA dans la poursuite de l'animation des différents comités et groupes d'acteurs impliqués dans l'élaboration du contrat TerraRade ainsi que dans l'accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre des actions inscrites dans le premier volet du programme d'action.

En effet, un premier volet composé de 25 actions a été déposé auprès des partenaires financiers en octobre 2023 afin de permettre la mise en œuvre d'actions mûres, ou l'acquisition de données nécessaires à la définition d'actions opérationnelles. Ce dernier a vocation à être complété par un second volet d'action, construit en concertation avec les différentes parties prenantes du projet. Il sera soumis à l'automne 2024 aux partenaires financiers de TerraRade.

Afin de piloter et animer le projet TerraRade, les trois structures porteuses ont signé une convention de partenariat sur six ans visant à mutualiser les moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour élaborer ce contrat. Afin d'en assurer la coordination, Coralie Pauchet a été recrutée en tant que cheffe de projet le 05 septembre 2022 au sein du SBE. Durant l'année passée, un besoin de renfort a été identifié pour mener à bien la phase d'élaboration du projet et a conduit au recrutement de Camille Gérard le 17 juillet 2023. L'ensemble des frais de personnel, de fonctionnement et ceux relatifs au volet communication du contrat est réparti entre les trois structures, déduction faite des subventions des partenaires financiers.

Descriptif des actions

1. Animation de la concertation pour l'élaboration du second volet du programme d'action

1.1. Animation des réunions de concertation

L'élaboration du second volet du plan d'action nécessitera la tenue de différentes réunions de concertation. Ces dernières seront notamment organisées au prisme de zones pilotes déterminées en concertation avec le comité scientifique et les acteurs du territoire (ces zones de par leurs caractéristiques naturelles, les activités qu'elles concentrent et les atteintes identifiées à leur fonctionnement écologique, devront apparaître comme propice à une concentration d'efforts dans le cadre de TerraRade). L'objectif sera de faire émerger des actions concrètes à l'échelle de ces sites pilotes qui pourront être expérimentées, évaluées sur le court/moyen terme puis répliquées sur l'ensemble du territoire TerraRade par la suite. Des prestataires chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pourront être sollicités pour appuyer la cellule d'animation dans l'organisation et l'animation de ces réunions et l'analyse des productions résultant de ces dernières.

1.2. Programmation de rencontres bilatérales

Les réunions de concertation seront également complétées par l'organisation de rencontres

bilatérales entre les parties prenantes du projet, la Présidence et/ou Vice-Présidence du Comité de pilotage ainsi que la cellule d’animation, le Comité scientifique et tout autre acteur jugé pertinent le cas échéant.

Le travail de co-construction en réunion de concertation appuyé par les échanges bilatéraux permettra la rédaction du second volet du programme d’action.

En parallèle, la cellule d’animation du projet TerraRade pourra se mobiliser pour favoriser la mise en relation et l’association d’acteurs dont les retombées seraient bénéfiques pour l’amélioration de la qualité des eaux de la rade et de ses écosystèmes. Une veille sur les différents appels à projet de l’année 2024 sera donc également assurée.

2. Mise en œuvre du premier volet du programme d’action

2.1 Assurer la mise en œuvre et le suivi des actions inscrites dans le premier volet du programme d’action

Le premier volet de la programmation TerraRade comporte 25 actions portées par une dizaine d’acteurs différents et impliquant une trentaine de partenaires. La mise en œuvre de ce premier volet nécessitera un suivi important de la part de la cellule d’animation TerraRade afin d’assurer le lien entre les porteurs et les partenaires financiers du projet mais aussi pour s’assurer de la validation des actions proposées dans les instances de porteurs. La cellule d’animation aura également pour mission la mise en œuvre des actions portées par TerraRade listées ci-dessous.

- Définition des zones pilotes expérimentales et de leur programme d’action ;
- Restauration des sols agricoles pour limiter les transferts sur les bassins versants (Phase 1) ;
- Protection, suivi et accompagnement du développement du bocage et des talus pour limiter le transfert de polluants et de matières ;
- Incitation à la mise en conformité des ANC ;
- Valorisation des suivis qualité de l’eau menés sur le territoire TerraRade ;
- Diagnostic des rejets des serres et définition d’un programme d’action associé ;
- Développement d’une marque réseau TerraRade pour valoriser les bonnes pratiques de préservation de la qualité de l’eau ;
- Sensibilisation du grand public aux diagnostics environnemental et socio-économique via des supports adaptés ;
- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication TerraRade ;
- Animation et pilotage du contrat TerraRade.

ACTION	BUDGET TOTAL PRÉVIS	Publié le
	L'AN	029-252901087-20231220-DELIB_2023_52-DE
	SOUJETS DE L'ACTION POUR	
	SOUJETS DE L'ACTION POUR	
	SOUJETS DE L'ACTION POUR	
01_ZONES PILOTES	5 000 €	
02_RESTAURATION-SOLS	80 000 €	
03_BOCAGE	80 000 €	
08_ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	Pas de demande de financement associée	
14_SUIVIS COURS D'EAU	6 000 €	
19_MARQUE-RÉSEAU	23 000 €	
21_SENSIBILISATION-ENTREPRISES	Pas de demande de financement associée	
22_COMMUNICATION	40 000 €	
23_PILOTAGE	168 000 €	
24_SCHÉMA-ACTEURS	5 000 €	
16_SERRES <i>Portage</i>	28 900 €	
	BUDGET TOTAL DES ACTIONS PORTÉES/ CO-PORTÉES PAR LE SBE	
	435 900 €	

3. Actions de communication et de sensibilisation

Un plan de communication pour l'année 2024 a été établi. Celui-ci est articulé autour de 3 grands axes qui guideront les actions de communication et de sensibilisation pour l'année à venir.

3.1. Informer sur la démarche du contrat TerraRade, ses objectifs et ses avancées

Dans le but d'informer sur le projet, le travail de développement des supports d'informations adéquats en 2023 sera poursuivi (plaquette de présentation du projet, vidéos, etc.) (Montant estimé à 10 000 euros pour 1 plaquette d'une dizaine de page et 3 courtes vidéos d'une minute). Par ailleurs, la parution du bulletin trimestriel TerraRade initié dès le mois de mai 2023 sera maintenue tout au long de l'année 2024 (soit 4 bulletins à paraître). L'alimentation régulière des réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram) sera également mise en œuvre et organisée selon différents types de rubriques : « Actus ; Le saviez-vous ? ; On parle de nous ; Initiatives/paroles d'acteurs, etc. ».

Enfin, la finalisation du site internet et sa publication sera une des actions majeures de cet axe. Un prestataire extérieur a été sollicité pour accompagner la cellule d'animation dans le développement du site internet et la rédaction des contenus diffusés. (Montant estimé à 10 300 euros pour la première année de fonctionnement).

3.2. Sensibiliser aux enjeux identifiés dans le diagnostic environnemental

Dans l'optique de sensibiliser à la fois les parties prenantes impliqués dans le projet (acteurs de la

rade, des bassins versants, élus, etc.) et les citoyens des outils adaptés aux différents publics seront élaborés (Montant estimé à 15 000 €) en partenariat avec les organismes pertinents (associations, acteurs de la médiation scientifique et culturelle, etc.) pour expliciter les enjeux de préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes de la rade ainsi que la notion de Continuum Terre-Mer, centrale pour le contrat TerraRade. Ces outils s'appuieront à la fois sur le diagnostic environnemental et le diagnostic socio-économique établis dans le cadre du projet.

Ces différents outils pourront notamment mobilisés dans le cadre des évènements suivants :

- Journée mondiale de l'eau (mars 2024)
- Journée internationale de la biodiversité (avril 2024)
- Journée mondiale de l'Océan (juin 2024)
- Fêtes maritimes de Brest (juillet 2024)
- Journées du Patrimoine (septembre 2024)
- Fête de la science (octobre 2024)

3.3 Valoriser les actions menées

La communauté TerraRade, pour la faire vivre et renforcer son engagement, doit être soutenue. Ainsi, un point d'honneur sera mis pour la valorisation des acteurs engagés dans la mise en place d'actions positives sur le territoire de TerraRade. Ainsi, une campagne photographique « Portraits de territoire » sera engagée (montant estimé à 3 500 €), ainsi qu'une série de vidéos pour suivre la mise en œuvre des actions (montant estimé à 11 500 € pour 5 vidéos d'une minute).

En plus de ces outils très précieux pour accroître le sentiment d'appartenance à la communauté, des contenus variés seront créés et diffusés sur nos réseaux sociaux. Ils permettront de suivre l'avancée des acteurs et actions pendant toute la durée du contrat TerraRade.

Ces actions de communication se raccrocheront à la fiche action « Marque réseau » pour laquelle le déploiement sera étudié dès 2024.

Actions de communication (de janvier à décembre)	
Production de différents supports de communication	Production en interne
Création d'un site internet	10 300 €
Supports de communication (vulgarisation du diagnostic environnemental, vidéos, affiches, etc.)	10 000 €
Outils de sensibilisation pour assurer des animations lors d'évènements sur le territoire	15 000 €
Supports de communication pour la valorisation des acteurs engagés dans le contrat	15 000 €
TOTAL	50 300 €

* Ce tableau, pré-complété par des coûts estimatifs, reprend les éléments de communication que nous souhaiterions mettre en place au cours de l'année 2024. Potentiellement bridés par les financements, certains de ces éléments devront être étalés sur l'année 2025.

Coût prévisionnel par ETP et par action

1. Détail des postes 100% dédiés à TerraRade

- 1 ETP 100% contrat TerraRade sur 2024 pour poursuivre la coordination du projet

Coralie Pauchet est dédiée à 100% à la coordination générale du contrat TerraRade. Ses missions comprennent également un volet consacré à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication. La majeure partie des actions de communication sera réalisée par des prestataires externes, mais aussi en régie par Coralie Pauchet.

- 1 ETP 100% contrat TerraRade sur 2024 pour la coordination du projet

Camille Gerard est dédiée à 100% au contrat TerraRade. Son poste comprend 4 grandes missions : l'appui à la coordination du projet, l'appui à l'animation nécessaire à la planification du second volet du programme d'action, la sensibilisation des acteurs et l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication. Une demande d'accompagnement financier au titre de la mesure transverse « Appui à l'ingénierie » du Fonds Vert a été déposée le 13 octobre 2023. Ce dossier est en cours d'instruction.

- 1 ETP 100% contrat TerraRade sur 2024 pour appui administratif & pilotage de projet

Ce poste également dédié à 100% au contrat TerraRade comprend 3 grandes missions : l'appui au secrétariat, l'ingénierie financière du projet et l'appui à la conduite opérationnelle du projet.

2. Coûts totaux à prévoir sur la base d'une année complète

Nom de l'agent	Fonction	Part d'ETP affectée à la mission (1 ETP =210j)	Salaires total chargé pour l'année	Frais de fonctionnement	Total
Coralie PAUCHET	Coordination générale	1 ETP	48 000€	12 000€	60 000€
Camille GERARD	Coordination 2 ^e phase de la concertation	1 ETP	42 000€	12 000€	54 000€ * demande d'accompagnement « Fonds vert – Ingénierie » en cours d'instruction

A recruter	Appui pilotage et administratif	1 ETP	42 000€	12 000€	54 000€
Volet communication	<i>*Référence à la fiche action communication présentée dans le 1^{er} volet du programme d'action TerraRade</i>				40 000 €
Actions CDR	<i>*Portées et co-portées par le SBE (hors communication) et incluant le stage de 6 mois de l'action serre</i>				227 900 €
				TOTAL	435 900€

Précision sur les demandes de subvention antérieures.

Différenciation demande de subvention AELB et Région Bretagne

Une demande de subvention avait été faite en 2023 à l'AELB pour le poste de Coralie Pauchet de septembre 2023 à décembre 2023 et avait été accordée à un taux de participation de 50%. La présente demande pour l'AELB concerne le poste de cheffe de projet janvier 2024 à décembre 2024 ainsi que le poste d'appui au pilotage et à l'administratif de janvier 2024 à décembre 2024.

En ce qui concerne la Région Bretagne, une demande de subvention avait été faite en 2022 et accordée sur la période décembre 2022 – août 2023. La présente demande pour la Région concerne donc le poste de cheffe de projet de septembre 2023 à décembre 2024 ainsi que le poste d'appui au pilotage et à l'administratif de janvier 2024 à décembre 2024.



Fiche action

Programme Breizh Bocage

Rade de Brest – SAGE Elorn

Programme 2024

Demande de subventions 2024

I. Animation du programme

La stratégie Breizh-Bocage 2023-2027 donne le cap de la politique bocagère qui sera menée par le Syndicat de Bassin de l'Élorn jusqu'en 2027.

La feuille de route stratégique Breizh Bocage précise les ambitions du territoire pour la protection et la reconstitution du bocage sur le périmètre d'intervention visé au sein du document, ainsi que la répartition des actions autour de 4 axes : création, protection, gestion et valorisation du bocage. La nouvelle stratégie bocagère a été validée par les financeurs en novembre 2023.

L'animation 2024 du programme Breizh bocage comprend le poste d'une technicienne bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers
- 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

Les travaux bocagers sur les autres parties du territoire pourront être poursuivis ainsi que tous les autres volets d'animation :

- Diagnostics et travaux au sein des exploitations du territoire ;
- Assistance aux collectivités : documents d'urbanisme, gestion des bords de route ;
- Formation et sensibilisation des agriculteurs : accompagnement à l'entretien, à la valorisation, notes techniques BCAE8, plan de gestion du bocage, veilles réglementaires.
- Participation au Concours Général Agricole Agroforesterie

Plan de financement prévisionnel : Mise en place de coûts simplifiés à partir de 2024 jusqu'en 2027 pour Breizh bocage 3. En ce qui concerne l'animation : coût forfaitaire de 34,12 € par heure (suppression des frais de déplacement, de restauration et des prestations externalisées).

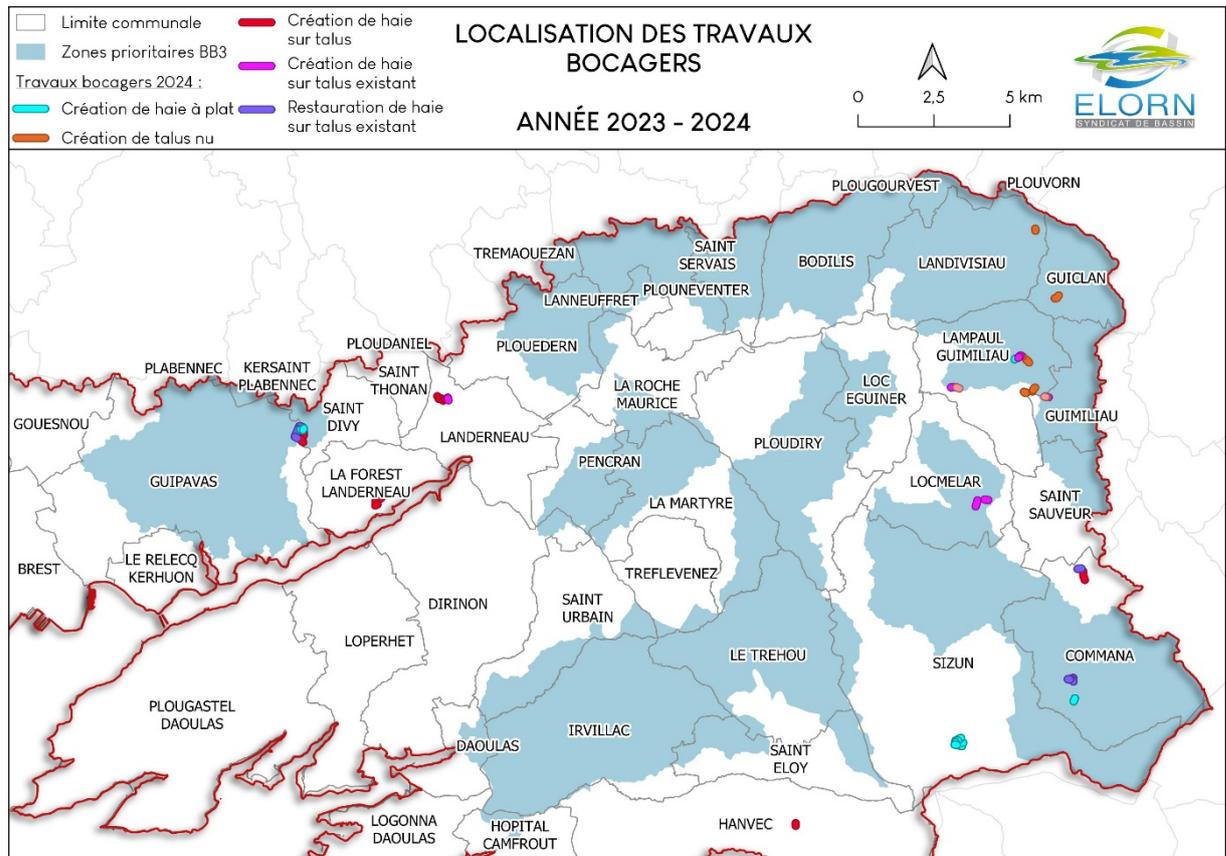
	Animation des travaux	Animation des autres volets
Nombre d'ETP	0,6	0,4
Nombre d'heures correspondantes	964 h	643 h
Taux financement	65 %	50 %
Taux horaire	34,12 €	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	32 891,68 €	21 939,16 €
Montant de la subvention en euros	21 379,60 €	10 969,58 €
Montant du reste à charge SBE en euros	11 512,10 €	10 969,58 €

Ce qui donne le bilan global sur l'animation 2024 (tous volets confondus) :

Origine des financements	Montant en €	Taux de subvention
Financeurs publics	32 349,18 €	59%
Autofinancement SBE	22 481,68 €	41%
Montant total des dépenses éligibles en €	54 830,84 €	100 %

II. Travaux bocagers

Pour la campagne de travaux 2023/2024, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2023/2024 et un volet entretien bocager 2024. Le programme est proposé sur le territoire du SAGE de l'Élorn.



Le prévisionnel des différents travaux bocagers du programme Breizh Bocage est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Travaux de création 2023/2024	Linéaire (en m)
Linéaire total	4 500 m

Travaux d'entretien	Nombre de passage d'entretien à prévoir	Linéaire à entretenir
Plantation 2020/2021	1	2 553 m
Plantation 2021/2022	1	7 999 m

Plantation 2022/2023	1	4774 m
Plantation 2022/2024	1	3692 m

Les nouvelles modalités de financement des travaux de création et d'entretien du programme Breizh bocage 3 mettent en œuvre l'application d'un barème simplifié pour financer les travaux présentés dans le tableau suivant :

		Coût HT haie simple	Coefficient de calcul
Talus	Création de talus à la pelle mécanique	4,69 €	Nombre de mètres linéaires
Plants	Achat des plants	1,48 €	Nombre de plants
Sol	Préparation du sol	2,29 €	Nombre de mètres linéaires
	Mise en place des plants	1,85 €	Nombre de plants
Protections	Achat de protection grands gibiers (piquets + filets)	2,80 €	Nombre de protections
	Achat de protection petits gibiers (gainés et tuteurs)	0,89 €	
	Pose des protections grands gibiers	2,03 €	
	Pose des protections petits gibiers	1,33 €	
Paillage	Paillage avec des copeaux de bois	4,57 €	Nombre de mètres linéaires
	Paillage avec de la paille	1,93 €	
	Paillage avec du paillage géotextile	1,75 €	
Suivi	Prix d'un dégagement annuel	1,13 €	Nombre de mètres linéaires
	Prix d'une taille de formation	0,91 €	Nombre de plants

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2023/2024 et d'entretien 2024 est estimé à **58 184,14 €**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités avec l'utilisation des coûts simplifiés pour les travaux bocagers est le suivant :

Nom des financeurs associés	Montant en € TTC	%
Financeurs publics	37 819,70 €	65 %
Autofinancement SBE	20 364,45 €	35 %
Montant total des dépenses	58 184,14 € HT	100%



Fiche action

Gestion des plantes exotiques envahissantes

.....

Rade de Brest – SAGE Elorn

Programme 2024

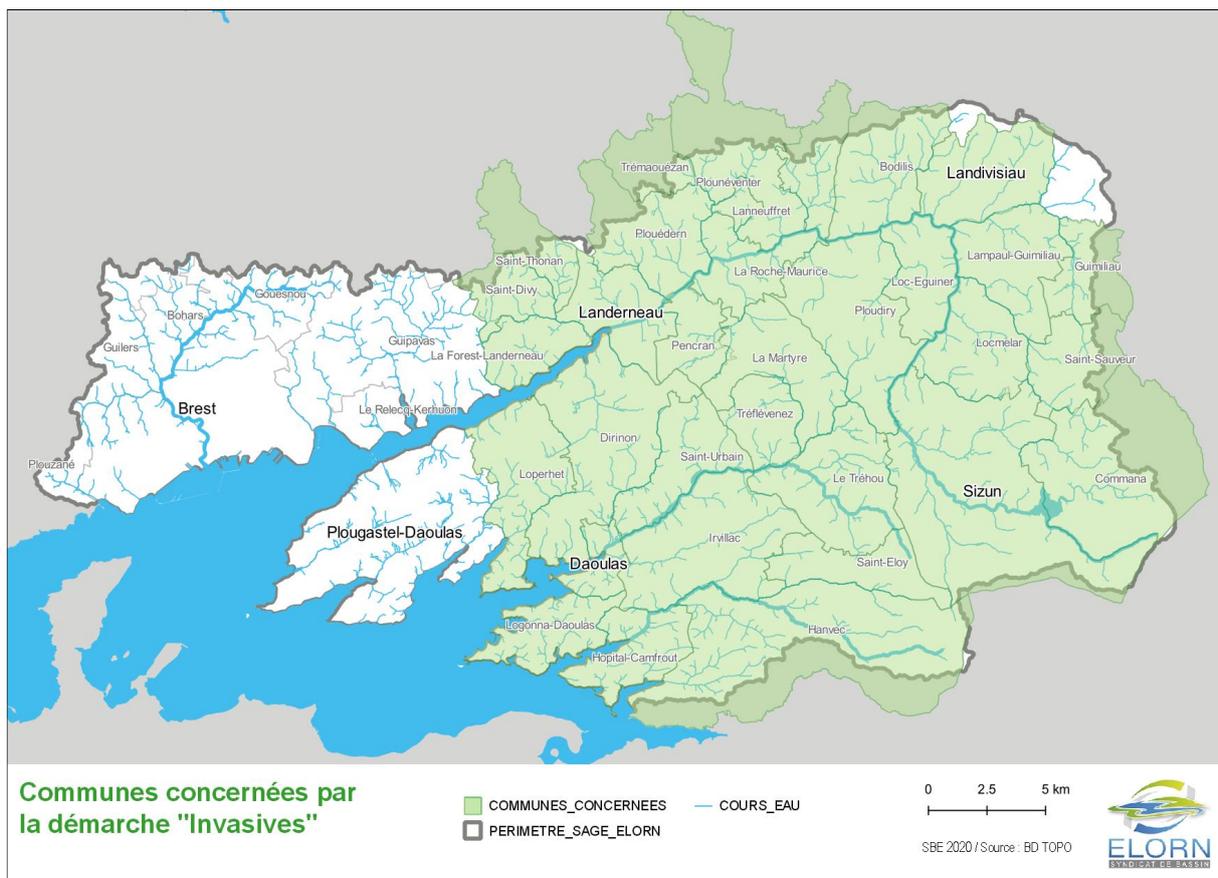
Demande de subventions 2024

Descriptif des actions

Démarche d'accompagnement des communes

Depuis 2013, le SBE accompagne les communes de son territoire, en-dehors de celles de Brest Métropole, dans la gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE).

L'objectif de cette démarche d'accompagnement est de sensibiliser et former les services techniques et les élus des 33 communes concernées à la reconnaissance et la gestion des plantes exotiques envahissantes pour éviter leur prolifération sur le territoire au détriment de la biodiversité ordinaire.



Cette démarche se décline en 5 phases :

- Phase initiale : rencontre annuelle des services communaux et formation des agents à la reconnaissance des PEE ;
- Phase 1 : inventaire des PEE présentes sur la commune en collaboration avec les services techniques et report cartographique sur SIG ;
- Phase 2 : réalisation d'un plan de gestion communal des PEE en lien avec les moyens techniques et financiers de la collectivité ;
- Phase 3 : mise en œuvre du plan de gestion (accompagnement et suivi) ;
- Phase finale : sortie du dispositif d'accompagnement spécifique (phases 1 à 3), poursuite de l'accompagnement, évolution du plan de gestion, expérimentation de gestion, etc.

Entre 2013 et 2023, toutes les communes sont entrées dans la démarche.

Ainsi, en 2024, les 3 dernières communes vont intégrer le dispositif d'accompagnement spécifique (phase 1) et le plan de gestion de 7 autres communes va être élaboré ou mis en œuvre (phases 2 et 3).

L'objectif étant que les 10 derniers plans de gestion soient réalisés et mis en œuvre d'ici fin 2026.

<i>Année</i>	<i>Phase initiale</i>	<i>Phase 1</i>	<i>Phase 2</i>	<i>Phase 3</i>	<i>Phase finale</i>
2024		3 communes	3 communes	4 communes	23 communes
2025			3 communes	3 communes	27 communes
2026				3 communes	30 communes

Une ou deux demi-journées de rencontres techniques seront également organisées en 2024.

Répartition ETP et coût prévisionnel

Coût estimatif :

- Prestation : 14 000 €
- Coordination et suivi : 0,05 ETP (GLM)



Fiche action

Accompagnement des collectivités



Rade de Brest – SAGE Elorn

Programme 2024

Demande de subventions 2024

Introduction

Dans le cadre d'un projet LEADER, le Syndicat de bassin de l'Elorn a mis en place, sur la période 2020-2022, un pôle technique d'appui aux collectivités visant à accompagner les collectivités de son territoire sur les questions ayant trait aux cours d'eau, zones humides, bocage, espaces naturels, biodiversité, plantes exotiques envahissantes, etc.

Ce pôle technique avait également pour objectif de proposer aux collectivités une approche multithématique de leurs dossiers en lien avec les missions du Syndicat.

Les collectivités du territoire ayant bien identifié le Syndicat comme interlocuteur privilégié sur ces questions et continué à le contacter régulièrement en 2023, le Syndicat va poursuivre en 2024 cette action transversale à ses différentes missions (cf. fiches action dédiées).

Accompagnement proposé

Thématique	Sujets
Cours d'eau* et qualité de l'eau*	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la continuité écologique des cours d'eau (ouvrages de franchissement notamment) - Travaux sur les cours d'eau et/ou projets d'aménagement urbain à proximité des cours d'eau - Mise à jour de l'inventaire départemental des cours d'eau et intégration dans les documents d'urbanisme - Prévention des risques de pollution - Recherche de l'origine de pollutions accidentelles ou diffuses, bactériologiques notamment
Zones humides*	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de l'inventaire des zones humides et intégration dans les documents d'urbanisme - Gestion et/ou mise en valeur des zones humides communales ou intercommunales (plans de gestion)
Bocage*	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion différenciée des haies et talus en bord de route - Mise en adéquation de la gestion des haies avec les besoins des collectivités - Travaux sur les linéaires bocagers classés EIP (éléments d'intérêt paysager) ou EBC (espaces boisés classés) dans les documents d'urbanisme
Plantes exotiques envahissantes*	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et inventaire des plantes exotiques envahissantes - Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion communaux - Expérimentations de gestion

Espaces naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du site Natura 2000 et accompagnement des acteurs sur la thématiques (évaluations d'incidence, veille à la cohérence, actions de restauration...)* - Continuité écologique des milieux aquatiques et naturels
Entretien au naturel des espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - 0 phyto et techniques alternatives d'entretien - Relai du réseau « DEPHY Collectivités Bretagne »

* cf. fiche action dédiée

Des réunions techniques pourront être proposées aux collectivités en complément de cet accompagnement individuel.

Enfin, cet accompagnement permet au Syndicat de communiquer sur ses actions de préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et naturels et de la biodiversité.

Coûts prévisionnels

- Temps d'animation spécifique : 0,05 ETP dédié à l'accompagnement des collectivités sur les cours d'eau, la qualité eau et l'entretien au naturel notamment
- Autres agents susceptibles d'intervenir auprès des collectivités dans le cadre de leurs missions :
 - Technicienne en charge de la gestion des plantes exotiques envahissantes (0,05 ETP GLM; cf. fiche actions PEE)
 - Technicienne Zones humides (0,1 ETP NLG ; cf. fiche actions ZH)
 - Animatrice du site Natura 2000 Elorn (SI ; cf. fiche N2000)
 - Animatrice du programme Breizh Bocage (CB ; cf. fiche BB)
- Prestations :
 - Gestion des plantes exotiques envahissantes (cf. fiche PEE)



Fiche action

Espaces naturels et animation Natura 2000

Rade de Brest – SAGE Elorn

Programme 2024

Demande de subventions 2024

Descriptif des actions

Gestion des espaces naturels du Conseil Départemental du Finistère

Le SBE est gestionnaire de plus de 250 ha de landes et tourbières classées « Espaces Naturels Sensibles » sur les communes de Sizun et Commana, pour le compte du Département du Finistère.

Les travaux et missions menés en 2024 seront dans la continuité des années précédentes :

- › Suivi et gestion des landes et tourbières : rédaction et mise en œuvre de plans de gestion, accompagnement d'éleveurs, suivi des travaux, etc.
- › Expertise botanique : suivis de terrain (flore et habitats) en lien avec le Conservatoire Botanique National de Brest notamment dans le cadre du volet de restauration des landes après l'incendie,
- › Acquisitions foncières : avis sur les opportunités d'acquisition du Conseil Départemental,
- › Communication : intervention à la demande auprès d'un public varié (grand public, scolaires, élus, etc.),
- › Surveillance des équipements par les agents du barrage : platelage de la tourbière du Mougau, éco-compteur, etc.

Animation du site Natura 2000 « Rivière Elorn » et biodiversité

Sous réserve que le Syndicat de Bassin de l'Elorn soit reconduit dans sa fonction de structure animatrice du site Natura 2000 lors du comité de pilotage du 12 décembre 2023, pour l'année 2024 il est prévu de poursuivre les actions de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 :

- › Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils ...);
- › Suivis scientifiques et techniques ;
- › Accompagnement pour l'évaluation des incidences des projets ;
- › Information, communication, sensibilisation ;
- › Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques ;
- › Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site ;
- › Vie du réseau Natura 2000.

Répartition et coût prévisionnel des ETP par action

- › Gestion des espaces naturels du Conseil Départemental du Finistère

Charges de personnel : 10 512 € (0,12 ETP Stéphanie Isoard + 0,06 ETP Eric Prigent), financés par le Conseil Départemental du Finistère.

- › Animation du site Natura 2000 « Rivière Elorn »

Coût réel

Charges de personnel (au réel) : 28 797 € (0,5 ETP Stéfanie Isoard)

Frais de missions (déplacement, prestation, repas, études...) : 4 112 €

Coûts indirects

Total : 32 909 € + coûts indirects

Financement Région / FEDER

Charges de personnel (au forfait) : 27 415,42 €

Forfait : Coût indirect + frais de missions : 8 224,63 €

Total financée à 100 % : 35 640,05 €



Fiche action

Périmètres de protection de captages d'eau potable

Rade de Brest – SAGE Elorn

Programme 2024

Demande de subventions 2024

Introduction

La gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable par le SBE fait l'objet de deux conventions bilatérales avec Brest Métropole et Eau du Ponant. Pauline Poupon est chargée d'assurer l'animation de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable, d'accompagner et d'informer les acteurs locaux ainsi que les collectivités. Le SBE assure le pilotage et l'animation des comités de suivi. De plus, une animation agricole spécifique aux périmètres de captages est menée depuis 2022 sur la problématique des pesticides et se poursuivra en 2024.

Descriptif des actions

1. Animation de la mise en œuvre des ppc des captages d'eau potable

En 2023, 4 comités de suivi ont été réalisés, en 2024 l'action va se poursuivre afin de déterminer les prescriptions et autres projets à mettre en place sur les périmètres de protection avec les acteurs du territoire.

En 2024, l'animation du programme d'actions va se poursuivre ainsi que le contrôle du respect de la réglementation en vigueur.

Les actions opérationnelles engagées sur 2023 vont se poursuivre en 2024 :

- Bocage
- Réhabilitation de l'ancienne Minoterie à la Roche Maurice
- Animation agricole spécifique aux produits phytosanitaires – désherbage mécanique
- ...

2. Accompagnement et information des acteurs locaux

- Interprétation des servitudes prévues par les arrêtés de DUP
- Information des acteurs locaux dans la connaissance de la réglementation en vigueur et des actions à réaliser
- Sensibilisation du public à l'importance et à l'intérêt de la protection des captages d'eau potable

3. Conseil et accompagnement des collectivités

- Réflexion et proposition de projets en lien avec la protection des captages d'eau potable ;
- Animation de réunions en lien avec les projets retenus par les collectivités ;
- Recherche de financements et subventions pour le compte des collectivités, assistance dans la réponse à des appels à projets ;
- Mise en œuvre et suivi des projets, le cas échéant.

Répartition des ETP et coût prévisionnel par action

PROGRAMMATION ANNEE 2024 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	AGENT (initiales)	ETP	Dépense prévisionnelle
Périmètres de protection de captages d'eau potable		0.720	30 000 €
Animation générale	PP	0.670	
Animation agricole (0,225 techBB/agri)	PP		
Animation agricole (0,225 techBB/agri)	NLG	0.050	
Prestations agricoles (réduc phytos)			20 000 €
Animation (frais)			10 000 €



**SITE DU DRENNEC
BARRAGE
MICROCENTRALE**



**GESTION DU SYNDICAT DE
BASSIN DE L'ELORN**

PROGRAMMATION ANNEE 2024 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	Recettes		SBE	
			Objet	Montant	Taux résidue 	Reste à charge
Drennec	1.9400	1 046 900 €		66 000 €	94%	980 900 €
Barrage/site/microcentrale/maison (1 PR + 0,94 EP)	1.0000	45 000 €	vente electricité	50 000 €	100%	45 000 €
	0.9400	56 400 €	produits de gestion courante	16 000 €	100%	56 400 €
Entretien et protection site (Frais)		38 500 €			100%	38 500 €
Surveillance et gestion barrage (frais)		20 000 €			100%	20 000 €
Travaux barrage et AMO (+ RAR 2023)		800 000 €			100%	800 000 €
Remboursement emprunt		46 000 €			100%	46 000 €
Gestion microcentrale (frais et travaux)		10 000 €			100%	10 000 €
Compensation piscicole		31 000 €			100%	31 000 €

PROGRAMMATION ANNEE 2024 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	Dépense prévisionnelle	Recettes		SBE	
			Objet	Montant	Taux résidue 	Reste à charge
Gestion du Syndicat de l'Elorn	1.5550	167 748 €		31 000 €	82%	136 748 €
Frais administration générale		50 000 €	fctva	2 000 €	100%	50 000 €
Elus		19 000 €	rbt cpam et cigac	20 000 €	100%	19 000 €
stagiaire RH? (sur 2 mois)		1 300 €	TR	9 000 €	100%	1 300 €
Actions transversales Stéfanie	0.3550	20 448 €			100%	20 448 €
Direction	1.0000	68 000 €			100%	68 000 €
Gestion administrative	0.2000	9 000 €			100%	9 000 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N° 2023-53

TERRARADE, CONTRAT TERRITORIAL DE LA RADE DE BREST ET DE SES BASSINS VERSANTS AULNE ET ELORN

Approbation du programme d'action prévisionnel 2024 et des demandes de subventions 2024

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est l'une des structures porteuses du Contrat TerraRade pour la rade de Brest et ses bassins versants Aulne et Elorn aux côtés de Brest Métropole (BM) et de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA). Ce contrat vise à définir et à mettre en œuvre un programme d'action pluriannuel dont l'objectif est l'amélioration de la qualité des eaux de la rade de Brest et de ses écosystèmes.

Un premier volet de programme d'action, coconstruit avec les parties prenantes du projet, a été déposé auprès des partenaires financiers. Les actions décrites dans la note technique « Actions portées ou co-portées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn dans le cadre du programme d'action TerraRade 2024 » en annexe I présente l'ensemble des actions proposées pour l'année à venir. Ces dernières ont été chiffrées et sont présentées dans le tableau prévisionnel inclus dans la note.

Il est par ailleurs à noter qu'un second volet sera proposé à l'automne 2024 et viendra compléter les actions déjà engagées.

Note : L'action n°23, inscrite dans le premier volet du programme et intitulée « Animation et pilotage du contrat TerraRade » recense les besoins nécessaires en termes de moyens humains et logistique pour l'année à venir. Elle préconise, en plus des postes de chef.fe de projet et de coordinateur.trice, le recrutement d'un.e assistant.e administrative et aide au pilotage du contrat. Cet appui supplémentaire est indispensable pour permettre le déploiement du projet et la mise en œuvre du volet opérationnel (enjeux de structuration de la cellule d'animation décrites, et budget associé en annexe II).

Le Président présente ce tableau qui fait apparaître :

- Le montant de dépenses prévisionnelles par action ;
- Les taux et montants de subventions prévisionnels de la part des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Etat) ;
- Le taux résiduel et le reste à charge pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn, prenant en compte la clé de répartition entre les structures porteuses (BM, EPAGA) indiquée dans la convention de partenariat pour la mutualisation des dépenses afférentes à la coordination du projet de contrat de rade (5 décembre 2022), ainsi que son avenant en date du 8 juin 2023.

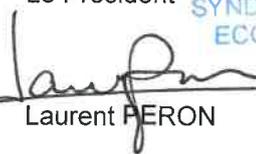
Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver le programme prévisionnel d'action pour l'année 2024 présenté en annexe,
- D'approuver le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président



Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

ACTION	OBJECTIF DE L'ACTION	BUDGET TOTAL PRÉVISIONNEL DE L'ACTION POUR L'ANNÉE 2024	SUBVENTIONS PRÉVISIONNELLES	Reste à charge TOTAL pour les structures	Reste à charge BM selon les clés de répartition de la convention de partenariat TerraRade (soit 60%)	Reste à charge EPAGA selon les clés de répartition de la convention de partenariat TerraRade (soit 20%)	Reste à charge SBE selon les clés de répartition de la convention de partenariat TerraRade (soit 20%)
--------	----------------------	---	-----------------------------	--	--	---	---

ACTIONS TERRARADE COPORTÉES SBE/ BM/ EPAGA

01_ZONES PILOTES	Poursuivre la concertation à l'échelle de sites pilotes pour voir émerger des actions qui seront inscrites directement dans le second volet du programme d'action TerraRade.	5 000 €	/	5 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €
02_RESTAURATION-SOLS	Améliorer les pratiques agricoles sur les bassins versants prioritaires en ciblant la restauration des sols à l'échelle de TerraRade en vue de diminuer les pertes de sol et d'éléments nutritifs depuis les parcelles, d'améliorer l'infiltration de l'eau dans les sols et de favoriser sa rétention lors des phénomènes pluvieux via la mise en place de Paiements pour services environnementaux (PSE)	80 000 €	40 000 €	40 000 €	24 000 €	8 000 €	8 000 €
03_BOCAGE	Favoriser la pérennité et le développement du bocage et des talus afin de réduire les transferts de matières et de polluants vers la rade via : la sensibilisation des collectivités à la protection du bocage, le développement d'un observatoire et une étude de préfiguration d'une filière bois-énergie issue du bocage à l'échelle de TerraRade.	80 000 €	25 000 €	55 000 €	33 000 €	11 000 €	11 000 €
08_ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	Faire de la pollution bactériologique liée à la non-conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif une priorité à l'échelle des secteurs impactant significativement les usages en rade (conchyliculture/ pêche à pied) via la création de zones à enjeux sanitaires (ZAES).	Pas de demande de financement associée	/	/	/	/	/
14_SUIVIS COURS D'EAU	Etablir un état de l'art des suivis des petits cours d'eau côtiers déjà réalisés sur le territoire. Cette synthèse permettra de déterminer les potentiels besoins de suivis à mener sur ces cours d'eau ainsi que des propositions d'actions qui pourront figurer dans le second volet du programme d'action TerraRade.	6 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	/	600
19_MARQUE-RÉSEAU	Contribuer au renforcement de la communauté TerraRade via le déploiement d'une marque réseau rassemblant l'ensemble des typologies d'acteurs de l'amont à l'aval portant des actions en faveur de la qualité de l'eau de la rade de Brest et de ses bassins versants.	23 000 €	/	23 000 €	13 800 €	4 600 €	/
21_SENSIBILISATION-ENTREPRISES	Élargir la sensibilisation vers de nouveaux publics et favoriser l'émergence d'idées qui pourraient venir alimenter les propositions d'action en lien avec les entreprises dans le cadre du programme d'action TerraRade.	Pas de demande de financement associée	/	/	/	/	/

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
 Reçu en préfecture le 21/12/2023
 Publié le 26/12/2023
 ID : 029-252901087-20231220-DELIB_2023_53-DE

22_COMMUNICATION	Mener les actions de communication et de sensibilisation permettant d'asseoir TerraRade dans l'écosystème local des acteurs en lien avec la qualité de l'eau et auprès des citoyens, assurer la bonne diffusion de l'information relative au projet/animer et mettre en valeur le réseau d'acteurs impliqués dans la démarche, permettre l'émergence et la mise en place d'action en cohérence avec la notion de continuum Terre-Mer.	40 000 €	22 000 €	18 000 €	10 800 €	3 600 €	3 600 €
23_PILOTAGE	Garantir l'animation de la démarche du Contrat TerraRade tant dans sa phase d'élaboration que de mise en œuvre.	168 000 €	117 600 €	50 400 €	30 240 €	10 080 €	10 080 €
24_SCHEMA-ACTEURS	Réaliser un état des lieux des acteurs impliqués dans la gestion de la qualité de l'eau sur le territoire pour favoriser l'interconnaissance des acteurs, mais aussi d'identifier certaines « zones blanches » en matière d'action pour la préservation de la qualité de l'eau, d'en comprendre les raisons et d'identifier les acteurs les plus à même de les couvrir. Il permettra également de mettre en évidence les chevauchements éventuels et les actions qui s'opposent.	5 000 €	/	5 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €
BUDGET TOTAL DES ACTIONS COPORTÉES PAR LE SBE		407 000 €	207 600 €	199 400 €	120 840 €	39 280 €	39 880 €

ACTION PORTÉE SBE

16_SERRES	Améliorer la connaissance sur les rejets effectués par les sites de cultures sous abri et élaborer un programme d'action permettant de corriger les rejets impactant le milieu.	28 900 €	14 450 €	14 450 €	/	/	14 450 €
BUDGET TOTAL DES ACTIONS PORTÉES PAR LE SBE		28 900 €	14 450 €	/	/	/	14 450 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
 Reçu en préfecture le 21/12/2023
 Publié le
 ID : 029-252901087-20231220-DELIB_2023_53-DE

ANNEXE Délibération n° 2023-53

STRUCTURATION DE LA CELLULE D'ANIMATION TERRARADE POUR L'ANNEE 2024 (liée à la fiche action n°23).

Contexte du projet TerraRade

Le projet TerraRade, initié depuis 2018, a pour objet l'élaboration d'un programme d'action pluriannuel dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux de la rade de Brest et de ses écosystèmes, ainsi que la durabilité des usages associés.

Cette démarche est basée sur la concertation et la co-construction avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (professionnels du bassin versant, de la rade, élus, usagers, associations, etc.). Le territoire concerné inclut le bassin versant de l'Aulne et celui de l'Elorn soit 2650 km². Il est administrativement découpé en 128 communes réparties en 10 EPCI et trois départements (29, 22, 56).

Le 1^{er} mars 2023 était approuvé par le Comité de baie TerraRade (organe décisionnel du contrat), le diagnostic environnemental établi par Laboce. Ce document répertorie l'ensemble des pressions exercées sur la rade, leurs impacts et leurs conséquences d'un point de vue environnemental et économique. Ce document a servi de référence pour mener la concertation entre mars et septembre 2023 et a permis l'émergence d'un premier volet de programme d'action. Ce dernier affiche 25 actions (8 actions dites phares, 12 actions dites de préfiguration et 5 actions structurantes). Il a été soumis aux partenaires financiers du projet (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne et Conseil Départemental du Finistère). Ces actions seront mises en œuvre durant l'année 2024 (sous-réserve de l'attribution de subventions dédiées).

En parallèle, la concertation sera poursuivie afin de compléter les actions déjà programmées et ainsi permettre l'élaboration d'une programmation complète, intégrant l'ensemble des pressions et des acteurs du territoire.

L'année 2024 représente donc une année charnière pour le lancement de la phase opérationnelle du contrat, mais également pour la poursuite de sa structuration. Elle devra notamment permettre :

- L'accompagnement des porteurs de projet pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le premier volet du programme (soit une dizaine de porteurs et une trentaine de partenaires associés) ;
- La mise en œuvre des actions portées par TerraRade (8 actions) ;
- La poursuite de la concertation envisagée au prisme de zones dites pilotes identifiées avec l'appui du Comité scientifique (4 à 6 zones en cours de définition) et qui permettra l'émergence d'actions innovantes et ambitieuses à inscrire dans le second volet du programme.
- L'élaboration des livrables attendus dans le cadre du dépôt du projet ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation en lien avec le projet, notamment lors des temps forts programmés sur le territoire tels que les Fêtes Maritimes 2024.

Enjeux relatifs à la cellule d'animation

- Actuellement, la cellule d'animation mobilise des représentants des structures porteuses pour s'assurer du suivi du dossier. Elle est animée par une cheffe de projet dédiée à 100% au Contrat TerraRade et rattachée administrativement au Syndicat de Bassin de l'Elorn. Depuis le mois de juillet 2023, une coordinatrice est venue renforcer l'équipe et est également rattachée au Syndicat de Bassin de l'Elorn. Cet appui supplémentaire, financé sur fonds propres jusqu'au mois de février 2024, est indispensable et doit être pérennisé pour permettre le déploiement du projet et la mise en œuvre du volet opérationnel.
- L'action n°23, inscrite dans le premier volet du programme et intitulée « *Animation et pilotage du contrat TerraRade* » recense les besoins nécessaires en termes de moyens humains et logistiques pour l'année à venir. Elle préconise, en plus des postes de chef.fe de projet et de

coordinateur.trice, le recrutement d'un.e assistant.e administrative et aide au pilotage du contrat.

Pour rappel :

La délibération n°2022-51 de séance du 12 octobre 2022 a approuvé l'adhésion du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) à la Convention de partenariat pour la mutualisation des dépenses afférents à la coordination du projet de contrat de rade. La délibération n° 2023-34 de la séance du 07 juin 2023 a approuvé l'avenant à cette même convention.

L'objectif de ces dernières est de mutualiser les moyens financiers des trois structures partenaires adhérant à la convention précitée que sont le SBE, Brest Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA). La convention entrée en vigueur le 05 septembre 2022, a été conclue pour une durée de 6 ans, son avenant est daté du 8 juin 2023.

La programmation du projet TerraRade pour l'année 2024 amène à repenser la structuration de la cellule d'animation.

**PLAN DE DEPENSES ET DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RELATIF A LA PROPOSITION
D'ORGANISATION DE LA CELLULE D'ANIMATION TERRARADE POUR L'ANNEE 2024**

Financement prévisionnel poste de chef.fe de projet pour l'année 2024

Poste de dépenses mutualisées Les montants des frais de personnel s'entendent pour 1 ETP, charges salariales incluses	Montant annuel estimé	Subvention AELB (50%)	Subvention Région Bzh (20%)	Reste à charge estimé	Brest Métropole (60%)	SBE (20%)	EPAG (20%)
Frais de personnel	48 000 €	24 000 €	9 600 €	14 400 €	8 640 €	2 880 €	2 880 €
Frais divers liés au poste	12 000 €	6 000 €	2 400 €	3 600 €	2 160 €	720 €	720 €
TOTAL	60 000 €	30 000 €	12 000 €	18 000 €	10 800 €	3 600 €	3 600 €

Financement prévisionnel poste assistant.e administratif + aide au pilotage opérationnel pour l'année 2024

Poste de dépenses mutualisées Les montants des frais de personnel s'entendent pour 1 ETP, charges salariales incluses	Montant annuel estimé	Subvention AELB (50%)	Subvention Région Bzh (20%)	Reste à charge estimé	Brest Métropole (60%)	SBE (20%)	EPAG (20%)
Frais de personnel	42 000 €	21 000 €	8 400 €	12 600 €	7 560 €	2 520 €	2 520 €
Frais divers liés au poste	12 000 €	6 000 €	2 400 €	3 600 €	2 160 €	720 €	720 €
TOTAL	54 000 €	27 000 €	10 800 €	16 200 €	9 720 €	3 240 €	3 240 €

Financement prévisionnel poste coordinateur.trice pour l'année 2024

Poste de dépenses mutualisées Les montants des frais de personnel s'entendent pour 1 ETP, charges salariales incluses	Montant annuel estimé	Subvention Fonds vert (70%)	Reste à charge estimé	Brest Métropole (60%)	SBE (20%)	EPAGA (20%)
Frais de personnel	42 000 €	29 400 €	12 600 €	7 560 €	2 520 €	2 520 €
Frais divers liés au poste	12 000 €	8 400 €	3 600 €	2 160 €	720 €	720 €
TOTAL	54 000 €	37 800 €	16 200 €	9 720 €	3 240 €	3 240 €

Restes à charges BM, SBE, EPAGA

Total des subventions	Reste à charge estimé	Brest Métropole	SBE	EPAG
117 600 €	50 400 €	30 240 €	10 080 €	10 080 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N° 2023-54

CANDIDATURE DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN A L'APPEL A PROJETS « MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Le Conseil départemental du Finistère a modifié, pour l'année 2024, son cadre d'aides financières pour les actions sur les cours d'eau, les zones humides et la biodiversité en mettant en place d'un appel à projets « Milieux aquatiques et biodiversité ».

Cet appel à projets comprend les actions contribuant à faire connaître, valoriser et préserver les milieux aquatiques et la biodiversité en Finistère.

A savoir, des travaux et études visant à :

- Restaurer les fonctionnalités hydrologiques et écologiques des zones humides ;
- Restaurer la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau ;
- Mettre en valeur les zones humides ;
- Restaurer le fonctionnement des têtes de bassin versant ;
- Préserver la biodiversité d'un territoire communal ou intercommunal par la réalisation d'un atlas de la biodiversité accompagné d'un plan d'action opérationnel.

Les actions de restauration et d'aménagement des cours d'eau menées par le Syndicat de bassin de l'Elorn sont concernées par cet appel à projets :

- Restauration des berges par des techniques végétales ;
- Restauration de la petite et grande continuité écologique : études et travaux d'aménagement ou suppression des ouvrages faisant obstacles à la continuité ;
- Suivi des projets : 0,35 ETP.

Les coûts estimatifs et le plan de financement prévisionnel de ces actions sont les suivants :

Poste de dépenses	Coûts estimatifs	Conseil départemental du Finistère		Conseil régional de Bretagne		Agence de l'eau Loire – Bretagne	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Restauration de berges	20 000 €	30%	6 000 €	30%	6 000 €	0%	0 €
Restauration de la petite continuité	15 000 €		4 500 €	30%	4 500 €	0%	0 €
Restauration de la grande continuité	35 000 €		10 500 €	0%	0 €	50% de 25000 €	12 500 €
Etude continuité	26 000 €		7 800 €	10%	2 600 €	50%	13 000 €
Suivi des projets	14 000 €		4 200 €	30%	4 200 €	0%	0 €
Coût total	110 000 €	30%	33 000 €	15,7%	17 300 €	23,2%	25 500 €

Sous réserve de validation des modalités financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil régional de Bretagne, la part d'autofinancement du projet s'élèvera à 34 200 €, soit 31%.

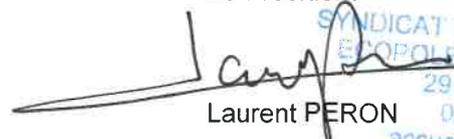
Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'approuver le projet et le plan de de financement prévisionnel présenté ;
- D'autoriser le Président à engager les dépenses, à solliciter les subventions correspondantes et à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel en fonction de l'évolution du projet ;
- D'autoriser le Président à se porter candidat à l'appel à projets « Milieux aquatiques et biodiversité » proposé par le Conseil départemental du Finistère ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent au projet présenté.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


 Laurent PERON
 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 EROPOLE - GUERN AR PIQUET
 29 460 DAOULAS
 02.98.25.93.51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Léoïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N° 2023-55

DEMANDE DE FINANCEMENT

ANIMATION BREIZH BOCAGE Année 2024

(Volets protection, gestion et valorisation du bocage)

L'animation 2024 du programme Breizh bocage comprend le poste d'une technicienne bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers
- **0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage**

Le volet d'animation dédié aux travaux bocagers sera présenté dans le projet de délibération n°2023-57.

Le financement de cet ETP est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers
- Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage
- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces nouvelles modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2024 est estimé à 54 830,84€, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation des travaux	Animation des autres volets
Nombre d'ETP	0,6	0,4
Nombre d'heures correspondantes	964 h	643 h
Taux financement	65 %	50 %
Taux horaire	34,12 €	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	32 891,68 €	21 939,16 €
Montant de la subvention en euros	21 379,60 €	10 969,58 €
Montant du reste à charge SBE en euros	11 512,10 €	10 969,58 €

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ce volet « animation » du programme Breizh bocage

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Léo BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N° 2023-56

DEMANDE DE FINANCEMENT

ANIMATION 2024 et TRAVAUX BREIZH BOCAGE Année 2023-2024

ANIMATION

L'animation 2024 du programme Breizh bocage comprend le poste d'une technicienne bocage, pour un volume représentant 1 ETP, avec une répartition de :

- **0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers**
- 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage

Le volet d'animation dédié à la protection, gestion et valorisation du bocage a été présenté dans le projet de délibération n°2023-56.

Le financement de cet ETP est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers
- Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage
- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces nouvelles modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2024 est estimé à 54 830,84€, avec un plan de financement associé comme suit :

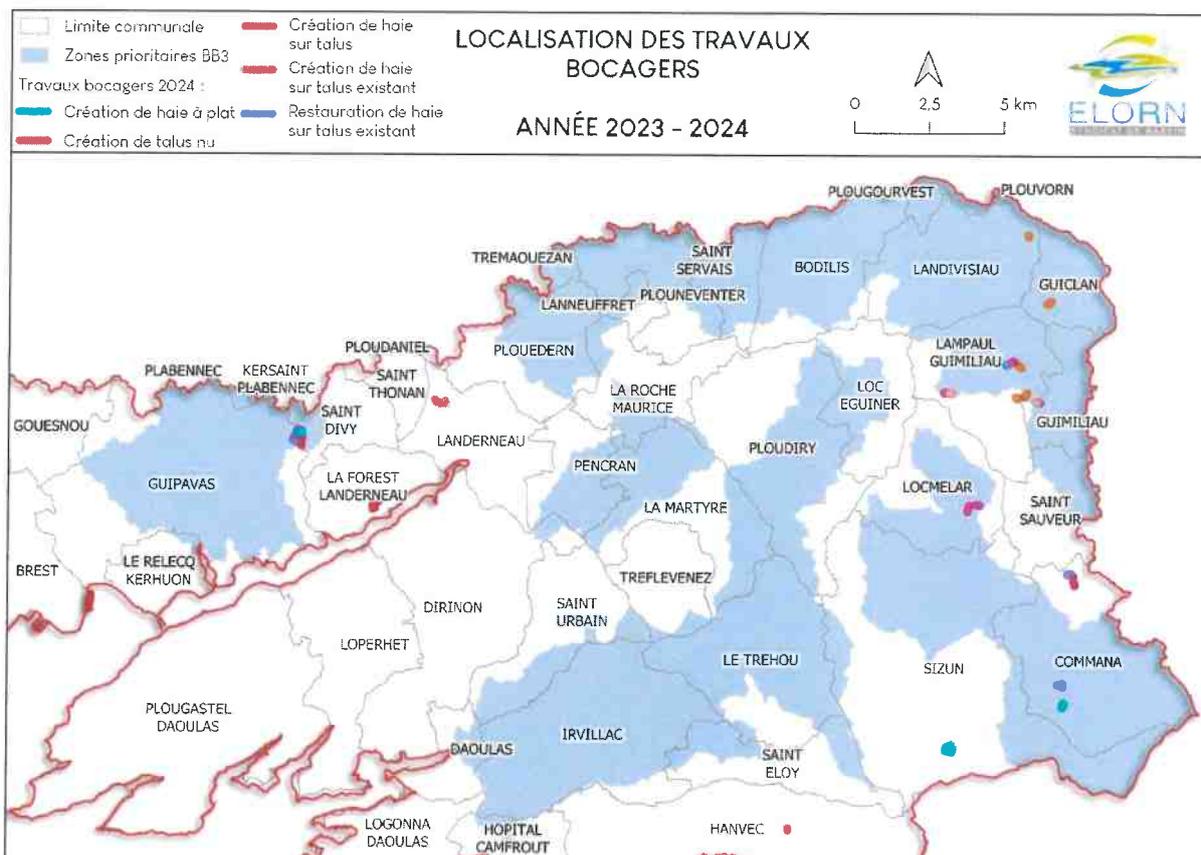
	Animation des travaux	Animation des autres volets
Nbre ETP	0,6	0,4
Nbre heures correspondantes	964 h	643 h
Taux financement	65 %	50 %
Taux horaire	34,12 €	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	32 891,68 €	21 939,16 €
Montant de la subvention en euros	21 379,60 €	10 969,58 €
Montant du reste à charge SBE en euros	11 512,10 €	10 969,58 €

Ce qui donne le bilan global sur l'animation 2024 (tous volets confondus) :

Origine des financements	Montant en €	Taux de subvention
Financeurs publics	32 349,18 €	59%
Autofinancement SBE	22 481,68 €	41%
Montant total des dépenses éligibles en €	54 830,84 €	100 %

TRAVAUX

Pour la campagne de travaux 2023/2024, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2023/2024 et un volet entretien bocager 2024. Le programme est proposé sur le territoire du SAGE de l'Élorn.



Le prévisionnel des différents travaux bocagers du programme Breizh Bocage est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Travaux de création 2023/2024	Linéaire (en m)
Linéaire total	4 500 m

Travaux d'entretien	Nombre de passage d'entretien à prévoir	Linéaire à entretenir
Plantation 2020/2021	1	2 553 m
Plantation 2021/2022	1	7 022 m
Plantation 2022/2023	1	3 134 m
Plantation 2022/2024	1	3 741 m

Les nouvelles modalités de financement des travaux de création et d'entretien du programme Breizh bocage 3 mettent en œuvre l'application d'un barème simplifié pour financer les travaux présentés dans le tableau suivant :

		Coût HT haie simple	Coefficient de calcul
Talus	Création de talus à la pelle mécanique	4,69 €	Nombre de mètres linéaires
Plants	Achat des plants	1,48 €	Nombre de plants
Sol	Préparation du sol	2,29 €	Nombre de mètres linéaires
	Mise en place des plants	1,85 €	Nombre de plants
Protections	Achat de protection grands gibiers (piquets + filets)	2,80 €	Nombre de protections
	Achat de protection petits gibiers (gainés et tuteurs)	0,89 €	
	Pose des protections grands gibiers	2,03 €	
	Pose des protections petits gibiers	1,33 €	
Paillage	Paillage avec des copeaux de bois	4,57 €	Nombre de mètres linéaires
	Paillage avec de la paille	1,93 €	
	Paillage avec du paillage géotextile	1,75 €	
Suivi	Prix d'un dégagement annuel	1,13 €	Nombre de mètres linéaires
	Prix d'une taille de formation	0,91 €	Nombre de plants

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2023/2024 et d'entretien 2024 est estimé à **56 732.30 €**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités avec l'utilisation des coûts simplifiés pour les travaux bocagers est le suivant :

Nom des financeurs associés	Montant en € TTC	%
Financeurs publics	36 895.50 €	65 %
Autofinancement SBE	19 866.80 €	35 %
Montant total des dépenses	56 732.30 € HT	100%

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subventions annuel à la Région Bretagne, qui est le guichet unique du programme Breizh Bocage.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De valider la réalisation d'un volet animation du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Élorn en 2024
- De valider la réalisation d'un volet travaux et entretien 2023/2024 du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Élorn
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2024 et les travaux de création et entretien 2023/2024 du programme Breizh bocage
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ces volets « animation et travaux » du programme Breizh bocage

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président



Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 450 DAULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Léo BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N° 2023-57

VALIDATION DE LA STRATÉGIE BREIZH BOCAGE 2023 – 2027

La stratégie Breizh-Bocage 2023-2027 donne le cap de la politique bocagère qui sera menée par le Syndicat de Bassin de l'Élorn jusqu'en 2027.

La feuille de route stratégique Breizh Bocage précise les ambitions du territoire pour la protection et la reconstitution du bocage sur le périmètre d'intervention visé au sein du document, ainsi que la répartition des actions autour de 4 axes : création, protection, gestion et valorisation du bocage.

La feuille de route complète est disponible en annexe de la présente délibération. Il sera présenté ici la maquette financière prévue pour la période 2023-2027

MAQUETTE FINANCIERE

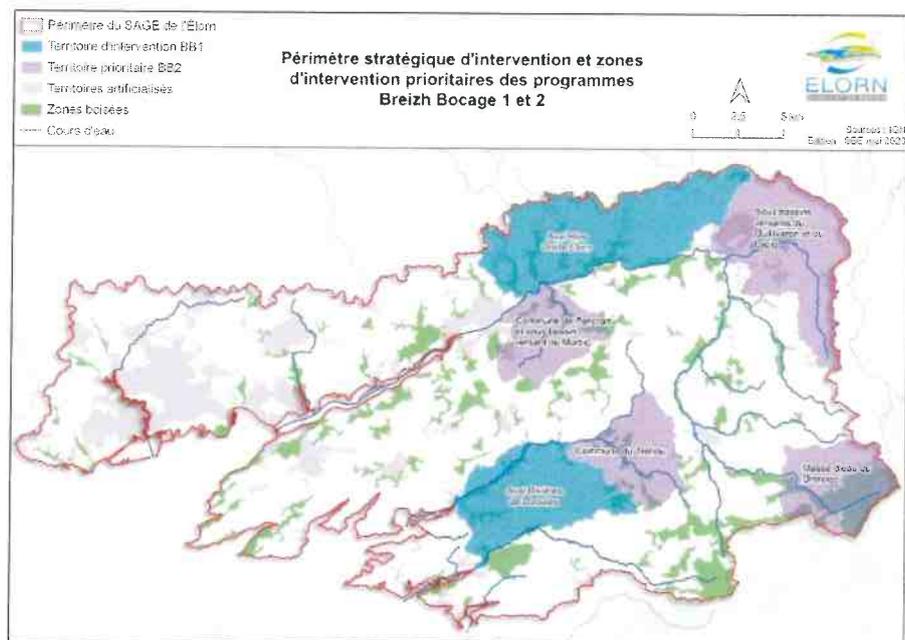
Le territoire d'animation Breizh Bocage est resté inchangé depuis le premier programme en 2008. Il s'agit du périmètre du SAGE de l'Élorn, couvrant 726 km². Cependant, les zones d'interventions prioritaires pendant les deux premières programmations concernaient seulement une partie du territoire:

- Pour Breizh Bocage 1 :

- Territoire Aval Rive Droite de l'Élorn (56 km²)
- Territoire Aval du bassin versant des rivières de Daoulas (37 km²)

- Pour Breizh Bocage 2 :

- Territoire des sous bassins versants de Quillivaron et du Lapig (44 km²)
- Territoire du sous bassin versant du Morbic et commune de Pencran (22 km²)
- Commune du Tréhou (23 km²)
- Masse d'eau du Drennec (25 km²)



Ces territoires d'intervention représentent respectivement 12,80% et 15,70% du territoire total d'animation pour 0,6 ETP et 42 000€ de travaux TTC.

Cependant, au regard des enjeux eau et biodiversité identifiés précédemment, les nouvelles zones d'interventions prioritaires pour Breizh Bocage 3 représentent 38,19% du territoire.

L'augmentation des moyens financiers et humains sur le programme a été proposée et discutée lors du COPIL du 06 juin 2023. En effet, c'est de cette manière qu'il sera possible pour le Syndicat de Bassin de l'Élorne de répondre aux demandes de plantations des agriculteurs, mais également de pouvoir faire de la prospection en allant à leur rencontre sur une plus grande partie du territoire, et plus largement de réaliser les actions d'animation précédemment décrites dans la feuille de route.

Afin de répondre à cette demande, **une augmentation progressive du nombre d'ETP est proposée.**

Aujourd'hui, le Syndicat de Bassin de l'Élorne est l'un des 3 territoires bretons où la densité plantée est inférieure à 500 ml/km² de SAU, et où l'effort financier est le plus faible (0,6 €/ha SAU), tandis que la moyenne se situe à 1,3 €/ha SAU et le maximum est à 3,3 €/ha SAU (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Afin d'augmenter le rythme de création, mais aussi de travailler sur les volets de protection, de gestion et de valorisation du bocage, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'ETP du Syndicat de Bassin de l'Élorne.

VOLET ANIMATION :

Afin d'accompagner l'augmentation de création de travaux bocagers et de répondre à la demande du territoire de mettre en place des actions sur les axes Protection, Gestion et Valorisation, l'augmentation progressive de l'animation est prévue de la manière suivante :

- Actuel : **0,60 ETP** (35 000 € TTC)
- Phase 1 (2024) : **1 ETP** (50 000 € TTC)
- Phase 2 (2025, 2026 et 2027) : **1.5 ETP** (75 000 € TTC par an)
- 1 stage de 3 mois sur 2024 et 1 stage de 6 mois sur 2025 : sur les thèmes suivants : suivi et qualification des travaux depuis Breizh Bocage 1 et Réalisation d'une étude visant à quantifier l'évolution du bocage sur le territoire. Soit un coût prévisionnel de 6 000 euros pour les deux stages.

VOLET TRAVAUX :

Pour intensifier l'effort de plantation, l'effort financier sur les travaux bocagers sera augmenté de manière conséquente sur la période 2023-2027.

MAQUETTE FINANCIERE 2023-2027						
Estimatif sur la base de 250 jours travaillés						
	En € TTC	2023	2024	2025	2026	2027
Animation	Salaire	35 000	50 000	75 000	75 000	75 000
	Indemnités de stage		2 000	4 000		
Travaux		42 000	80 000	100 000	100 000	100 000

L'objectif affiché est d'attribuer 100 000 € TTC pour les travaux bocagers en 2027 et d'arriver à la fin de la programmation à un total de 60 km plantés sur toute la période.

En termes d'animation, il est donc prévu à l'issue de la programmation d'avoir deux agents sur le programme Breizh Bocage, gérant les quatre volets mais de manière sectorisée sur le territoire, pour que les agriculteurs aient un interlocuteur bien identifié.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide la stratégie telle que définie au sein du document annexé à la présente délibération

La stratégie ainsi définie sera transmise à la Région pour instruction.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecorde - Guern Ar Piquet
25 460 DAULAS
02 98 25 93 61
Laurent PERON lperon@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-252901087-20231220-DELIB_2023_57-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT



Eau
& Biodiversité,
des sources
à la mer

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

*Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales*

FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE BREIZH BOCAGE

2023 – 2027

Syndicat de Bassin de l'Élorn

*Version modifiée suite à la réponse des financeurs –
novembre 2023*

SOMMAIRE

I/ Présentation du territoire	3
II/ Caractérisation de la dynamique bocagère locale	5
III/ Identification, par les acteurs locaux du bocage, des priorités d'intervention à l'échelle de la collectivité.....	7
IV/ Bilan des actions d'animation 2015-2022.....	11
A/ Création.....	11
B/ Gestion.....	12
C/ Protection.....	13
D/ Valorisation.....	13
V/ Actions d'animation prévues pour la période 2023-2027 pour répondre aux objectifs du programme Breizh Bocage.....	15
A/ Création.....	15
B/ Gestion.....	15
C/ Protection.....	16
D/ Valorisation.....	16
VI/ Présentation des acteurs du bocage et de leurs missions respectives à l'échelle du territoire	17
VII/ Présentation de l'articulation entre les actions Breizh Bocage et les autres politiques/actions locales en faveur des milieux aquatiques, de la biodiversité, de l'énergie, du climat, etc.....	18
VIII/ Maquette financière 2023-2027.....	20
Annexe n°1 : communication sur le bilan bocage et nouvelle stratégie	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°2 : support de présentation pour le COPIL du 06 juin 2023	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°3 : compte-rendu des échanges lors du COPIL du 06 juin 2023	Erreur ! Signet non défini.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 - Localisation du territoire d'actions du Syndicat de Bassin de l'Élorn	3
Figure 2 - Dynamiques bocagères sur le territoire du Syndicat de Bassin de l'Élorn.....	6
Figure 3 - Localisation des enjeux eau et biodiversité sur le territoire de l'Élorn	9
Figure 4 - Localisation des priorités d'intervention sur le territoire de l'Élorn	10
Figure 5 - Localisation des travaux Breizh Bocage et type de travaux.....	12
Figure 6 - Méthodologie développée par le SBE à destination des communes pour les accompagner dans leurs réflexions autour de la protection du bocage.....	13
Figure 7 - Zones prioritaires pour Breizh Bocage 1 & 2	20
Figure 8 - Résultats de l'étude régionale Breizh Bocage 2020 (Région Bretagne).....	21

I/ Présentation du territoire

Le Syndicat de Bassin de l'Élorn, situé dans le département du Finistère, couvre les bassins versants de l'Élorn, de la Penfeld, de la Mignonne et du Camfrout (Figure 1).

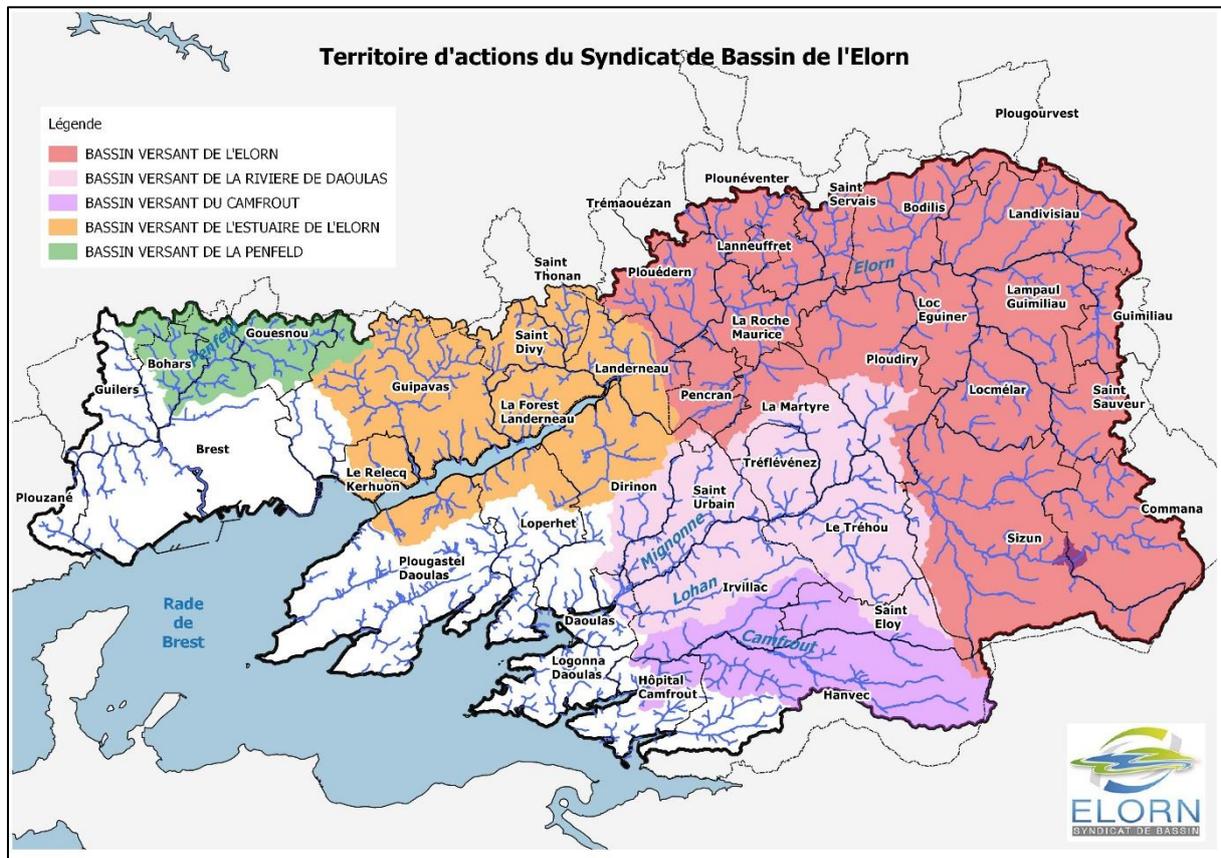


Figure 1 - Localisation du territoire d'actions du Syndicat de Bassin de l'Élorn

Ces quatre rivières ainsi que les ruisseaux côtiers du territoire se jettent dans la rade de Brest. Ce territoire correspond à celui du SAGE de l'Élorn qui représente une superficie de 726 km². Il concerne 42 communes, réparties en 2 communautés de communes (Pays de Landerneau-Daoulas et Pays de Landivisiau) et une métropole (Brest Métropole) (Tableau 1).

NOM	POSITION		
Bodilis	EN PARTIE	Irillac	TOUT
Bohars	EN PARTIE	La Forest-Landerneau	TOUT
Brest	EN PARTIE	La Martyre	TOUT
Commana	EN PARTIE	La Roche-Maurice	TOUT
Daoulas	TOUT	Lampaul-Guimiliau	TOUT
Dirinon	TOUT	Landerneau	TOUT
Gouesnou	EN PARTIE	Landivisiau	TOUT
Guilers	EN PARTIE	Lanneuffret	TOUT
Guimiliau	EN PARTIE	Le Relecq-Kerhuon	TOUT
Guipavas	EN PARTIE	Le Tréhou	TOUT
Hanvec	EN PARTIE	Loc-Eguiner	TOUT
Hôpital-Camfrout	TOUT	Locmélal	TOUT
		Logonna-Daoulas	TOUT

Loperhet	TOUT
Pencran	TOUT
Ploudiry	TOUT
Plouédern	EN PARTIE
Plougastel-Daoulas	TOUT
Plougourvest	EN PARTIE
Plounéventer	EN PARTIE
Plouzané	EN PARTIE
Saint-Divy	EN PARTIE
Saint-Eloy	TOUT

Saint-Sauveur	EN PARTIE
Saint-Servais	EN PARTIE
Saint-Thonan	EN PARTIE
Saint-Urbain	TOUT
Sizun	EN PARTIE
Tréflévénez	TOUT
Trémaouézan	EN PARTIE

Tableau 1 - Liste des 42 communes du territoire d'actions du Syndicat de Bassin de l'Élorn

Le territoire comprend :

- des zones urbaines importantes (Brest, Landerneau, Landivisiau) alimentées par les eaux de l'Élorn ;
- des zones côtières où la plaisance, le tourisme et la pêche jouent un rôle social et économique important ;
- des zones rurales où l'agriculture est essentielle en termes de maintien d'activités économiques et de création d'emplois, que ces derniers soient directs (exploitants et salariés) ou indirects (services, filières amont et aval, commerces locaux...).

Lors de sa création, le territoire d'intervention du Syndicat de Bassin de l'Élorn était circonscrit aux bassins versants de l'Élorn et de la Rivière de Daoulas. En 2007, le Syndicat a procédé à une modification de ses statuts afin de faire coïncider son futur territoire avec celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Élorn : les bassins versants de la Penfeld, du Camfrout et des ruisseaux côtiers du nord de la Rade de Brest ont ainsi été rajoutés au territoire. Ce périmètre, cohérent hydrographiquement, correspond à l'organisation territoriale de l'alimentation en eau potable de la population locale, ainsi qu'au territoire des communes et collectivités adhérentes au Syndicat.

Les premières actions réalisées en faveur du bocage sur le territoire du Syndicat de Bassin de l'Élorn ont démarré avec la mise en place du premier programme Breizh Bocage en 2008.

II/ Caractérisation de la dynamique bocagère locale

Grille Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces :

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Identification du SBE comme référent auprès des communes - SBE co-porteur d'un PAEC avec l'EPAGA et réalisation des plans de gestion pour la MAEC Bocage - Les travaux de création sont efficaces face aux enjeux qualité de l'eau (majorité des linéaires créés pour limiter le ruissellement, en ceinture de zone humides et pour limiter la charge sédimentaire) - Ré acculturation progressive des agriculteurs à l'intérêt du bocage - Agriculteurs moteurs et innovants dans la valorisation de leur bocage sur le territoire - SBE relai Label Haie - Structure agréée BCAA8 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de temps d'animation (0.6 ETP) pour 730 km² et 42 communes : pas de prospection pour aller à la rencontre des agriculteurs dans les zones à fort enjeux. Multitâche de l'agent car petite collectivité : rédaction des marchés publics, demandes de subvention et de paiement, SIG, ... Donc peu de temps à flécher sur les axes gestion et protection à destination des agriculteurs et des collectivités. - Manque de main d'œuvre pour l'entretien du bocage - Méconnaissance des bonnes pratiques de gestion durable du bocage et outils non adaptés : besoin de formation des agriculteurs - Manque d'appropriation des haies nouvellement plantées - Besoin d'un réel intérêt économique passant par la valorisation du bois pour développer la gestion durable, notamment garantir un prix de revient à l'agriculteur - La création de haies et de talus ne compense pas les destructions (anciennes et récentes) - La protection dans les documents d'urbanisme n'est pas toujours suffisante - Pas de suivi réel sur l'évolution nette du bocage
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Demandes de créations bocagères en hausse - Reconnaissance grandissante des rôles bénéfiques de la haie - Augmentation des demandes aux techniques de gestion durable de la part des agriculteurs - Élaboration ou révision des documents d'urbanisme et besoin d'adéquation avec les SCoT et les SAGE - Développement de modes de gestion durable (Label Haie, PEFC) - Gisement présent - Contexte énergétique : bois énergie - Chaudières présentes - Attentes des exploitants et consommateurs - Valorisation : projet d'ouvrir une antenne de la SCIC Coat Bro Montroulez entre le Bas-Léon et l'Élorn - Mener une étude sur le suivi réel de l'évolution du bocage 	<ul style="list-style-type: none"> - Filière bois énergie si elle n'est pas réfléchi dans une logique de gestion durable des arbres : besoin de mesures renforcées sur la protection du bocage, notamment à l'échelle des collectivités - Développement de la fibre optique - Augmentation des coûts de travaux - Dérèglement climatique, dégâts liés aux gibiers et maladies - Spéculation foncière par rapport à l'évolution du zonage dans le document d'urbanisme - Étalement urbain - Diminution de l'élevage - 80% des haies en état dégradé lié à un entretien mécanique dégradant (lamier, épaveuse) et un vieillissement du bocage (absence d'entretien)

Dynamique bocagère :

Il existe deux indicateurs permettant d'avoir une illustration de la dynamique bocagère locale : la densité bocagère et le grain bocager (Figure 2). Les zones où la densité bocagère est faible sont représentées du jaune au rouge sur la carte ci-dessous, dans des mailles d'un kilomètre. Plusieurs zones apparaissent donc avec une densité bocagère faible. Il s'agit globalement de la partie est du territoire.

Cet outil est à nuancer, car en le superposant avec le grain bocager, de nouvelles zones non fonctionnelles apparaissent (en blanc et en jaune). En effet, toute la partie nord-est est en déficit bocager. Cette zone possède un bocage moins fonctionnel, étant impactée par un modèle agricole orienté vers les grandes cultures. L'outil densité minimise donc ce déficit. De même, la partie nord reliant Plouénéventer à Guilvers (en passant par Guipavas) et le centre du territoire (d'Irvillac au Tréhou) possèdent une densité bocagère faible, liée également aux pratiques agricoles.

Au contraire, la presqu'île de Plougastel-Daoulas, Loperhet, Daoulas et Logonna-Daoulas sont des zones où la dynamique bocagère est fonctionnelle et où la densité bocagère est forte, contrairement à ce qui est représenté sur la carte ci-dessous.

Les zones de moyennes à fortes densités (en vert dans la légende) n'apparaissent pas volontairement sur la carte, car pour certaines, le grain bocager montre qu'elles ne sont pas fonctionnelles.

Toutefois, cet outil est également à nuancer car la zone tout au sud-est correspond aux Monts d'Arrée. Les landes ne sont pas prises en compte avec le grain bocager et devraient pourtant l'être.

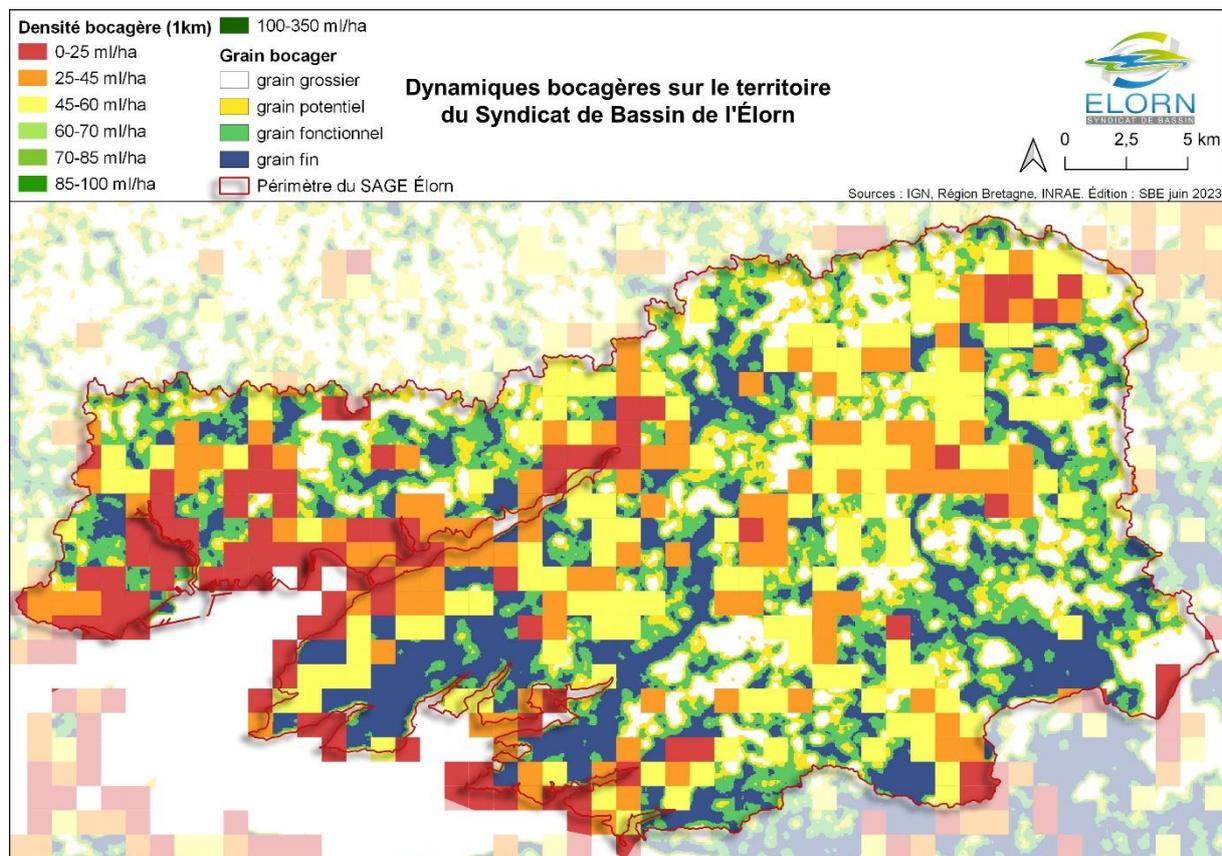


Figure 2 - Dynamiques bocagères sur le territoire du Syndicat de Bassin de l'Élorn

III/ Identification, par les acteurs locaux du bocage, des priorités d'intervention à l'échelle de la collectivité

Les deux premières programmations avaient mis en lumière des zones d'intervention prioritaires. Pour le nouveau programme, il est demandé d'actualiser la démarche, au regard de l'évolution des enjeux. Plusieurs critères ont été pris en compte dans la définition de ces nouvelles zones (*Figure 3*) :

- pour le volet eau : les résultats de qualité de l'eau sur les bassins et sous-bassins versants du territoire, le risque d'érosion des sols ou d'inondation et les périmètres de protection de captages.
- pour le volet biodiversité : les enjeux bocagers et les corridors écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- d'autres critères tels que l'état de protection du bocage dans le PLU/PLUI (effectif ou absent), la présence d'un inventaire du bocage et les pratiques agricoles majoritaires.

Pour donner suite aux échanges avec les partenaires et aux discussions internes au syndicat, il est proposé huit territoires d'action (*Figure 4*).

Territoire n°1 : Rive droite estuaire de l'Élorn pour des raisons de qualité de l'eau (résultats de bactériologie). Le sud et le nord de la zone sont en déficit bocager et il y a également un périmètre de protection de captage. Aucune intervention n'a encore eu lieu dans cette partie du territoire donc il serait très pertinent d'aller prospecter là-bas. De plus, une étude sur la vulnérabilité de la ressource par rapport à l'eau potable sera lancée en septembre 2023 par Brest Métropole sur le secteur. Il est prévu de croiser les résultats de cette étude avec la démarche Breizh Bocage pour densifier le bocage aux abords de la rivière.

Territoire n°2 : Sous bassins versants du Forestic, du Justiciou, du Brezal et du Penguilly pour des raisons de qualité de l'eau mais également à cause d'une forte problématique d'érosion, notamment liée aux pratiques agricoles et à un déficit bocager. De plus les documents d'urbanisme n'étant pas effectifs sur l'ensemble de la zone, ou en cours de réalisation, il est important de pouvoir accompagner les communes dans la démarche de protection du bocage.

Territoire n°3 : Sous bassins versants du Quillivaron et du Lapig pour des raisons de qualité de l'eau (flux d'azote et de produits phytosanitaires importants). Le grain bocager montre que la densité de haies est relativement faible sur ce sous-bassin, notamment sur l'aval. La protection du bocage n'est pas encore effective sur plusieurs communes (Saint-Sauveur, Guimiliau) car le PLUI de la communauté de communes de Landivisiau est en cours d'élaboration.

Territoire n°4 : Sous bassin versant du Morbic pour éviter les phénomènes de crues sur Landerneau. En effet, la commune de Landerneau, de par sa position sur le bassin de l'Élorn, est régulièrement amenée à gérer des phénomènes d'inondation dus à la concomitance de forts coefficients de marée et de flux d'eau importants en amont. Toutes propositions de retenues qui seraient faites en amont de la zone seraient un plus pour tamponner ces phénomènes. La densité bocagère est faible, c'est donc un critère supplémentaire pour aller démarcher les agriculteurs sur la zone.

Territoire n°5 : Bassin versant de la Rivière de Daoulas pour des raisons de qualité de l'eau (résultats de bactériologie) mais surtout pour de forts problèmes d'érosion et un déficit bocager. Le territoire est principalement composé de la commune d'Irvillac et du Tréhou, mais

également La Martyre et Ploudiry. Il comprend les sous-bassins versants du Lohan, de la Boissière et une partie de la Mignonne et du Camfrout.

Territoire n°6 : Loc-Eguiner pour des raisons d'enjeux bocagers. La densité bocagère est très faible. Le territoire n'a pas encore été prospecté durant les programmations précédentes et le bocage est en cours de classement. Il serait donc pertinent de prospecter cette zone.

Territoire n°7 : Sous bassins versants du Virvit, du Men Glaz et du Stain pour des raisons de qualité de l'eau (nitrates en augmentation sur le nord de la zone) auxquelles s'ajoute une densité bocagère faible. De même, le bocage de la commune de Locmélar est en cours de classement dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Territoire n°8 : Masse d'eau du Drennec

Les bassins versants de l'Élorn et du Mougau possèdent des enjeux tout à fait particuliers du fait de la présence d'une retenue d'eau en aval : le lac du Drennec. Ce lac joue un rôle stratégique pour la gestion quantitative de la ressource en eau. Il doit soutenir l'étiage de la rivière de l'Élorn. Rappelons que l'usine de Pont-Ar-Bled, alimentant en eau potable près de 300 000 personnes, prélève sur l'Élorn. Aussi, la retenue du Drennec accueille un grand nombre d'activités notamment de pêche et de baignade, les attentes en termes de qualité d'eau sont spécifiques.

Or, depuis plusieurs années, on observe des phénomènes d'eutrophisation de type blooms de Cyanophytes. Les flux de nutriments entrant dans le lac ne sont pas très élevés mais toutes rétentions amont de flux seraient positives pour la qualité de l'eau dans le lac.

La zone possède un maillage bocager dense mais de qualité variable. Sur certaines parcelles de légers aménagements (type réhabilitation de talus, fermeture d'entrée de champs, regarnis de haies existantes) suffiraient à réduire ou empêcher les transferts aux cours d'eau et donc limiter l'impact de l'agriculture sur la qualité de l'eau dans le lac.

Ces huit territoires sont les zones d'intervention prioritaires. Cependant, le syndicat se laisse le droit d'intervenir en dehors de ces territoires car il existe d'autres zones à risques et des problèmes d'inondations ou de ruissellements importants peuvent nécessiter rapidement des aménagements bocagers. Il peut également accompagner des projets agricoles vers l'agroforesterie en restant sur la thématique bocage.

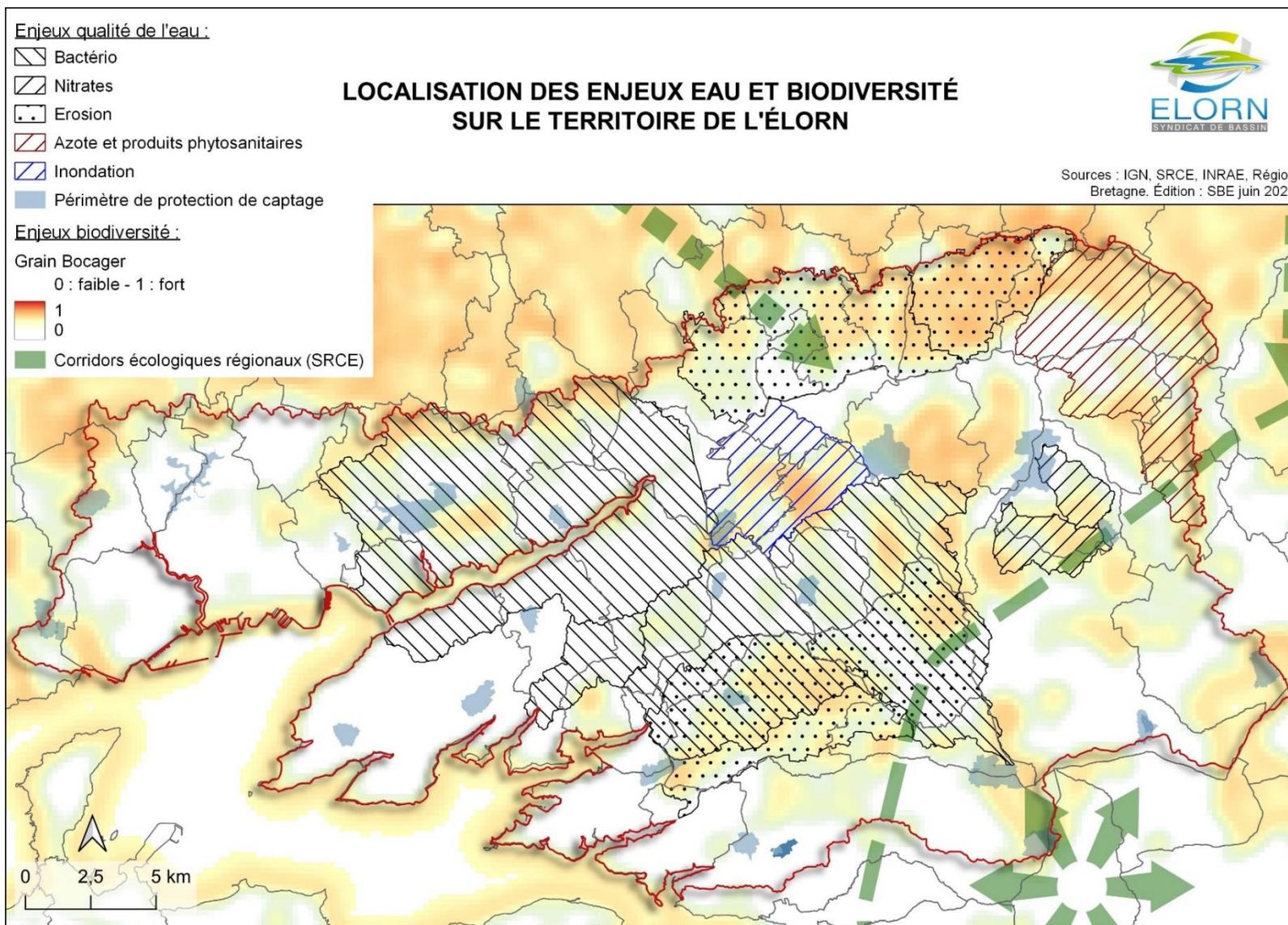


Figure 3 - Localisation des enjeux eau et biodiversité sur le territoire de l'Élorn

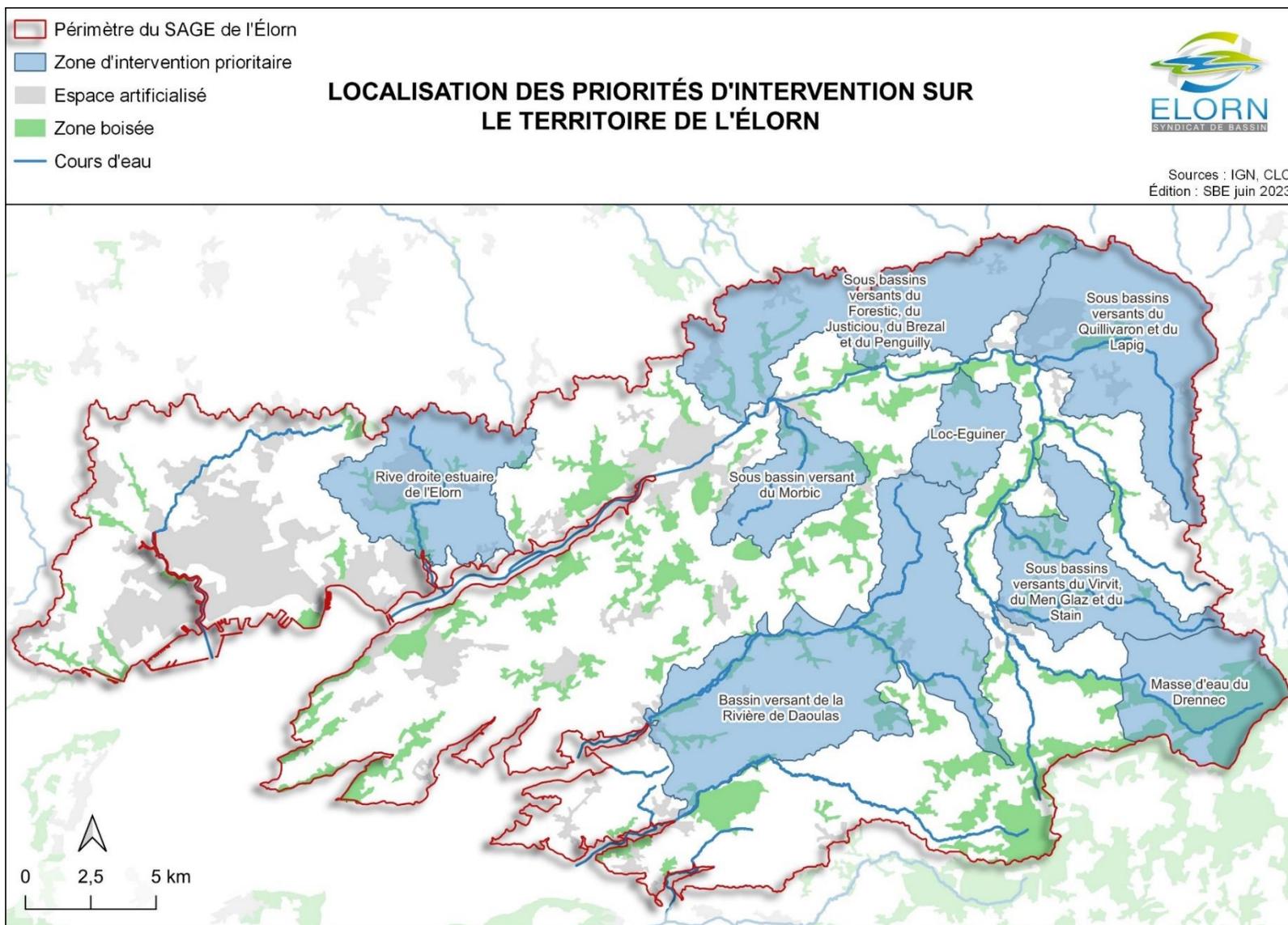


Figure 4 - Localisation des priorités d'intervention sur le territoire de l'Élorn

IV/ Bilan des actions d'animation 2015-2022

Durant l'année 2020, Roxane ROGEON a été accueillie en stage durant 6 mois au SBE afin de proposer une stratégie bocagère sur le territoire du SAGE de l'Élorn. Grâce à tous ses éléments synthétisés, une phase d'animation et de concertation avec les élus du Syndicat de Bassin aurait dû être menée mais le contexte sanitaire de l'année 2020 n'a pas permis de mettre en œuvre cette phase de concertation. Un rapport de stage a été produit. Voici sa conclusion :

« L'un des principaux objectifs de la politique, la reconquête du bocage, est difficilement atteint : la tendance à la dégradation des haies est freinée mais n'est pas encore inversée. Ce résultat n'est pas lié à un dysfonctionnement du Syndicat de Bassin de l'Élorn, qui est particulièrement efficace dans ses actions menées. En effet, **les résultats du territoire sont dans la moyenne régionale alors que les moyens consacrés sont inférieurs. Il est donc raisonnable de penser qu'une augmentation des moyens permettrait d'atteindre cet objectif.**

Au-delà d'une évolution des moyens, **il semble important de réajuster les objectifs de la politique bocagère en orientant davantage sur la valorisation du bois de bocage.** Cela doit être pensé dans le cadre d'une **politique intégrée et pour le développement d'une économie circulaire, durable et locale.** Ainsi plusieurs acteurs s'impliqueraient dans cette politique puisqu'ils y trouveraient un intérêt économique pour les agriculteurs, écologique et de développement de l'emploi pour les collectivités. Le Syndicat est une structure qui semble adaptée pour jouer le rôle de moteur à cette politique intégrée et de mise en relation des acteurs. »

Suite à ce stage, Claire AMIL a rédigé un support de communication sur le bilan bocager et la nouvelle stratégie à la fin de l'année 2020. Il est disponible en Annexe 1.

Le bilan des actions d'animation sur la programmation 2015-2022 est décliné en quatre volets : création, gestion, protection et valorisation. Sur la période, le temps d'animation a varié de 0.4 à 0.6 ETP selon les années. Comme il a été rappelé précédemment, cet investissement est parmi les plus faibles de Bretagne au regard de la taille du territoire. Par ailleurs, environ 60% du temps de travail est consacré aux diagnostics, aux travaux et à leurs suivis.

A/ Création

Pour ce premier volet, il s'agissait de poursuivre les travaux de reconstruction déjà enclenchés avec Breizh Bocage 1, en proposant de nouveaux territoires prioritaires et d'accompagner les projets de travaux.

Sur la période 2015-2022, il n'y avait aucun objectif chiffré de réalisation. L'objectif était bien de favoriser des travaux pertinents avec les parcelles agricoles et les modes de gestion des parcelles. Depuis 2015, le SBE a réalisé 33km de travaux sur son territoire (Figure 5).

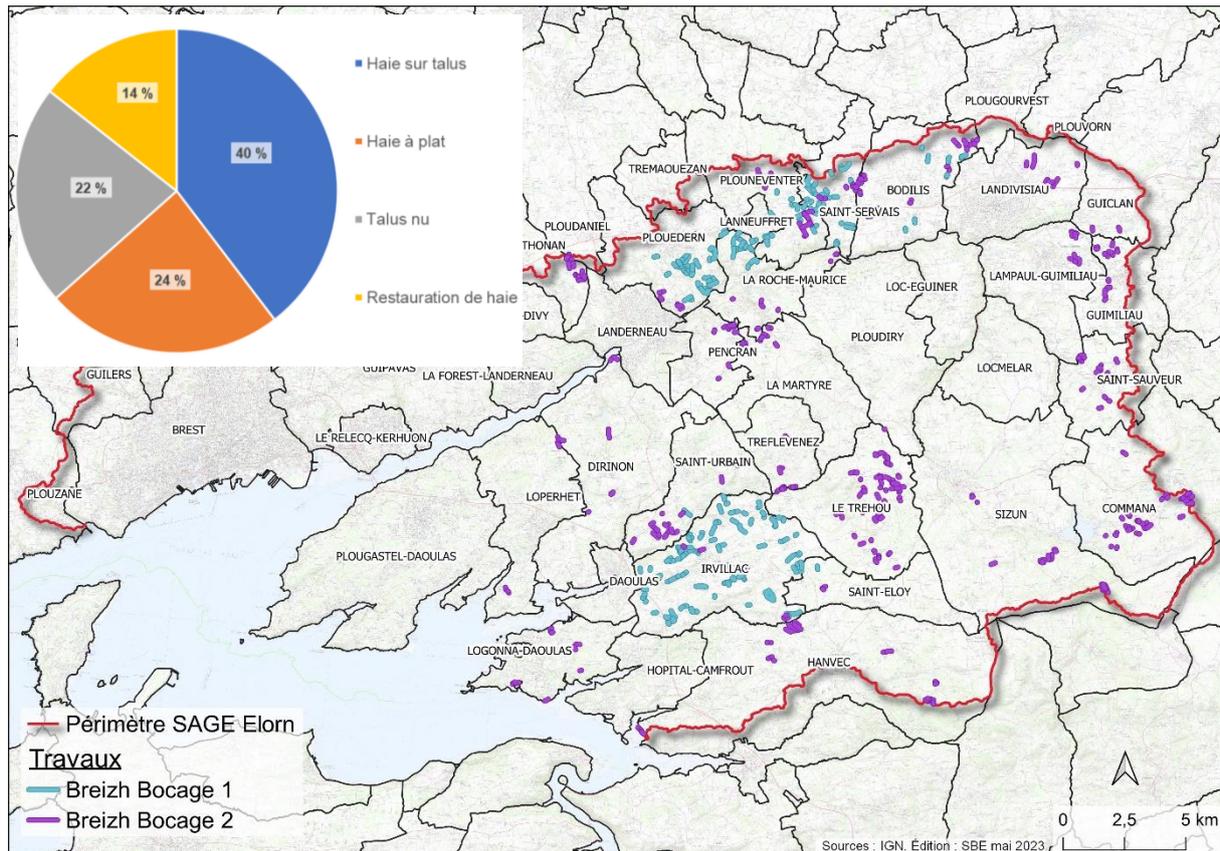


Figure 5 - Localisation des travaux Breizh Bocage et type de travaux

Sur le territoire du Syndicat, la création de haies sur talus représente 40% des travaux. La création de talus nu est plus importante que la moyenne régionale car c'est un linéaire typique du paysage de bocage du Léon (nord du territoire de l'Elorn). De plus, de nombreux linéaires de talus nus ont été implantés en bas de parcelle touchant des bosquets existants et il a été jugé que la végétalisation de ces talus se ferait de manière naturelle.

Un stage de 2 mois a été réalisé en 2016 pour étudier la reprise des plants du programme Breizh Bocage de 2012 à 2016. Toutes les haies ont été visitées et notées selon la reprise ou la mortalité des plants. En 2024, le SBE envisage de renouveler ce stage mais sur une période de 6 mois pour suivre cette fois l'ensemble des haies plantées par le SBE.

B/ Gestion

Quelques journées de formation ont eu lieu entre 2017 et 2020 sur la gestion et la taille des haies. Ces formations étaient toujours en lien avec les MAEC et l'animation faite dans ce cadre. Ces formations ont été abandonnées en 2020 à la suite de la situation sanitaire et par manque de temps de la technicienne pour les organiser.

En 2016, le SBE a accompagné l'écriture du cahier des charges de la nouvelle MAEC Bocage et a participé aux différents groupes de travail sur le sujet. En 2023, des réunions d'informations ont été proposées aux agriculteurs pour leur expliquer les nouvelles mesures, dont la MAEC Bocage. Au total, 21 MAEC Bocage ont été contractualisées entre 2017 et 2022 et 14 à ce jour pour la nouvelle programmation 2023-2027.

C/ Protection

Tout au long de la programmation, le SBE a donné de manière régulière des avis sur les diverses demandes d'arasement qui interviennent dans le cadre de protection au titre de la loi paysage, au titre des sites inscrits, sites classés. La technicienne a également participé à l'élaboration d'un référentiel sur la définition des haies au titre de la BCAE7 en 2015.

Le SBE a pour rôle d'accompagner les communes qui se lancent dans une démarche de classement de leur bocage. Son accompagnement individuel ou collectif a permis d'améliorer considérablement la prise en compte du bocage dans les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, le syndicat est plutôt bien identifié comme référent et est régulièrement sollicité sur cette thématique.

Plusieurs exemples d'actions mises en œuvre sur la période sont développés ci-dessous :

- Commana souhaitait protéger son bocage au sein de sa carte communale. Après un travail d'inventaire réalisé par la chambre d'agriculture et une première réunion d'informations auprès des exploitants agricoles de la commune, le SBE a organisé en décembre 2015 une première rencontre du groupe technique bocage chargé de valider la protection des linéaires bocagers et de proposer une organisation au sien de la commune pour gérer les futures demandes d'arasement. En 2016, la technicienne a suivi la mise en place de la protection du bocage sur la commune : animation des groupes techniques, visite de terrains, avis sur demande de travaux, création d'une grille d'aide à la décision, accompagnement administratif.
- D'autres communes ont été accompagnées individuellement dans leur réflexion sur la protection du bocage sur leurs communes : Locmélar, La Forest-Landerneau, Plougourvest et Guimiliau.
- Réalisation d'articles à destination des communes du territoire au sujet de la protection du bocage et de sa mise en œuvre.

De plus, un partenariat a été lancé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas dans le cadre de la réalisation de leur PLUI. Tous les linéaires bocagers ont été intégrés au PLUI mis en application en juin 2020. Aujourd'hui la CAPLD contacte systématiquement le SBE lorsqu'une demande concerne le bocage dans les documents d'urbanisme. La même démarche est en cours avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour laquelle le PLUI est en construction. Le bocage (y compris les plantations Breizh Bocage) est en phase d'intégration à leurs documents d'urbanisme.

D/ Valorisation

Concernant la valorisation du bocage, la politique du syndicat ne répond pas à toutes les attentes des partenaires. Nombre d'agriculteurs souhaitent une aide manuelle et financière pour l'entretien. De même, un manque ou plutôt une perte de la culture du bois crée des

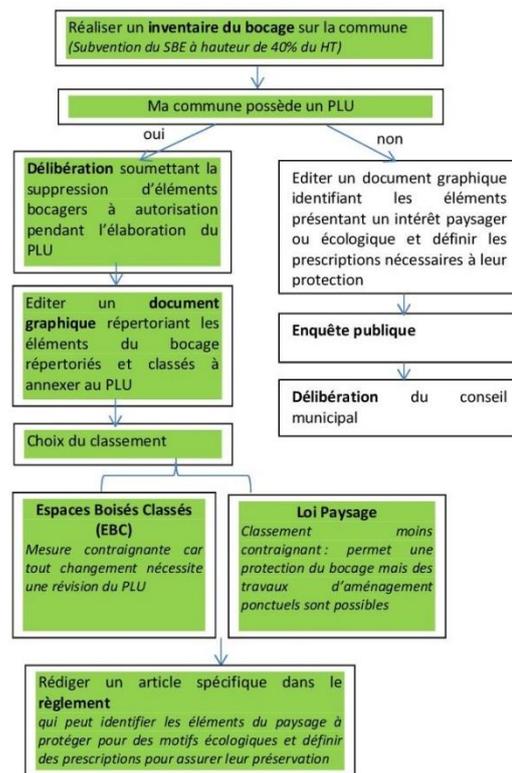


Figure 6 - Méthodologie développée par le SBE à destination des communes pour les accompagner dans leurs réflexions autour de la protection du bocage

incompréhensions entre les différents acteurs. Le manque de temps d'animation sur le territoire amplifie ce phénomène.

Il est toutefois à noter que la demande de formation aux techniques de gestion durable et de valorisation du bois augmente du côté des agriculteurs. Il existe des structures présentes sur le territoire et c'est le rôle du syndicat de les mettre en relation.

En 2019, une rencontre entre agriculteurs et la SCIC Coat Bro Montroulez a été organisée. Il a été discuté des méthodes de gestion du bocage et du fonctionnement de la SCIC dans le but de mettre en avant les démarches de valorisation en bois plaquette de bois bocager géré durablement. Suite à cette rencontre, en 2020, un chantier bois plaquette a été organisé sur le territoire en collaboration avec la SCIC Coat Bro Montroulez. Cette opération a été utilisée comme chantier de démonstration pour que les autres exploitations du territoire puissent en comprendre l'organisation. Cinq exploitations étaient présentes et une communication mail des résultats du chantier a été envoyée à tous.

Le SBE est régulièrement sollicité pour intervenir auprès de scolaires pour présenter les actions en faveur du bocage et le programme Breizh Bocage ainsi que des visites de plantations. 2 à 3 interventions ont été réalisées sur la période dans les lycées agricoles du secteur (Le Nivot, MFR de Lesneven, Kerliver) et dans des écoles primaires (Irvillac, Commana, Le Tréhou). Il s'agit de sensibiliser les élèves à l'intérêt du bocage et à sa gestion en participant aux travaux de plantation.

Des journées de sensibilisation à destination du grand public ont également été menées lors de différentes manifestations : fête de l'Élorn, fête de la science, fête de l'automne. A l'aide d'un stand sur la thématique du bocage, la technicienne présente les enjeux du bocage.

Par ailleurs, des journées de formations des élus ont été organisées sur la gestion des bords de routes (thématiques bocage et espèces invasives), sur la protection de l'arbre et un « voyage d'étude » avec LTC a eu lieu avec des élus de Dirinon.

V/ Actions d'animation prévues pour la période 2023-2027 pour répondre aux objectifs du programme Breizh Bocage

A/ Création

1. **Continuer la création bocagère sur le territoire**, en doublant les objectifs de création si le nombre d'ETP augmente en conséquence, soit la création de 10km/an à la fin du programme Breizh Bocage 3. L'augmentation du temps d'animation permettra de répondre à la demande mais également d'aller prospecter et d'aller à la rencontre des agriculteurs sur de nouveaux secteurs, tout en conservant la dynamique actuelle avec les agriculteurs volontaires.
2. **Poursuivre la communication autour de la création**, avec la réalisation d'articles de presse, de supports de communication, de reportages, etc. pour favoriser le partage de connaissances sur le bocage et les enjeux auxquels il répond et susciter l'intérêt pour celui-ci tant auprès du grand public que des agriculteurs.
3. **Répondre aux enjeux du territoire**, en ayant une démarche pro-active sur les territoires ciblés sur les thématiques de la qualité de l'eau, l'érosion et la biodiversité pour densifier le maillage bocager. Cette action demande un temps important de recherche des propriétaires, une forme de démarchage nécessaire et du temps d'animation et de discussion avec les agriculteurs.

B/ Gestion

1. **Animation des MAEC Bocage**. En 2023, une quinzaine d'agriculteurs devraient s'engager dans la mesure. Certains agriculteurs sont encore engagés pour un ou deux ans donc ils ne peuvent pas reconduire la mesure cette année. Il s'agira donc de continuer la promotion de la MAEC durant toute la programmation. Les agriculteurs sont accompagnés dans la contractualisation avec la réalisation d'un plan de gestion durable pour 5 ans.
2. **Relancer les formations à destination des agriculteurs** sur différentes thématiques : gestion et la taille de haie en compatibilité avec les bonnes pratiques à respecter dans la MAEC Bocage, gestion durable et tailles de formation sur les linéaires nouvellement plantés (inclure une obligation de formation dans la convention passée entre le syndicat et les agriculteurs).
3. **Prise de contact avec les professionnels du bois**, entre ceux déjà implantés sur le territoire (ex : FIBOIS) et ceux dont l'installation est en projet (ex : antenne de Coat Bro Montroulez entre le Bas Léon et l'Élorn).
4. **Relancer les rencontres entre les agriculteurs et les entreprises de gestion du bocage**. Au programme, notamment, discussion sur les méthodes de gestion du bocage et sur le fonctionnement de l'entreprise, mise en avant des démarches de valorisation.
5. **Prise de contact pour engager une dynamique de gestion durable bord de route** avec le Département, les communes, les propriétaires, ENGIE, etc., en partenariat avec les

autres porteurs Breizh Bocage du Finistère, afin d'avoir une cohérence départementale et permettre une mise en relation avec les SCIC.

6. **Participation au Concours Local d'Agroforesterie** du Concours Général Agricole pour promouvoir les agriculteurs du territoire, co-organisé avec l'EPAGA.

C/ Protection

1. **Actualiser les haies protégées.** Il s'agit de faire remonter régulièrement les nouveaux linéaires Breizh Bocage aux communes ou communautés de communes pour qu'ils soient intégrés aux documents d'urbanisme et protégés à ce titre.
2. **Poursuivre l'accompagnement des communes dans la gestion de leurs documents d'urbanisme.** Brest Métropole et la CAPLD ont un document d'urbanisme référençant leur bocage. Pour la CCPL, il est en cours d'élaboration et le syndicat est impliqué dans la démarche. Il continuera de jouer le rôle de référent auprès des collectivités, notamment en étant consulté lors de demandes de déplacements de haies ou de talus.
3. **Communiquer auprès des habitants, des agriculteurs et des services de la commune sur la réglementation autour de la protection du bocage.** En effet, il n'est pas toujours précisé explicitement que les déplacements ou les arasements de talus et de haies inscrits dans le document d'urbanisme sont soumis à une déclaration préalable. C'est un point essentiel à rappeler régulièrement.
4. **Relancer les formations auprès des élus du territoire.** Des formations ont déjà eu lieu pendant la 2^{ème} programmation Breizh Bocage. Seulement, par manque de temps d'animation, elles n'ont pas été régulières. Lors de cette nouvelle programmation, il pourrait être proposé des formations sur la gestion des bords de routes, sur la protection des arbres, sur la gestion différenciée des fossés de bords de route en allant visiter des territoires ayant déjà développé cette thématique (ex : LTC) ou encore visiter des entreprises de valorisation du bois.
5. **Facturer le dossier déplacement de haies BCAE8 aux agriculteurs.** Le programme Breizh Bocage ne finance pas le volet réglementaire lié aux demandes de déplacements de haies déclarées à la PAC. Compte tenu des demandes régulières de réaménagement bocager sur le territoire, le syndicat souhaite facturer le dossier aux agriculteurs, d'une part pour pouvoir proposer un projet de compensation cohérent et d'autre part, dans un souci d'alignement avec la Chambre d'Agriculture qui procède déjà de cette manière.

D/ Valorisation

1. **Servir de relai entre les agriculteurs / communes et les entreprises de valorisation** via des groupes de travail mixtes agriculteurs, élus, services techniques, etc. afin de renforcer le lien amont/aval de la filière.
2. **Continuer les actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires et du grand public,** en intervenant auprès des écoles primaires, des lycées agricoles ou lors d'événements « grand public » organisés.
3. **Animer des groupes de travail à l'échelle inter-SAGE** (Baie de Douarnenez, Silvalodet, Élor, Aulne : zone d'alimentation en bois énergie) et des événements en partenariat le

SDEF, Ener'gence, AILE, PNRA, etc. afin de faire connaître le bois énergie, les chaudières bois, les réseaux de chaleur, les labels de qualité, etc.

4. **Organiser des visites** (pouvant être mutualisées avec les autres syndicats) de chaudières bois, réseaux de chaleurs, chantiers de broyage en bord de route, chantiers citoyens, regroupements de chantiers proches de valorisation, ...
5. **Inciter à communiquer sur les bonnes pratiques**, par le biais des collectivités notamment, pour que les agriculteurs ayant une gestion durable et une valorisation de leur bocage soient mis en avant via une communication adaptée.

VI/ Présentation des acteurs du bocage et de leurs missions respectives à l'échelle du territoire

- Le **Parc Naturel Régional d'Armorique** est un acteur du bocage depuis de nombreuses années. En effet, plusieurs opérations inscrites dans sa charte (2009-2021) sont dédiées au bocage, par exemple : « maintenir un maillage bocager fonctionnel » et « restructurer le maillage bocager dans les secteurs à risques ». De plus, dans le cadre de sa stratégie Trame Verte et Bleue, le Parc travaille sur les territoires agricoles et notamment le bocage. Il en est de même pour sa charte forestière qui prend en compte cette thématique.

- **SCIC Coat Bro Montroulez**, surtout présente sur la partie nord du Finistère (pays de Morlaix) : entretien et valorisation du bois de bocage.

- **FIBOIS Bretagne** (anciennement Abibois) est un réseau des professionnels du bois en Bretagne, visant à développer la filière forêt bois en Bretagne. Ils accompagnent le plan bois à l'échelle du Pays de Brest.

- **L'Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement (AILE)** est une agence de conseil qui accompagne la dynamique de mobilisation du bois de bocage et le déploiement des pratiques de gestion durable, dont en particulier le Label Haie ces dernières années. Ils interviennent dans la structuration des filières de valorisation bocagère bretonnes, notamment avec l'animation du Plan Bois Energie Bretagne.

- **Ener'gence** est une agence de conseil sur les thématiques de l'énergie et du climat. Elle porte le programme « Chaleur d'ici même » dont l'objectif est de développer les énergies renouvelables thermiques sur le Pays de Brest.

- **Chambre d'Agriculture de Bretagne** réalise les plans de gestion durable des haies et une partie des dossiers BCAE8.

- **L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Élorn** s'engage en faveur du bocage à travers différentes actions, notamment le programme trame verte et bleue, engagé sous maîtrise d'œuvre de la **Maison de la Rivière**. Elle a pour objectif de mener des travaux de restauration et de protection des continuités écologiques de l'Élorn.

- **Les collectivités** (CAPLD, Brest Métropole, CCPL) jouent un rôle dans la protection du bocage à travers les documents d'urbanisme.

- **L'Agence d'Urbanisme Brest – Bretagne** accompagne Brest Métropole dans l'ensemble de ses réflexions stratégiques, qu'elles concernent la prospective démographique, le

développement économique, l'aménagement du territoire. Le bocage fait partie des thématiques traitées par l'Adeupa.

- **La CUMA de l'Arrée** est composée d'une quinzaine d'adhérents. Elle est équipée d'un broyeur et valorise le bois en plaquettes.

- **Les agriculteurs** sont les premiers acteurs du bocage. Plusieurs d'entre eux sont moteurs et novateurs sur le territoire en termes de gestion et de valorisation du bocage (bois plaquette, litière, bois bûche). Ils valorisent à leur manière leur bois (individuellement ou collectivement). Ces exploitants pourraient servir d'exemple à d'autres. Localement, une filière entre plusieurs agriculteurs pourrait également se construire comme la SCIC de Scaër. Le syndicat peut accompagner l'exploitant dans ses réflexions pour mettre en place une petite filière de valorisation qui lui permette d'entretenir son bocage à moindre coût ou qui lui permette une nouvelle source de revenu.

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement et le Conservatoire Botanique National de Brest mènent actuellement une étude au GAEC de Trévarn (Saint-Urbain) dont le sujet est « Explorer des ressources issues du capital naturel des exploitations pour l'alimentation et la santé des ruminants en agriculture biologique ». Il s'agit de prendre en compte des ressources naturelles non conventionnelles, telles que les haies, et d'explorer dans quelle mesure elles peuvent être mobilisées en termes de complémentation fourragère et de « valeur santé » animale.

VII/ Présentation de l'articulation entre les actions Breizh Bocage et les autres politiques/actions locales en faveur des milieux aquatiques, de la biodiversité, de l'énergie, du climat, etc.

- **Le Projet Agro-Environnemental et Climatique Aulne Élorn** : les mesures agro-environnementales et climatiques ont pour objectif d'encourager les pratiques agricoles permettant de répondre aux enjeux environnementaux du territoire (qualité de l'eau, érosion des sols et biodiversité). Les agriculteurs volontaires s'engagent à respecter un cahier des charges pendant 5 ans et sont rémunérés pour leurs pratiques. Une quinzaine de MAEC Bocage devraient être contractualisées en 2023. Le syndicat accompagne les agriculteurs dans leurs engagements en rédigeant un plan de gestion des linéaires engagés et en leur proposant des formations à la gestion durable.

- **Le PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau** est en phase d'élaboration. Un travail d'inventaire du bocage est en cours et le syndicat a partagé les linéaires créés avec Breizh Bocage sur le territoire pour qu'ils puissent être protégés dans le document d'urbanisme.

- **L'étude sur la vulnérabilité de la ressource en eau potable**, portée par Brest Métropole, sur le secteur de Guipavas, lancée en septembre 2023. L'objectif est de sanctuariser les abords de la rivière et d'avoir une ceinture verte dense. Il serait donc pertinent de croiser la démarche Breizh Bocage avec les agriculteurs et le plan 500 000 arbres du département avec les particuliers.

- **L'étude de planification énergétique sur le Pays de Brest** : propose un état des lieux de la production d'énergie renouvelable (dont le bois énergie) sur les territoires de Brest Métropole et sur la CAPLD, puis le potentiel de développement des énergies renouvelables. Il

est notamment mentionné qu'il existe une « forte ressource en bois mais pas de filière identifiée sur le territoire. La ressource est importée du Pays de Morlaix. Un travail est en cours avec FIBOIS à l'échelle du Pays de Brest » et qu'« il est important de structurer la filière ».

- **Terrarade** : initié en 2021, TerraRade est un contrat ambitieux et innovant ayant pour but la reconquête de la qualité de l'eau de la Rade de Brest. Plusieurs actions dédiées au bocage sont ressorties comme axe essentiel pour réduire les transferts affectant les écosystèmes et leurs usages dans la Rade de Brest. Il s'agit notamment de :

- Protéger les haies existantes via les documents d'urbanismes (sensibilisation et accompagnement des élus) ;
- Travailler à la mise en place d'un volet réglementaire renforçant la protection du bocage à l'échelle de l'exploitation (TerraRade comme laboratoire d'expérimentation) ;
- Développer l'observatoire des haies en cours de montage par l'ADEUPA pour l'étendre à l'échelle de TerraRade.

Ces actions sont à articuler de manière complémentaire avec le programme Breizh Bocage mis en œuvre sur le territoire. Elles renforcent d'autant plus l'importance des actions inscrites dans la présente stratégie bocagère.

- **Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Élorn**, dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD du SAGE Élorn), recommande « la prise en compte des éléments d'intérêt paysager dans les documents d'urbanisme lors de l'élaboration, la modification ou la révision des plans locaux d'urbanisme » (M.9). Les collectivités publiques (y compris celles situées en dehors des secteurs prioritaires pour le bocage) peuvent classer en priorité certains linéaires du bocage à vocations hydraulique et/ou antiérosive en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC) ou Eléments d'Intérêt Paysager (EIP), en particulier lorsque ce linéaire a fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre d'un programme bocager existant ou en cours (Breizh Bocage).

Les éléments du bocage à vocation hydraulique et/ou antiérosive sont pris en compte dans les documents locaux d'urbanisme, et classés en EBC ou EIP, sont intégrés à la cartographie du règlement des plans locaux d'urbanisme. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une protection juridique face aux projets de restructuration foncière, ou d'aménagement divers. La création d'une entrée de champ au niveau d'un talus/haie classé(e) en EIP peut être envisagée, sous réserve que cette modification soit argumentée (impossibilité d'envisager un autre accès à la parcelle, aggravation minimum de l'écoulement des eaux...). Dans le cas où la perte d'un certain linéaire de bocage ne peut être évitée, il est fortement recommandé de la compenser par la création ou la restauration d'un linéaire de bocage équivalent présentant à minima les mêmes fonctionnalités hydraulique et/ou antiérosive, en privilégiant pour cela les sites visés par les programmes bocagers locaux. »

- **Le schéma de cohérence territoriale de Brest** recommande de « - de favoriser et reconstituer le maillage bocager afin de recréer des liaisons entre les bassins versants, - de reconstituer des haies et talus afin de préserver la qualité de l'eau, - de créer un inventaire des haies structurantes (rôle hydraulique, paysager...) ».

- **Le schéma de cohérence territoriale du Léon** recommande « lors de l'élaboration des PLU, des schémas bocagers devraient être élaborés pour identifier les talus et les haies importants pour le paysage, la ressource en eau et la biodiversité. Les contraintes d'exploitation agricole seront prises en compte en s'appuyant sur le diagnostic agricole (cf. chapitre IV.A ci-avant) et en associant les acteurs agricoles. Dans les secteurs de réhabilitation bocagère, des mesures de replantation seront encouragées, ainsi que le maintien des aménagements permettant de retenir l'eau, tels que les talus et les haies. Les sites, haies et les talus constitutifs du bocage les plus intéressants seront protégés dans les P.L.U. par l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme. »

VIII/ Maquette financière 2023-2027

Le territoire d'animation Breizh Bocage est resté inchangé depuis le premier programme en 2008. Il s'agit du périmètre du SAGE de l'Élorn, couvrant 726 km². Cependant, les zones d'interventions prioritaires pendant les deux premières programmations concernaient seulement une partie du territoire (Figure 7) :

- Pour Breizh Bocage 1 :

- Territoire Aval Rive Droite de l'Élorn (56 km²)
- Territoire Aval du bassin versant des rivières de Daoulas (37 km²)

- Pour Breizh Bocage 2 :

- Territoire des sous bassins versants de Quillivaron et du Lapig (44 km²)
- Territoire du sous bassin versant du Morbic et commune de Pencran (22 km²)
- Commune du Tréhou (23 km²)
- Masse d'eau du Drennec (25 km²)

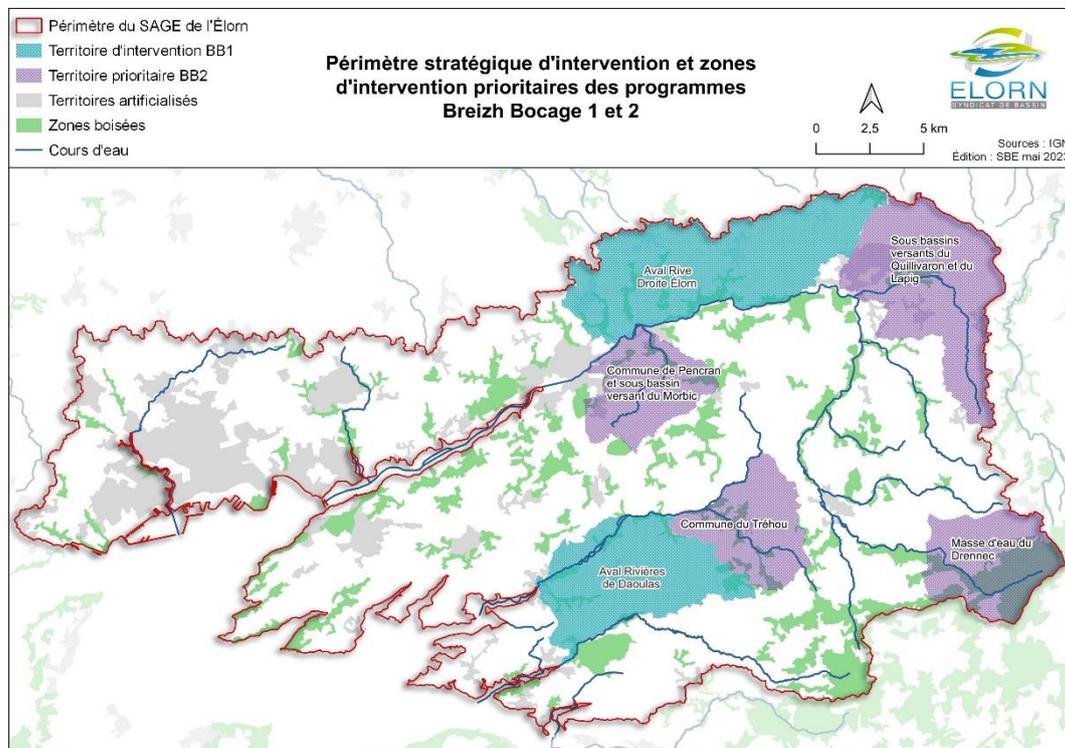


Figure 7 - Zones prioritaires pour Breizh Bocage 1 & 2

Ces territoires d'intervention représentent respectivement 12,80% et 15,70% du territoire total d'animation pour 0,6 ETP et 42 000€ de travaux TTC.

Cependant, au regard des enjeux eau et biodiversité identifiés précédemment, les nouvelles zones d'interventions prioritaires pour Breizh Bocage 3 représentent 38,19% du territoire.

L'augmentation des moyens financiers et humains sur le programme a été proposée et discutée lors du COPIL du 06 juin 2023. En effet, c'est de cette manière qu'il sera possible pour le Syndicat de Bassin de l'Élorn de répondre aux demandes de plantations des agriculteurs, mais également de pouvoir faire de la prospection en allant à leur rencontre sur une plus grande partie du territoire, et plus largement de réaliser les actions d'animation précédemment décrites dans la feuille de route.

Afin de répondre à cette demande, **une augmentation progressive du nombre d'ETP est proposée.**

Aujourd'hui, le Syndicat de Bassin de l'Élorn est l'un des 3 territoires bretons où la densité plantée est inférieure à 500 ml/km² de SAU, et où l'effort financier est le plus faible (0,6 €/ha SAU), tandis que la moyenne se situe à 1,3 €/ha SAU et le maximum est à 3,3 €/ha SAU (Figure 8).

Figure 5 : Efficacité du type d'opération 4.4.1 : densité des aménagements bocagers effectués sur la période 2014-2020

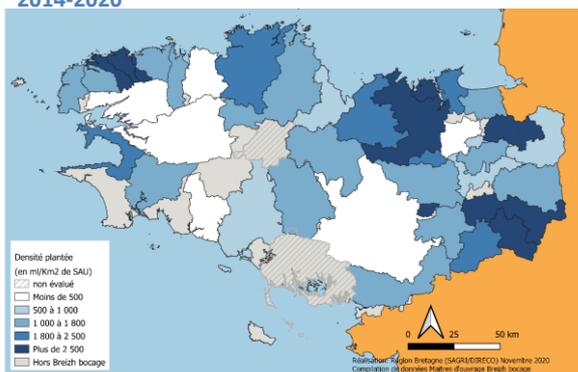


Figure 6 : Intensité financière du TO 4.4.1 du programme Breizh Bocage 2 – 2014-2020

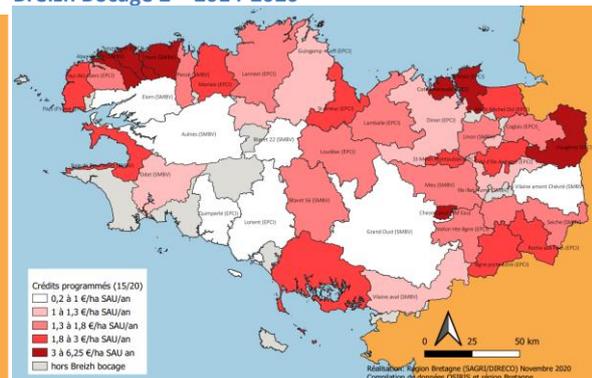


Figure 8 - Résultats de l'étude régionale Breizh Bocage 2020 (Région Bretagne)

Afin d'augmenter le rythme de création, mais aussi de travailler sur les volets de protection, de gestion et de valorisation du bocage, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'ETP du Syndicat de Bassin de l'Élorn.

VOLET ANIMATION :

Afin d'accompagner l'augmentation de création de travaux bocagers et de répondre à la demande du territoire de mettre en place des actions sur les axes Protection, Gestion et Valorisation, l'augmentation progressive de l'animation est prévue de la manière suivante :

- Actuel : **0,60 ETP** (35 000 € TTC)
- Phase 1 (2024) : **1 ETP** (50 000 € TTC)
- Phase 2 (2025, 2026 et 2027) : **1.5 ETP** (75 000 € TTC par an)

- 2 stages de 6 mois chacun sont prévus sur la période 2024 – 2027 sur les thèmes suivants : suivi et qualification des travaux depuis Breizh Bocage 1 et Réalisation d'une étude visant à quantifier l'évolution du bocage sur le territoire. Soit un coût prévisionnel de 6 800 euros pour les deux stages.

VOLET TRAVAUX :

Pour intensifier l'effort de plantation, l'effort financier sur les travaux bocagers sera augmenté de manière conséquente sur la période 2023-2027.

MAQUETTE FINANCIERE 2023-2027						
Estimatif sur la base de 250 jours travaillés						
	En € TTC	2023	2024	2025	2026	2027
Animation	Salaire	35 000	50 000	75 000	75 000	75 000
	Indemnités de stage		3 400	3 400		
Travaux		42 000	80 000	100 000	100 000	100 000

L'objectif affiché est d'attribuer 100 000 € TTC pour les travaux bocagers en 2027 et d'arriver à la fin de la programmation à un total de 60 km plantés sur toute la période.

En termes d'animation, il est donc prévu à l'issue de la programmation d'avoir deux agents sur le programme Breizh Bocage, gérant les quatre volets mais de manière sectorisée sur le territoire, pour que les agriculteurs aient un interlocuteur bien identifié.

Cette proposition sera soumise à validation au Comité Syndical du Syndicat de Bassin de l'Élorn le 20 décembre 2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N° 2023-58

**PAIEMENT DES PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
BCAE8 DE LA PAC**

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023, relatif aux statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn,

CONSIDERANT les missions du Syndicat de Bassin de l'Elorn décrites dans ses statuts sur le territoire de SAGE de l'Elorn,

CONSIDERANT l'agrément de la chargée de mission Breizh Bocage du Syndicat de Bassin de l'Elorn, agréée Bonnes Conditions Agri-Environnementales (BCAE) par l'AFAC-Agroforesterie depuis 2023,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Une prestation de conseil et d'accompagnement liée à la thématique du bocage pourra être proposée à différents bénéficiaires, dont les collectivités, particuliers et agriculteurs, suite à une sollicitation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Cette prestation concernera différents domaines d'intervention :

- L'accompagnement individuel auprès des pétitionnaires de demandes d'arasements et de compensations au titre de la BCAE8 de la PAC
- L'accompagnement individuel auprès des pétitionnaires pour la réalisation de l'avis technique nécessaire à de demande d'aide financière pour le plan arbre de département du Finistère

Ces prestations seront réalisées par l'agent agréé intervenant sur la mission bocage du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Ces temps d'intervention ne seront pas éligibles à un financement dans le volet animation du programme Breizh Bocage. De ce fait, elles sont proposées à titre payant au bénéficiaire.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn proposera un devis basé sur un forfait issu des coûts réels de l'agent et émettra un avis à payer aux personnes bénéficiaires qui auront sollicité cette prestation, une fois le service réalisé.

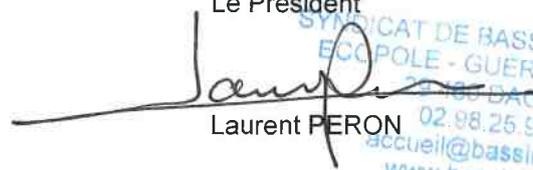
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la réalisation de ces prestations payantes sur la base du coût horaire réel chargé de l'agent (estimé à 40€ /h) pour l'année 2024
- D'autoriser le Président à facturer cette prestation de conseil auprès des bénéficiaires, selon les modalités administratives en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECCOPOLE - GUERN AR PIQUET
22 55 BAOU LAS
02.98.25.93.51
secret@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 20 Décembre 2023**

Le 20 Décembre 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 13 Décembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Chantal SOUDON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Bruno CADIOU ; M. Jean Luc LE SAUX

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Yvan LACHUER ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à M. Laurent PERON.

M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT

Mme Christiane MIGOT a donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H à partir de 15h30

DELIBERATION N°2023-59

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A EAU DU PONANT
POUR LA GESTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS
ET FUSION AVEC LA CONVENTION D'ANIMATION AGRICOLE**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) a confié, depuis le 1er janvier 2019, la gestion de son service public d'eau potable à la SPL EDP. Dans ce cadre, la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable du territoire intercommunal lui a été déléguée.

De par l'expertise du SBE dans le domaine de la protection de l'eau et dans la connaissance du territoire et de ses usages, la SPL EDP a confié au SBE une mission d'assistance à la gestion des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable situés sur le territoire de la CAPLD, comprenant une mission d'animation agricole afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation de ces captages. Ces deux missions font l'objet de deux conventions différentes, respectivement approuvées le 15 février 2021 (délibération n°2021-21) et le 30 mai 2022 (délibération n° 2022-37).

Afin de faciliter la gestion administrative et financière de cette mission d'assistance, les deux parties ont convenu de renouveler par anticipation les deux conventions existantes précitées et de les fusionner, en constituant ainsi une nouvelle convention démarrant au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Président présente le projet de nouvelle convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver les dispositions qui précèdent,
- D'autoriser le Président à signer le projet de convention relatif à ces dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLYMER - GUYEN AR PIQUET
29 460 DAOUILLAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

n°2024-01/EPD-PPC

Mission d'assistance à la gestion des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable exploités par Eau du Ponant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas

ENTRE

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, représenté par Monsieur Laurent PERON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « SBE » ;

ET

La Société Publique Locale Eau du Ponant, représentée par Madame Noémie SAINT-HILARY, en sa qualité de Directrice, et par délégation du Président Directeur Général, Monsieur François CUILANDRE,

Ci-après dénommée « SPL EDP ».

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) a confié, depuis le 1er janvier 2019, la gestion de son service public d'eau potable à la SPL EDP. Dans ce cadre, la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable du territoire intercommunal lui a été déléguée.

De par l'expertise du SBE dans le domaine de la protection de l'eau et dans la connaissance du territoire et de ses usages, la SPL EDP a confié au SBE une mission d'assistance à la gestion des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable situés sur le territoire de la CAPLD, comprenant une mission d'animation agricole afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation de ces captages.

Ces deux missions font l'objet de deux conventions différentes, respectivement approuvées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn le 15 février 2021 (délibération n°2021-21) et le 30 mai 2022 (délibération n° 2022-37).

Afin de faciliter la gestion administrative et financière de cette mission d'assistance, les deux parties ont convenu de fusionner les conventions existantes et de faire démarrer la nouvelle convention au 1^{er} janvier 2024.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SBE accompagne la SPL EDP dans la mise en œuvre des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable situés sur le territoire de la CAPLD et dans la diminution des usages de produits phytosanitaires dans ces périmètres.

Le SBE assure une mission d'assistance comprenant notamment des missions d'animation, de coordination et de suivi des actions mises en œuvre sur les périmètres de protection rapprochée des captages indiqués à l'article 2 « Périmètre d'intervention » de la présente convention.

Article 2 : Périmètre d'intervention

La mission d'assistance du SBE concerne les captages suivants :

- › Captage de Banalec – Commune de Saint Urbain
- › Captage du Carn – Commune de Loperhet
- › Captage de Castel Nevez – Commune de La Forêt-Landerneau
- › Captages du Crec Bihan et Pen ar Vern – Commune de Irvillac
- › Captage de Keranclouar – Commune de Hanvec
- › Captage de Lann ar Bourhis – Commune de saint Eloy
- › Captage de Loguellou – Commune de Pencran
- › Captages de Porsguennou et Goasven – Commune de Logonna-Daoulas
- › Captages de Saint-Jean et Porlazou – Commune de Ploudiry
- › Captages de Saint-Pierre et Milinic – Commune de Tréflévenez

Le périmètre d'intervention du SBE dans le cadre de la mission d'assistance régie par la présente convention concerne strictement les captages précités. Le nombre de captages pourra évoluer par voie d'avenant selon les modalités définies aux articles 4 « Modalités financières » et 5 « Modification de la convention par avenant » de la présente convention.

Article 3 : Organisation de la mission et engagements réciproques

Comme indiqué à l'article 1, le SBE assure des missions d'animation, de coordination et de suivi des actions mises en œuvre pour le compte de la SPL EDP.

Le suivi de la mission d'assistance est faite lors de réunions régulières avec le ou la chargé.e d'affaires référent.e de la SPL EDP. Ces réunions font l'objet d'un relevé de conclusions et de décisions rédigé par l'une des parties et approuvé par l'autre partie.

Les orientations de la mission d'assistance sont confirmées ou révisées annuellement par la SPL EDP sur proposition du SBE, suite à la présentation d'une note technique annuelle présentée à la SPL EDP et à la CAPLD.

Le SBE informe la SPL EDP des études et travaux envisagés et doit obtenir son accord avant toute décision, hors prestations réalisées dans le cadre de l'animation agricole relative à la diminution des usages de produits phytosanitaires que le SBE inclut dans le forfait prévisionnel mentionné à l'article 4 « Modalités financières » de la présente convention.

La SPL EDP s'engage à prendre en charge financièrement et administrativement les études, expertises et marchés nécessaires à la mise en œuvre des actions et fait siennes les demandes de subvention à réaliser auprès des partenaires financiers, hors prestations réalisées dans le cadre de l'animation agricole précitée.

Le SBE fournit à la SPL EDP un bilan annuel présentant une synthèse des actions réalisées et un prévisionnel des actions pour l'année suivante.

Le SBE prépare les pièces techniques et les dossiers de demandes de subvention pour la SPL EDP, dans le cadre d'études ou d'opérations en lien avec l'objet de la présente convention, hors animation agricole.

Article 4 : Modalités financières

La mission d'assistance régie par la présente convention fait l'objet d'un montant prévisionnel dont la SPL EDP s'acquitte chaque année auprès du SBE de la manière suivante :

- › 70% en janvier de l'année N ;
- › Le reste à la date d'émission de la facture par le SBE en année N+1.

Les deux parties conviennent que le montant annuel prévisionnel de la mission d'assistance est établi à 35 000 €. Il comprend l'ensemble des missions d'animation, de coordination et de suivi des actions, ainsi que les prestations relatives à l'animation agricole sur la problématique liée à l'usage des produits phytosanitaires.

Ce montant prévisionnel est réévalué chaque année par le SBE au moment de la facturation, soit en faveur du SBE, soit en faveur de la SPL EDP. Ce montant peut être modifié par voie d'avenant en cas d'évolution conséquente, à la hausse ou à la baisse, du montant estimatif précité, conformément à l'article 5 « Modification de la convention par avenant » de la présente convention.

Ce montant forfaitaire prévisionnel ne comprend pas ce qui est détaillé à l'article 3 « Organisation de la mission et engagements réciproques », à savoir :

« Le SBE informe la SPL EDP des études et travaux envisagés et doit obtenir son accord avant toute décision, hors prestations réalisées dans le cadre de l'animation agricole relative à la diminution des usages de produits phytosanitaires que le SBE inclut dans le montant annuel mentionné à l'article 4 « Modalités financières » de la présente convention. La SPL EDP s'engage à prendre en charge financièrement et administrativement les études, expertises et marchés nécessaires à la mise en œuvre des actions et fait siennes les demandes de subvention à réaliser auprès des partenaires financiers, hors prestations réalisées dans le cadre de l'animation agricole précitée. »

Pour les frais relatifs à ces études et travaux, la SPL EDP s'acquitte directement des factures correspondantes auprès de ses débiteurs.

Article 5 : Modification de la convention par avenant

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, pour lequel les deux parties doivent donner leur accord. Le nombre d'avenants n'est pas limité et se borne à la limite temporelle de la convention détaillée à l'article 6 « Entrée en vigueur et durée de la convention. » Les avenants ne peuvent concerner que les captages situés sur le territoire de la CAPLD. L'étendue des missions pouvant compléter la mission d'assistance régie par la présente convention n'est pas limitée. Chaque avenant fait l'objet d'une révision des modalités d'intervention du SBE et des conditions financières de cette intervention le cas échéant.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Les deux parties conviennent que la présente convention remplace les deux conventions actuellement en vigueur respectivement approuvées par le comité syndical du Syndicat de Bassin de l'Elorn le 15 février 2021 (délibération n°2021-21) et le 30 mai 2022 (délibération n° 2022-37).

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Il pourra être mis fin à cette convention chaque année, par l'une ou l'autre des parties, avant le 31 décembre de l'année précédant la résiliation, moyennant un préavis obligatoire de six mois.

Fait à Daoulas, le 1^{er} janvier 2024.

Pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn	Pour la Société Publique Locale Eau du Ponant
<p data-bbox="284 853 657 891">Le Président, Laurent Peron</p>	<p data-bbox="855 853 1311 891">La Directrice, Noémie Saint-Hilary</p>